



Programme de **R**éduction des **P**esticides et des **B**iocides
Programma voor de **R**eductie van **P**esticiden en **B**iociden

Rapport de clôture du PRPB 2005-2012

Ce rapport du PRPB a été réalisé par Vincent Van Bol, coordinateur du PRPB, avec la collaboration de :

SPF DG4 - Produits phytopharmaceutiques

Anneke De Cock
Jeremy Denis
Lise Duquène
Olivier Guelton
Pierre Nadin
Dominique Toussaint
Maarten Trybou
Wouter Willems

SPF DG5 - Biocides

Marie-Christine Lahaye
Herlinde Vanhoutte

AFSCA

Jean-François Schmit

Lexique des abréviations non explicitées dans le texte

AFSCA	-----	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
BBLV	-----	Bond Beter Leefmilieu Vlaanderen
BIBEL	-----	Biocide Indicator for BELgium
CAB	-----	Comité d'Autorisation Biocides
CCPIE	-----	Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement
CERVA	-----	Centre d'Études et de Recherche Vétérinaire
CIMES	-----	Conférence Interministérielle (Mixte) de l'Environnement élargie à la Santé
CIPA	-----	Conférence Interministérielle de la Politique agricole
CLO	-----	Centrum voor Landbouwkundig Onderzoek
CRA-W	-----	Centre de Recherche Agronomique - Wallon
CRIOC	-----	Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs
Detic	-----	Association Belgo-Luxembourgeoise des Producteurs et des Distributeurs de Savons, Cosmétiques, Détergents, Produits d'Entretien, d'Hygiène et de Toilette, Colles et Produits Connexes
DG IV	-----	SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement - Direction Générale 4 – Animaux, Végétaux et Alimentation
DG V	-----	SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement - Direction Générale 5 - Environnement
DPSIR	-----	Driver-Pressure-State-Impact-Response
EGPRI	-----	Expert Group on Pesticide Risk Indicators
EIDDD	-----	Etude de l'Impact des Décisions sur le Développement Durable
FEDIS	-----	Fédération belge de la distribution
FMPP	-----	Fonds des Matières Premières et des Produits
FUSAGx	-----	Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux
FWA	-----	Fédération Wallonne de l'Agriculture
GCLP	-----	Groupe Certificats de Lutte Phytosanitaire
IBGE	-----	Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (Bruxelles Environnement)
IEW	-----	Inter-Environnement Wallonie
ILVO	-----	Instituut voor Landbouw en Visserij Onderzoek
ISP	-----	Institut scientifique de Santé Publique belge
MPU	-----	Monitoring of Pesticide Use
NAPAN	-----	Nationaal Actie Plan d'Action National
OCDE	-----	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ONG	-----	Organisation Non Gouvernementale
PFRP	-----	Programme fédéral de réduction des pesticides
Phytofar	-----	Association belge de l'industrie des produits de protection des plantes
POCER	-----	Pesticide Occupational Evaluation of Risk
PPP	-----	Produit de Protection des Plantes
PRPB	-----	Programme de Réduction des Pesticides et des Biocides
PRIBEL	-----	Pesticide Risk Indicator BELgium (pour ppp)
QPS	-----	Quarantine and Pre-Shipment
REC	-----	Réseau Eco-consommation
RRSG	-----	Risk Reduction Steering Group
RTBF	-----	Radio Télévision Belge Francophone
RW – DGARNE	-----	Service Public Région Wallonne, Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement
SPFSPCAE	-----	Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement
TP	-----	Type de Produit, concerne les produits biocides répartis en 23 types différents
UCL	-----	Université catholique de Louvain
UGent	-----	Universiteit Gent
VITO	-----	Vlaams Instituut voor Technologisch Onderzoek
VO DLV ADLO	-----	Vlaamse Overheid, Departement Landbouw en Visserij, Afdeling Duurzame Landbouwontwikkeling
VUB	-----	Vrije Universiteit Brussel

Table des matières

1. Introduction.....	1
2. Tableau de Synthèse.....	2
3. Suivi des actions entreprises.....	6
Action 01.01 - Comité concertation du PRPB	6
Action 01.02 - NAPAN Task Force	6
Action 02.01 - AR concernant la composition du Comité d'agr�ation des ppp	7
Action 03.01 - Elargissement du Conseil du FMPP aux biocides	7
Action 03.02 - Meilleure perception des cotisations biocides	7
Action 03.03 - Financement de recherches d'alternatives	7
Action 04.01 - Monitoring of ppp Use - faisability	8
Action 04.02 - Monitoring of ppp Use - software	8
Action 04.03 - Statistique utilisation des ppp	8
Action 04.04 - Tra�abilit� des ppp	9
Action 04.05 - Utilisation des ppp par les amateurs	9
Action 04.06 - Statistiques de vente des ppp	9
Action 05.01 - Etude de faisabilit� de la scission des agr�ations des ppp	9
Action 05.02 - Scission des agr�ations des ppp	10
Action 05.03 - Phytolice	10
Action 05.04 - D�rive de ppp lors d'un usage amateur	11
Action 06.01 - Contr�le des r�siduals de pesticides dans les aliments	11
Action 06.02 - Consumer exposure to ppp in Belgium	12
Action 07.01 - Brochure ppp 'Drift reduction'	12
Action 08.01 - Instauration du Conseil d'Avis Biocides (CAB)	12
Action 08.02 - AR modifiant le syst�me d'autorisation biocide	13
Action 09.01 - Scission autorisations biocides - faisabilit�	13
Action 09.02 - Scission et certificats biocides - EIDD	13
Action 09.03 - Scission et certificats biocides - Mise en �uvre	15
Action 10.01 - Groupe « Indicateurs biocides »	15
Action 11.01 - Effets sur la sant� et l'environnement des ppp et biocides de type 18 (HEEPEBI)	15
Action 12.01 - Etat d'avancement de la r�evaluation de la l�gislation europ�enne biocides	16
Action 13.01 - Toxicovigilance 2006 et 2011 (ppp et biocides)	16
Action 14.01 - Etude de march� - produits biocides de protection du bois	17
Action 15.01 - Biocides de type 18 - �tude de march�	17
Action 15.02 - Alternatives � l'utilisation de biocides de type 18	18
Action 16.01 - Etude d'alternatives au bromure de m�thyle en tant que biocide	18
Action 17.01 - Biocides d�sinfectants dans l'industrie alimentaire - �tude de march�	19
Action 17.02 - Biocides d�sinfectants dans les h�pitaux - �tude de march�	19
Action 17.03 - Biocides d�sinfectants utilisables dans les cr�ches - analyse du march�	20
Action 17.04 - Biocides et pollinisateurs	21
Action 18.01 - Convivialit� Phytoweb	21
Action 18.02 - Sensibiliser aux alternatives aux biocides	22
Action 18.03 - S�minaire des groupes th�matiques - �t� 2006	22
Action 18.04 - Site internet du PRPB	23
Action 18.05 - Pr�sentations du PRPB	23
Action 18.06 - D�mo d�sherbage durable	23
Action 18.07 - Workshop Risk Indicators	23
Action 19.01 - Formation compl�mentaire pour les utilisateurs sp�cialement agr�es de biocides	24
Action 19.02 - Brochure 'Biocides et Pesticides : Pas sans risques !'	24
Action 19.03 - Strat�gie de communication	24
Action 19.04 - Campagne « Lire l'�tiquette »	25
Action 19.05 - Diffusion des messages du PRPB	25
Action 19.06 - Encourager le port d'�quipement personnel de protection	28
Action 20.01 - Confidentialit� des donn�es de vente des pesticides	28
Action 20.02 - Transparence des donn�es de vente des ppp en EU	28
Action 20.03 - Publication des PV des Comit�s d'agr�ation (ppp) et d'autorisation (biocides)	28
Action 20.04 - Obligation de publicit� active	29
Action 20.05 - Consultation publique des programmes environnementaux	29
Action 20.06 - Donn�es ventes biocides	30

Action 21.01 - AR Rétribution & Contribution (ppp)	30
Action 21.02 - Révision des points attribués à chaque phrase de risque	31
Action 22.01 - Suivi de la législation EU relative aux ppp	31
Action 22.02 - OCDE 'Revue des performances environnementales'	32
Action 22.03 - OCDE 'Indicateurs ppp'	32
Action 23.01 - Conseil Consultatif du PRPB	33
Action 23.02 - Biopesticides (ppp)	33
Action 23.03 - Groupes Abeilles (ppp)	35
Action 23.04 - Collaborations avec les parties prenantes	36
Action 23.05 - Indicateurs ppp du Tableau de Bord de l'environnement	37
Action 23.06 - Comité d'agrément des ppp	37
Action 24.01 - Coopération avec les pays en voie de développement	37
Action 25.01 - PRIBEL, l'indicateur de risque des ppp	37
Action 25.02 - Comité Indicateurs	38
Action 25.03 - Support du PRIBEL aux groupes thématiques (ppp)	38
Action 25.04 - Recherche d'un Indicateur de risques biocides	38
Action 25.05 - PRIBEL - valeurs de 1991 et 1996 (ppp)	39
Action 25.06 - Tableau de bord	39
Action 26.01 - Groupes thématiques 2006	40
Action 26.02 - Groupe thématique Garden (ppp)	40
Action 26.03 - Etude sur la notion de 'dépendance'	41
Action 26.04 - engagement d'une collaboratrice pour le service biocides	41
Action 26.05 - Plans annuels de communication	42
Action 26.06 - Réduction des pertes ponctuelles de ppp	42
Action 27.01 - Engagement d'un coordinateur + un secrétaire pour le PRPB	42
Action 27.02 - Actualisations du PRPB	43
Action 27.03 - Promotion de recherches	43
Action 27.04 - NAPAN	43
Action 27.05 - Inventaires des activités	44
Action 27.06 - Comité Stratégique du PRPB	44
Action 27.07 - Bureau du PRPB	45
Action 27.08 - Engagement d'un expert en communication	45
4. Synthèse, conclusions et recommandations	46
5. Annexes.....	51
Annexe I - Mesures initialement proposées dans le PRPB	51
Annexe II - Actualisation du PRPB pour la période 2007/2008	67
Annexe III - Actualisation du PRPB pour la période 2009/2010	82
Annexe IV - Actualisation du PRPB pour la période 2011/2012	94

1. Introduction

Le PRPB est issu d'une disposition de la loi normes des produits¹, qui précise à son article 8^{bis} : *Le Roi fixe par arrêté délibéré en Conseil des Ministres un programme de réduction, qui est actualisé tous les deux ans, visant à diminuer l'utilisation et la mise sur le marché de substances actives dangereuses auxquelles peuvent être exposés l'homme et l'environnement, et que renferment les produits phytopharmaceutiques et biocides.*

C'est sur cette base juridique qu'a été décidé [l'arrêté royal du 22/02/2005](#)² qui fonde le Programme de Réduction des Pesticides à usage agricole et des Biocides.

Les actualisations de 2007, 2009 et 2011 ont permis au PRPB d'ajuster ses priorités. Ces décisions ont été concrètement traduites par le maintien, l'amplification, la restriction, l'arrêt ou le développement de nouvelles actions.

Ce rapport des activités du PRPB reprend systématiquement, de manière synthétique, toutes les activités du PRPB depuis sa création en 2005.

Il est organisé en trois parties et comprend quatre annexes.

En première partie, un tableau introductif qui permet d'embrasser d'un coup d'œil l'ensemble des actions entreprises en réponse aux indications de l'AR du 22/02/2005. Les indications de la première colonne permettent de retrouver dans l'annexe I les mesures décidées en 2005, alors que celles de la deuxième colonne permettent de retrouver les actions entreprises dans le PRPB (Chapitre 3). Si ce document est lu sur écran, des liens hypertextes permettent d'atteindre directement les informations.

La deuxième partie de ce rapport reprend le suivi des actions entreprises. Chaque action y est décrite succinctement et, le cas échéant, les références utiles aux informations complémentaires y sont indiquées.

La troisième partie présente une synthèse et une conclusion du PRPB.

L'annexe I reprend le texte officiel du Premier programme de réduction des pesticides à usage agricole et des biocides qui a été publié au Moniteur belge du 11 mars 2005 sous la référence : [AR 22/02/2005](#). Cette partie concerne les « mesures proposées en vue de réduire l'impact des pesticides à usage agricole et des biocides sur la santé publique et l'environnement » et en particulier le point B. intitulé « Propositions de mesures nouvelles ou en continuité de mesures déjà réalisées ou initiées ».

Les annexes II, III et IV reprennent les actualisations successives du PRPB.

¹ Loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs.

² <http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/api2.pl?lg=fr&pd=2005-03-11&numac=2005022219>

2. Tableau de Synthèse

Mesures proposées dans le PRPB	Ref.	Actions	Années				Résultat final
			05/06	07/08	09/10	11/12	
I. Nécessité d'un travail coordonné entre les différentes autorités compétentes pour les futurs programmes							
	01.01	Comité Concertation du PRPB	✓	✓			Terminé
	01.02	NAPAN Task Force			✓	✓	En fonction
II. Mesures à initier par les Autorités fédérales dans le premier programme (et se développant sur les prochaines années jusqu'à l'horizon 2010)							
II.A. En matière de pesticides à usage agricole							
II.A.1. Mesures de régulation par la réforme législative et les modifications à apporter aux systèmes d'agrément							
	02.01	AR concernant la composition du Comité d'agrément des ppp	✓				Terminé
	03.01	Élargissement du Conseil du FMPP aux biocides	✓				Terminé
	03.02	Meilleure perception des cotisations biocides	✓				Terminé
	03.03	Financement de recherches d'alternatives					Suspendu
	04.01	Monitoring of ppp Use - faisability	✓	✓			Terminé
	04.02	Monitoring of ppp Use - Software			✓	✓	Suspendu
	04.03	Statistique utilisation des ppp	✓	✓			Terminé
	04.04	Traçabilité des ppp					En fonction
	04.05	Utilisation des ppp par les amateurs			✓		En cours
	04.06	Statistiques de vente des ppp	✓	✓	✓	✓	En cours
	05.01	Etude de faisabilité de la scission des agrémentations	✓				Terminé
	05.02	Scission des agrémentations des ppp	✓	✓	✓	✓	Terminé
	05.03	Phytolice	✓	✓	✓	✓	En fonction
	05.04	Dérive de ppp lors d'un usage amateur	✓				Terminé
	06.01	Contrôle des résidus de ppp dans les aliments	✓	✓	✓	✓	En fonction
	06.02	Consumer exposure to ppp in Belgium	✓				Terminé
	07.01	Brochure ppp « drift reduction »	✓				Terminé

Mesures proposées dans le PRPB	Ref.	Actions	Années				Résultat final
			05/06	07/08	09/10	11/12	
<u>II.B. Biocides</u>							
<u>II.B.1. Mesures structurelles</u>							
<u>II.B.1.1. Réforme législative et modification à apporter au système d'autorisation</u>							
	08.01	Instauration du Conseil d'avis Biocides (CAB)	✓	✓			Terminé
	08.02	AR modifiant le système d'autorisation biocide	✓				Terminé
<u>II.B.1.2. Réformes administratives</u>							
	09.01	Scission autorisations biocides – faisabilité	✓	✓			Terminé
	09.02	Scission et certificats biocides – EIDD			✓		Terminé
	09.03	Scission et certificats biocides - Mise en œuvre				✓	En cours
<u>II.B.1.3. Développement d'indicateurs</u>							
	10.01	Groupe 'Indicateurs biocides'	✓				Terminé
<u>II.B.2. Mesures liées au développement d'une politique européenne</u>							
<u>II.B.2.1. Inventaire de l'impact sur la santé et l'environnement des produits contenant des substances actives dangereuses</u>							
	11.01	Étude des effets sur la santé et l'environnement des ppp et biocides de type 18 (HEEPEBI)	✓				Terminé
<u>II.B.2.2. Réévaluation des substances actives biocides dans le cadre européen (2004-2010)</u>							
	12.01	État d'avancement de la réévaluation de la législation européenne biocides					Pas d'application
<u>II.B.3. Des mesures spécifiques</u>							
<u>II.B.3.1. Rodenticides</u>							
	13.01	Toxico-vigilance 2006 et 2011 (ppp et biocides)	✓		✓		Terminé
<u>II.B.3.2. Produits de protection du bois</u>							
	14.01	Étude de marché - produits biocides de protection du bois	✓				Terminé
<u>II.B.3.3. Produits insecticides, acaricides et autres produits de lutte contre les arthropodes (type 18)</u>							
	15.01	Biocides de type 18 - étude de marché	✓				Terminé
	15.02	Alternatives à l'utilisation de biocides de type 18			✓		Terminé
<u>II.B.3.4. Bromure de méthyle</u>							
	16.01	Étude d'alternatives au bromure de méthyle en tant que biocide	✓	✓			Terminé
<u>II.B.3.5. Autre</u>							
	17.01	Biocides désinfectants dans l'industrie alimentaire - étude de marché	✓				Terminé
	17.02	Biocide désinfectants dans les hôpitaux - étude de marché		✓	✓		Terminé
	17.03	Biocide désinfectants utilisables dans les crèches – analyse du marché				✓	Terminé
	17.04	Biocides et pollinisateurs				✓	Terminé
<u>II.C. Mesures communes pour les pesticides à usage agricole et les biocides</u>							
<u>II.C.1. Information</u>							
	18.01	Convivialité Phytoweb	✓	✓			En cours
	18.02	Sensibiliser aux alternatives aux biocides	✓				Terminé

Mesures proposées dans le PRPB	Ref.	Actions	Années				Résultat final
			05/06	07/08	09/10	11/12	
	18.03	Séminaire des groupes thématiques - été 2006	✓				Terminé
	18.04	Site internet du PRPB	✓	✓	✓	✓	En fonction
	18.05	Présentation du PRPB	✓	✓	✓	✓	Terminé
	18.06	Démo désherbage durable		✓	✓		Terminé
	18.07	Workshop Risk Indicators		✓			Terminé
II.C.2. Sensibilisation	19.01	Formation complémentaire pour les utilisateurs spécialement agréés de biocides	✓				Terminé
	19.02	Brochure "Biocides et Pesticides : Pas sans risques !"		✓	✓	✓	Terminé
	19.03	Stratégie de communication		✓			Terminé
	19.04	Campagne « Lire l'étiquette »		✓	✓	✓	En cours
	19.05	Diffusion des messages du PRPB	✓	✓	✓	✓	En cours
	19.06	Encourager le port d'équipement personnel de protection					Suspendu
II.C.3. Transparence	20.01	Confidentialité des données de vente des pesticides	✓	✓	✓	✓	Terminé
	20.02	Transparence des données de vente des ppp en EU	✓				Terminé
	20.03	Publication des comptes rendus des Comités d'agrément (ppp) et d'autorisation (biocides)					Suspendu
	20.04	Obligation de publicité active	✓	✓	✓	✓	Terminé
	20.05	Consultation publique des programmes environnementaux	✓	✓	✓	✓	Terminé
	20.06	Données ventes biocides		✓	✓	✓	Terminé
II.C.4. Contribution spéciale (€) au déroulement des programmes de réduction	21.01	AR Rétribution & Contribution (ppp)	✓				Terminé
	21.02	Révision des points attribués à chaque phrase de risque					Suspendu
II.D. Considérations générales sur les mesures à développer							
II.D.1. Contexte européen	22.01	Suivi de la législation EU relative aux ppp	✓	✓	✓	✓	En cours
	22.02	OCDE « Revue des performances environnementales »	✓				Terminé
	22.03	OCDE « Indicateurs ppp »		✓	✓		En cours
II.D.2. Coopération avec l'ensemble des parties prenantes	23.01	Conseil Consultatif PRPB	✓	✓	✓	✓	En fonction
	23.02	Biopesticides (ppp)	✓	✓	✓	✓	En cours
	23.03	Groupes « abeilles » (ppp)	✓		✓	✓	En fonction
	23.04	Collaborations avec les parties prenantes	✓	✓	✓	✓	En cours
	23.05	Indicateurs ppp du Tableau de Bord de l'environnement	✓	✓	✓	✓	En cours
	23.06	Comité d'agrément des ppp	✓	✓	✓	✓	En cours

Mesures proposées dans le PRPB	Ref.	Actions	Années				Résultat final
			05/06	07/08	09/10	11/12	
II.D.3. Politique internationale vis-à-vis des pays en développement	24.01	Coopération avec les pays en voie de développement					Suspendu
II.D.4. Indicateurs	25.01	PRIBEL, l'indicateur de risque des ppp	✓				Terminé
	25.02	Comité Indicateurs	✓	✓			Terminé
	25.03	Support du PRIBEL aux groupes thématiques (ppp)	✓				Terminé
	25.04	Recherche d'un Indicateur de risques biocides	✓	✓			Terminé
	25.05	PRIBEL - valeurs de 1991 et 1996 (ppp)	✓	✓			Terminé
	25.06	Tableau de bord		✓			En cours
II.D.5. Mise en place de stratégies détaillées de réduction	26.01	Groupes thématiques 2006					Terminé
		Culture de légumes de plein champ	✓				Terminé
		Cultures diverses (prairies, jachères, ...)	✓				Terminé
		Légumes sous serre	✓				Terminé
		Céréales	✓				Terminé
		Rodenticides	✓				Terminé
		Pommes de terre	✓				Terminé
		Mais	✓				Terminé
		Culture fruitière	✓				Terminé
		Petits fruits	✓				Terminé
		Betteraves	✓				Terminé
		Produits de protection du bois	✓				Terminé
		Cultures ornementales	✓				Terminé
		Herbicides totaux et dérivés	✓				Terminé
		Biocides de type 18	✓				Terminé
	26.02	Groupe thématique Garden (ppp)		✓			Terminé
	26.03	Étude sur la notion de « dépendance »	✓	✓			Terminé
	26.04	Support PRPB – biocides : engagement d'une collaboratrice pour le service biocides			✓		Terminé
	26.05	Plans annuels de communication	✓	✓	✓	✓	Terminé
	26.06	Réduction des pertes ponctuelles de ppp					Suspendu
II.D.6. Suivi du programme	27.01	Engagement d'un coordinateur + un secrétaire pour le PRPB	✓				Terminé
	27.02	Actualisations du PRPB		✓	✓	✓	Terminé
	27.03	Promotion de recherches	✓	✓			Suspendu
	27.04	NAPAN			✓	✓	En cours
	27.05	Inventaires des activités	✓	✓	✓	✓	Terminé
	27.06	Comité Stratégique du PRPB	✓	✓	✓	✓	En fonction
	27.07	Bureau du PRPB	✓	✓	✓	✓	En fonction
	27.08	Engagement d'un expert en communication		✓			Terminé

3. Suivi des actions entreprises

Action 01.01 - Comité concertation du PRPB

Le comité de concertation du PRPB est né en avril 2005. Il était au départ sous la tutelle du groupe directeur du PRPB tel que défini dans l'AR du 22/02/2005. L'objectif de ce comité était de régler les matières nécessitant une concertation entre les différents niveaux de pouvoir en Belgique. Trois chantiers ont été abordés au cours de six réunions en 2005-2006.

- La collaboration formelle entre autorités
Les compétences respectives ont été passées en revue. Il a été décidé de ne pas organiser de cadre formel de coopération mais plutôt d'aborder ces questions de coopération au cas par cas au sein de groupes spécialisés. C'est ainsi que, par exemple, la coopération entre les Autorités est discutée directement par les représentants des Régions, des Communautés et du Fédéral au sein du groupe « Phytolicence ». Pour ce qui concerne les questions européennes relatives aux matières du PRPB, la concertation entre les Autorités est déjà organisée au sein des CIPA, CCPIE et CIMES.
- L'échange des données entre les autorités
L'échange des données (utilisation et vente des produits, monitoring des contaminations de l'environnement par les pesticides) entre les autorités est diversement appréciée. Les Régions souhaitent s'en tenir à ce qui est fait au travers des activités des points focaux d'information.
- La communication des Autorités vers le public
Il a été décidé d'aborder systématiquement toutes les questions de communication au sein du Groupe directeur pour éviter d'éventuelles discordances en la matière. Lors des Actualisations du PRPB, le Comité de concertation du PRPB a été conservé afin d'abriter formellement d'éventuelles concertations non prévues dans les divers groupes ou comités existants. Étant donné l'ampleur des concertations qui ont été nécessaires pour le plan d'action national (cfr. Directive Cadre pour une utilisation durable des pesticides), il est apparu qu'elles ne pourraient être menées seulement au niveau du Comité de concertation du PRPB. C'est pourquoi la Task Force du NAPAN a été initiée.

Action 01.02 - NAPAN Task Force

La Directive Cadre Pesticides (*Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable*) a imposé à chaque État membre de définir pour la fin de 2012 un plan d'action national qui vise à une utilisation durable des pesticides.

En Belgique, l'élaboration de ce plan d'action national (appelé « Nationaal Actie Plan d'Action National », en abrégé NAPAN) a exigé une concertation entre les différents pouvoirs. Étant donné le partage des compétences, certains thèmes du NAPAN ont été décidés et exécutés au niveau des régions, d'autres l'ont été au niveau fédéral, d'autres encore ont été traités en concertation entre ces différents niveaux de pouvoir.

Sous la condition expresse de ne pas entraver ni de retarder la transposition stricte de la Directive Cadre Pesticides, le NAPAN a inclus un volet "biocides" dans le but d'assurer la cohérence et la continuité du PRPB.

Le projet de la Task Force du NAPAN a été formellement initié au Printemps de l'Environnement en 2008. Les initiatives se sont alors succédées pour développer le projet qui a été présenté au Comité de concertation Fédéral - Régions – Communautés le 03/02/2010. Les organes fonctionnels de la Task Force du NAPAN ont été organisés comme suit :

1. Le Comité directeur du NAPAN est composé de membres mandatés par les autorités compétentes. Le nombre de membres est limité à 1 effectif et 1 suppléant par Région et par Communauté, et 2 effectifs et 2 suppléants pour les Autorités fédérales.

2. La rédaction du NAPAN a été confiée à un Comité de rédaction composé de fonctionnaires désignés par les autorités compétentes en tenant compte du temps nécessaire à la réalisation de leur mission.
3. Ce Comité de rédaction est appuyé au besoin par différents Groupes Thématiques pour chaque sujet traité. Cette préparation a été formellement confiée à la CIE élargie au besoin aux autres autorités ayant des compétences à faire valoir dans les sujets abordés.
4. Le Secrétaire du Comité directeur est désigné par le Comité directeur parmi les membres du Comité de rédaction.

Depuis lors, la NTF s'est réunie quatorze fois pour aborder les sujets tels que les principes de collaboration de la NTF, la répartition de la transposition de la directive 2009/128, la mise en œuvre d'actions communes, et la transmission d'information relative au plan d'action national vers/en provenance de la Commission européenne.

Le 28 juin 2011, la CIE élargie a approuvé les principes sur les modalités de coordination et de concertation et sur les objectifs de la NTF.

Action 02.01 - AR concernant la composition du Comité d'agrération des ppp

La composition du Comité d'agrération des pesticides (à usage agricole) a été modifiée comme prévu dans le PRPB par l'arrêté royal du 9 janvier 2007 publié au [M.B. le 14-02-07](#). Elle a été actualisée par l'arrêté ministériel du 27 novembre 2008 ([M.B. 19-12-2008](#)).

Action 03.01 - Elargissement du Conseil du FMPP aux biocides

L'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil du Fonds budgétaire des matières premières et des produits sont déterminés par l'arrêté royal du 18 octobre 2004 ([M.B. 25-11-2004](#)). Le Conseil a été élargi par l'arrêté royal du 20 décembre 2007 ([M.B. 05-02-2008](#)) pour mieux représenter les intérêts publics et privés en matière de biocides.

Action 03.02 - Meilleure perception des cotisations biocides

L'AR du 10 mai 2006 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2004 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, a renforcé les sanctions : une augmentation de 20 % du montant de la cotisation en cas de non-paiement avant le 31 mars de chaque année et, dans le cas où la somme due n'est pas payée, dans les quinze jours suivant la date d'envoi d'une lettre recommandée de rappel, la suspension de l'autorisation du produit biocide pour lequel la cotisation n'a pas été payée. La suspension des autorisations suite au non-paiement est reprise depuis 2011 dans les campagnes d'inspection. Cette mesure et les efforts de suivi ont permis d'améliorer considérablement le paiement des cotisations.

Action 03.03 - Financement de recherches d'alternatives

Cette action est liée aux exigences générales pour les pesticides mentionnées à la partie II.A.1.b de l'annexe. Elle est aussi justifiée par les exigences de la partie II.B.2.1 de cette même annexe où il est prévu qu'à partir de 2006, le Fonds/Biocides consacre au moins 30 % de ses ressources liées au financement de recherches à cet objectif (pour arriver, à raison de +5 % /an, à 50 % en 2010).

Dès 2005, il apparaissait que le budget du FMPP finançait 47 % de recherches pouvant être considérées comme liées à cet objectif (voir détails en annexe III de l'AR du PRPB). L'action visait à réévaluer les critères qui permettent d'affirmer qu'une dépense est effectivement bien liée à la recherche d'alternatives.

Bien que maintenue lors des actualisations du PRPB, cette action n'a finalement pu être menée à bien faute de ressources.

Action 04.01 - Monitoring of ppp Use - faisability

Etude « Suivi statistique de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture »

Réalisée par : ILVO, UGent, UCL ; février 2007 - février 2008

Comité d'accompagnement : Comité Indicateurs + Esmeralda Borgo (BBLV) ; Karolien Cools (Boerenbond) ; Bernard Decock (FWA) ; Maarten Derudder (SPF – DGIV) ; Georgette Detiège (Phytofar) ; Thomas Dogot (FUSAGx - Economie) ; Bruno Huygebaert (CRA-W - dpt Génie Rural) ; Michel Mathieu (FWA) ; Jean-Francois Schmit (AFSCA) ; Yves Vandevoorde (FWA) ; Frédéric Boutry (IEW).

L'étude a été menée à son terme dans les délais souhaités. Après avoir exploré la faisabilité de plusieurs systèmes (enquêtes, suivi en ferme), elle a montré que la collecte des données d'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture devait se baser sur les informations disponibles dans les organismes de comptabilité agricole et de certification. Une dizaine d'organismes ont été identifiés. Quatre d'entre eux disposent déjà ensemble de suffisamment de données utilisables afin de composer un échantillon représentatif au niveau belge pour l'essentiel des cultures. L'étude a jeté les bases des exigences techniques nécessaires à cette récolte de données. L'étude a également esquissé les limites de faisabilité du dispositif proposé et réalisé une première évaluation des coûts.

Action 04.02 - Monitoring of ppp Use - software

Etude « Analyse fonctionnelle MPU »

Réalisée par la firme NSI ; janvier 2009 - septembre 2009.

Comité d'accompagnement : Bert Coemans et Vincent Van Bol (SPF - PRPB) ; Wilfried Van Halewyck et Marianne Beyers (SPF - Service Information and Communication Technology).

L'analyse fonctionnelle a été menée sur la base d'un cahier des charges élaboré en 2008 par le PRPB en collaboration avec les services informatiques (ICT) du SPF. L'étude a servi à traduire les exigences du cahier des charges en opérations informatiques fonctionnelles et à délimiter les fonctions du logiciel. Cette analyse fonctionnelle a été suivie en 2010 par la réalisation et le test du logiciel.

Le logiciel n'a cependant pas été testé complètement car il est apparu que les Régions ne livreraient finalement pas les données à partir desquelles le système MPU pouvait apporter une valeur ajoutée commune. En outre, les Régions n'acceptent pas de joindre à leurs données celles en provenance d'organismes non-officiels, ce qui réduit encore l'intérêt du projet MPU. En conséquence, le projet a été suspendu.

Dans le cadre du Règlement (CE) no 1185/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 relatif aux statistiques sur les pesticides (JO L 324, 10/12/2009), les Régions se sont engagées à fournir les statistiques d'utilisation de pesticides (à usage agricole) pour la période 2010-2015 au SPF Économie selon le format réclamé par le règlement. L'objectif du PRPB, à savoir la disponibilité des chiffres d'utilisation, sera donc atteint même si cela ne se fera pas via la méthodologie envisagée originalement.

Action 04.03 - Statistique utilisation des ppp

Deux études ont été engagées sur l'usage des ppp par le CLO-Gent et la FUSAGx. Pour des raisons d'accès aux données, seule l'étude de la FUSAGx a pu être réalisée. Cette étude a porté sur l'utilisation des ppp en culture de froment d'hiver, escourgeon et maïs.

Action 04.04 - Traçabilité des ppp

Afin d'éviter qu'une denrée alimentaire dangereuse pour le consommateur soit consommée ou qu'un produit phytopharmaceutique de mauvaise qualité soit utilisé, il est important de pouvoir en assurer la traçabilité tout au long de la chaîne alimentaire.

Assurer la traçabilité de ses produits est une obligation légale. Elle comprend la tenue de registres des produits entrants et sortants dans l'exploitation¹ (+ lien entre eux) ainsi que la tenue d'un registre d'utilisation des produits phytopharmaceutiques².

Les guides sectoriels pour la production primaire végétale (G-033 et G-040) et pour la production et la distribution des pesticides à usage agricole (G-010 et G-038) ont été rédigés par les associations professionnelles dans le cadre de l'autocontrôle afin d'aider leurs membres à mettre en place l'autocontrôle dans leur exploitation. Ces guides expliquent notamment ce qu'est la traçabilité ainsi que la façon de la mettre en place.

L'AFSCA vérifie lors de ses contrôles, sur la base de check-lists standardisées, que chaque exploitant peut assurer la traçabilité de ses produits. L'aperçu complet des résultats des contrôles est consultable dans les rapports annuels de l'AFSCA (<http://www.afsca.be>).

Plus d'informations :

- <http://www.afsca.be>
- <http://www.vegaplan.be>
- <http://www.phytofar.be>

Action 04.05 - Utilisation des ppp par les amateurs

En 2011, Eurostat lançait un appel d'offre pour une étude méthodologique pour évaluer l'utilisation de ppp en dehors de l'agriculture. Le PRPB a déposé un projet et obtenu un financement. Le consortium UCL-UGent a été choisi pour la réalisation de ce projet au terme d'une procédure d'appel d'offre pour un marché public réalisée en 2012. Le projet est en cours et se poursuivra dans le cadre du PFRP 2013-2017.

Action 04.06 – Statistiques de vente des ppp

Les données de vente de ppp sont transmises annuellement par les détenteurs d'agrément au SPF Santé publique conformément à l'article 3 de l'arrêté royal du 28/02/94 (M.B. du 11/05/94) relatif à l'agrément des entreprises de fabrication, d'importation, d'exportation ou de conditionnement de pesticides à usage agricole. Ces données sont converties en substances actives sur base des données d'agrément.

Les statistiques de ventes relatives à l'année 2011 ont été communiquées à la Commission européenne (Eurostat) fin 2012 conformément aux dispositions du règlement 1185/2009 relatif aux statistiques sur les pesticides. La transmission annuelle des données de vente relatives à l'année N-1 se poursuivra après 2012. Le SPF Santé publique est associé au SPF Économie pour la transmission officielle des données à la Commission et pour la rédaction des rapports de qualité relatifs à ces données.

Action 05.01 - Etude de faisabilité de la scission des agrémentations des ppp

Une étude de faisabilité de la scission des agrémentations a été réalisée en 2004-2005 par Hélène Klinkenberg (SPF – DG IV). Un rapport a été soumis, pour avis, au Comité d'agrément à deux reprises et au Groupe Directeur en 2005. C'est sur cette base que la scission des agrémentations a été entreprise.

¹ Arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire

² Règlement (CE) N°1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques

Action 05.02 - Scission des agrégations des ppp

Suite à l'étude de faisabilité ([Action 05.01](#)), le projet de scission des agrégations pesticides a été mis en œuvre. Une personne a été engagée sur le budget du PRPB pour effectuer cette mission à temps plein à partir de 2006.

La mise en place de ce projet s'est articulée autour de l'élaboration de deux arrêtés royaux.

Tout d'abord, le 31 août 2007 a été publié au Moniteur belge un A.R. modifiant l'A.R. du 14 janvier 2004 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits. Cet A.R. a introduit des contributions différenciées pour les produits à usage amateur ou professionnel.

Ensuite, un projet d'A.R. modifiant l'A.R. du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole a été rédigé. Ce projet a officialisé la scission des agrégations entre les pesticides à usage amateur et professionnel. Dès sa publication, tout détenteur ou demandeur d'une agrégation pour un pesticide a dû préciser pour quel(s) marché(s) son produit était ou sera destiné : amateur, professionnel ou les deux. Les demandes d'agrégation amateur sont examinées sur bases de critères spécifiques afin de garantir la sécurité des particuliers ainsi qu'assurer que seuls des produits adaptés à leurs besoins leur soient proposés dans les points de vente. Cet A.R. a été publié le 18 février 2010.

Les étapes suivantes ont été planifiées comme suit :

- Février 2010 : publication de la décision officielle de scission effective des agrégations (arrêté royal du 18/02/2010 modifiant l'AR du 28/02/1994). L'A.R. énonce notamment des critères d'acceptation des agrégations à usage amateur sur base de la dangerosité de la préparation (par ex. exclusion des formulations très toxiques) et des différents types d'emballages. Il oblige également les distributeurs à garantir une séparation physique des produits professionnels et amateurs au niveau des points de vente. Les détenteurs d'agrégation bénéficiaient d'un délai de 6 mois après publication de l'A.R. pour fournir au Service Pesticides et Engrais un dossier destiné à soutenir spécifiquement un usage amateur pour un produit phytopharmaceutique déjà autorisé en Belgique.
- Août 2010 : date limite de soumission des dossiers destinés à soutenir l'usage amateur.
- Août 2012 : les agrégations spécifiques aux produits amateurs ont été délivrées en une fois au terme de l'examen de l'ensemble des produits destinés à cet usage.

Information complémentaire : www.prbp.be³.

Action 05.03 - Phytolice

En 2004 déjà, une proposition d'étude de la faisabilité de la licence d'application a été déposée conjointement par le CRA-W de Gembloux et le CLO-Gent. Lors de sa réunion du 11 mai 2005 le Comité directeur du PRPB a décidé de créer un groupe de travail (appelé GCLP) destiné à encadrer la mise en place d'une licence d'application. En conséquence, en juin 2005, le chef du service Pesticides et Engrais de la DG IV, Herman Fontier, a contacté les autorités régionales et communautaires afin qu'elles désignent leur représentant à ce GCLP. L'initiative a été poursuivie par le coordinateur du PRPB après son entrée en service, en ré-interpellant les membres du Comité directeur du PRPB. La première réunion du GCLP a eu lieu le 1^{er} février 2006.

³ www.prbp.be : <http://www.health.belgium.be/eportal/Environment/Chemicalsubstances/PRPB>

Les attentes et les réticences des parties concernées par la licence ont été recueillies et une première version d'un projet de licence a été développée. Les travaux ont ensuite été retardés en raison d'autres priorités du PRPB (suivi des dossiers européens, séminaire d'août 2006, actualisation 2007, appels d'offres de novembre 2006). Il est apparu que le sujet était très complexe, notamment en raison de ses interférences avec le projet « scission des agrérations » et le développement des propositions européennes en matière d'utilisation durable des pesticides. Le Groupe directeur a dès lors estimé que le projet devait être confié à un nouveau collaborateur du PRPB travaillant au sein du SPF. C'est ainsi que les travaux du groupe devaient être relancés de manière significative par l'engagement, à la fin de 2007, d'une personne spécifique à cette mission.

En 2008, 5 réunions du groupe de travail ont été organisées (5 février, 19 mars, 28 avril, 11 juin et 10 octobre). Outre ce groupe de travail, un groupe de travail restreint a également été constitué qui est chargé d'élaborer une proposition de contenu des cours pour les futurs certificats.

En 2009, la directive 2009/128 a été publiée. En concertation avec, entre autres, le groupe de travail, un projet d'arrêté royal a été établi. Cet arrêté royal visant à parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et des adjuvants compatible avec le développement durable a été publié au Moniteur belge le 16 avril 2013.

Plus d'informations : www.fytolientie.be

Action 05.04 - Dérive de ppp lors d'un usage amateur

Dans le cadre de la scission des agrérations, il a été utile de définir les paramètres de la dérive d'une application avec un pulvérisateur à dos, typique de l'usage amateur. Cette étude a été confiée à l'ILVO en 2007 (Bepaling van driftwaarden bij niet-professionele toepassingen van gewasbeschermingsmiddelen, D. Dekeyser *et al.*, mai 2007). Les coefficients issus de cette étude sont utilisés depuis lors pour évaluer les risques pour les eaux de surface lors de la mise sur le marché de produits destinés à l'usage amateur. Cette étude est disponible en annexe de la dernière version du [guide pour le demandeur d'une agrération d'un produit pour un usage amateur](#).

Action 06.01 - Contrôle des résidus de pesticides dans les aliments

L'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) est l'autorité compétente pour le contrôle des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

L'AFSCA met en place annuellement un programme de contrôle afin de vérifier que les denrées présentes sur le marché belge respectent les limites maximales en résidus (LMR) fixées dans la législation⁴. Ce programme, déterminé sur la base du risque, spécifie les denrées à prélever ainsi que les résidus à analyser. Il porte ainsi une attention particulière aux denrées qui sont le plus susceptibles de présenter un dépassement de la LMR. Les denrées produites en Belgique comme les denrées importées sont contrôlées. Les échantillons sont prélevés en différents lieux de la chaîne alimentaire (principalement aux postes d'inspection frontaliers, chez les importateurs, les criées et les grossistes) et sont analysés dans des laboratoires accrédités.

Une denrée qui ne respecte pas les LMR fixées dans la législation ne peut pas être mise sur le marché. Lorsqu'un dépassement de LMR est constaté, les denrées encore présentes sur le marché sont bloquées et une analyse de risque est effectuée afin de déterminer si elles représentent un danger pour les consommateurs. Dans le cas où le consommateur (adulte et enfant) court un risque potentiel, toutes les mesures sont prises afin d'éviter qu'elles soient consommées (rappel pour le consommateur) et un message d'alerte est émis au niveau européen (Rapid Alert System for Food and Feed). Une inspection est également effectuée chez le responsable de la denrée (producteur ou importateur) et le système d'autocontrôle dont chaque opérateur doit légalement disposer est vérifié.

⁴ Règlement (CE) N° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil.

Un avertissement ou un procès-verbal, qui mène à une amende administrative, est dressé à l'encontre du contrevenant.

L'aperçu complet des résultats des contrôles est consultable dans les rapports annuels de l'AFSCA (<http://www.afsca.be>).

Plus d'informations : <http://www.afsca.be>⁵

Action 06.02 - Consumer exposure to ppp in Belgium

Etude réalisée par : CERVA ; juin 2006 - octobre 2006

Cette étude réalise le croisement des données issues du contrôle des résidus dans les aliments (AFSCA) en 2004 et 2005 et des données issues de l'étude sur la consommation des aliments (ISP) en 2004. Analyse des résultats par une approche déterministe et une approche probabiliste.

Comité d'accompagnement : Valérie Vromman (AFSCA), J.-F. Schmit (AFSCA), W. Steurbaut (UGent), B. Dujardin (SPF - DGIV), B. Schiffers (FUSAGx - Phytopharmacie), P. Delahaut (Centre d'Etude Régional, Marloie), C. Bragard (UCL - Phytopathologie), L. Temme (ISP), S. Claeys (UGent), V. Van Bol (SPF - PRPB) et S. Vergucht (UGent).

Rapport⁶ remis en novembre 2006 et disponible sur le site du PRPB.

Résultats : l'étude montre que l'exposition chronique des consommateurs aux résidus de pesticides étudiés via la consommation de fruits et légumes semble sous contrôle. La méthode utilisée pourrait par ailleurs être appliquée aux résultats de contrôles ultérieurs afin de constituer un indicateur de risque pour le consommateur.

Action 07.01 - Brochure ppp 'Drift reduction'

Une publication sur les mesures de réduction de la contamination des eaux superficielles par les produits phytopharmaceutiques a été envoyée par voie postale aux 28.000 exploitants agricoles. Elle est aussi téléchargeable sur le site [Phytoweb](http://www.phytoweb.be)⁷. Cette publication a fait l'objet d'un communiqué de presse diffusé le 27 septembre 2005.

Action 08.01 - Instauration du Conseil d'Avis Biocides (CAB)

L'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides indique les dispositions réglementaires en matière de mise sur le marché des produits biocides. Il est modifié le 5 août 2006 par l'arrêté royal instituant un Comité d'avis sur les produits biocides et modifiant l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides. Ce Comité d'avis sur les produits biocides (CAB) remplace désormais le Conseil Supérieur de la Santé (ex Conseil Supérieur d'Hygiène) dans son rôle d'évaluation des dossiers d'autorisation de mise sur le marché des biocides. Ce dernier garde cependant un rôle d'appel dans la nouvelle procédure d'autorisation.

L'arrêté ministériel du 21 mars 2007 portant nomination des membres du Comité d'avis sur les produits biocides a rendu le CAB opérationnel à partir de sa date de publication au Moniteur belge, le 4 avril 2007.

Une procédure de « hearing » a été instaurée afin de permettre un dialogue constructif avec les entreprises et éviter notamment les recours basés sur des malentendus.

⁵ <http://www.favv-afsca.be/publicationsthematiques/pesticide-residue-monitoring-food-plant-origin.asp>

⁶ http://www.health.belgium.be/filestore/11072482_FR/Consumer%20Exposure%20in%20belgium_0_11072482_fr.pdf

⁷ Phytoweb : <http://www.fytoweb.fgov.be/indexfr.htm>

Action 08.02 - AR modifiant le système d'autorisation biocide

Un arrêté royal (03/10/2005) concernant la simplification des procédures d'examen des dossiers pour l'autorisation de mise sur le marché des biocides a été publié le 18 mai 2005 au Moniteur belge ([M.B. 18/10/2005](#)). Il tient compte, notamment, de la révision en cours des substances actives au niveau européen et du principe de reconnaissance mutuelle entre États membres.

Publication le 12 mars 2010 au Moniteur belge d'un Arrêté Royal modifiant l'AR du 22 mai 2003 qui prévoit notamment de soumettre à notifications des produits biocides qui n'étaient pas, jusque-là, soumis à autorisation. Par ailleurs, l'article 10 de cet AR prévoit aussi la possibilité d'une régularisation du marché des biocides.

Action 09.01 - Scission autorisations biocides - faisabilité

Étude de faisabilité concernant la scission des autorisations des biocides non classés pour les utilisateurs professionnels et le grand public, "*Haalbaarheidsstudie over de splitsing van toelatingen voor biociden tussen beroepsgebruikers en liefhebbers*" (réalisée par Arcadis, 2007).

Comité d'accompagnement : Ph. Ruelle (SPF - DG V) ; R. Huysmans (SPF - DG V) ; V. Van Bol (SPF - PRPB) ; L. Duquène (SPF - PRPB)

L'étude a évalué la faisabilité de la scission des autorisations pour les biocides sur base de la méthodologie utilisée pour la mise en place de la scission pour les ppp. L'étude a été limitée aux produits non classés qui ne sont pas réservés aux professionnels et qui sont accessibles aux particuliers dans les points de vente. 15 produits biocides ont été ciblés pour leur représentativité parmi les biocides utilisés par les particuliers. Cette étude a principalement pris en compte la vision des acteurs industriels. L'étude indique qu'au lieu d'une scission des autorisations, le public sera mieux protégé par les mesures suivantes :

- Interdiction de la vente des produits pour professionnels dans les centres de bricolage, les centres de jardinage et les supermarchés : la vente doit être limitée à la distribution professionnelle ou la vente derrière le comptoir dans des magasins spécialisés.
- Favoriser, chez les distributeurs, la prise de conscience sur la législation et la problématique des biocides.
- Vérifier comment on peut assurer une utilisation sûre des produits professionnels par certaines classes de professionnels n'ayant reçu aucune ou peu de formation.
- Limitation de la liste des utilisateurs professionnels : à court terme, supprimer de la liste les utilisateurs professionnels qui peuvent exposer directement le public aux produits de classe A.
- Suppression de la liste des utilisateurs professionnels : à moyen terme, il faudrait mettre en œuvre un système où tous les utilisateurs de produits de classe A doivent suivre une formation.
- Renforcement du rôle du Comité d'avis sur les produits biocides : le Comité évalue si le produit présente un danger pour l'utilisation par des amateurs et/ou des professionnels. Si le produit ne peut être destiné qu'à des fins professionnelles, les circuits de distribution et les conditions spécifiques éventuelles (par exemple, quantité de produit minimale par unité d'emballage) peuvent être déterminés dans l'acte. Si le produit n'est destiné qu'à des fins non professionnelles, les conditions spécifiques peuvent être aussi fixées dans l'acte (par exemple, quantité de produit maximale par unité d'emballage, interdiction de ventes publicitaires, inclusion de mesurette, etc...). Si le produit est autorisé pour les deux types d'utilisateurs, des conditions spécifiques peuvent être imposées afin d'améliorer la protection des amateurs.
- Élaborer des actes d'autorisation sur mesure.
- Miser davantage sur l'inspection : l'acte d'autorisation peut servir de base.

Action 09.02 - Scission et certificats biocides – EIDD

Étude d'impact sur le développement durable de la séparation complète des produits biocides pour professionnels et amateurs et de l'instauration d'un certificat de connaissances pour les utilisateurs

professionnels, « Studie naar de impact op de duurzame ontwikkeling van de volledige opsplitsing van toelatingen van biociden tussen gebruik door professionelen en gebruik door het brede publiek en de invoering van een kenniscertificaat voor professionele handelingen met biociden type 8, 14 en 18 » réalisée par Arcadis, september 2009.

Comité d'accompagnement : G. Motte (SPF - DG V) ; R. Huysman (SPF - DG V) ; R. Martens (SPF - DG V) ; V. Sciannamea (SPF - DG V) ; L. Duquène (SPF - PRPB) ; B. Coemans (SPF - PRPB) ; F. Van Tiggelen (Detic) ; F. Diederich (Bayer CropScience) ; S. Vergucht (Bioplus) ; A. Verhaeghe (FEDIS) ; P. Meeus (Belgian Pest Control) ; V. Xhonneux (IEW) ; B. Decock (FWA) ; P. Vanden Abeele (Unizo) ; Dewinne Erny (Belgian Pest Control) ; Frederic Verwilghen (Edialux) ; Jérôme Cogniaux (PROBOIS).

Résultats:

En ce qui concerne la scission des autorisations, les effets souhaités suivants peuvent être attendus pour les utilisateurs amateurs : accès réduit aux produits dangereux sur le marché et plus grande convivialité (étiquette plus claire + conditionnement adapté et dosage). Des effets non souhaités peuvent également apparaître : frais de production majorés portés en compte à l'utilisateur, disparition de produits nécessaires pour une lutte efficace (en raison des frais de dossier élevés) ; les deux effets précités peuvent aboutir à une multiplication des importations illégales de produits et à une augmentation de la résistance comme suite à la diminution du nombre de produits disponibles.

La scission des agréments sera une opération coûteuse, surtout pour les titulaires d'autorisations et amènera une charge de travail non négligeable pour le Service Public Fédéral. L'impact de la scission pour les producteurs, les utilisateurs et le secteur de la distribution n'a pas été quantifié. Pour permettre une analyse complète, il faudrait mieux définir les obligations imposées à la suite de la scission. La nécessité d'une période de transition est mise en évidence. Le programme de révision des substances actives en cours à l'échelon européen pourrait également avoir un impact sur la décision des producteurs. Il faudrait disposer de davantage de données chiffrées sur les frais de dossier pour les producteurs et sur le nombre de produits pour lesquels le producteur demanderait un usage amateur. Ces facteurs peuvent avoir un impact considérable sur les coûts exposés.

En ce qui concerne l'introduction des certificats, 3 certificats sont proposés pour les manipulations de biocides :

- niveau 1 : formation actuellement prévue dans la législation et visant à l'obtention du certificat d'assistant de l'utilisateur agréé de biocides
- niveau 2 : formation actuellement prévue dans la législation et visant à l'obtention du certificat d'utilisateur agréé de produits biocides
- niveau 3 : formation actuellement prévue dans la législation et visant à l'obtention d'un enregistrement de vendeur enregistré.

Divers acteurs sont concernés par l'introduction d'un certificat de connaissance pour la manipulation professionnelle des biocides des types 8, 14 et 18. Il s'agit des utilisateurs et vendeurs de biocides à usage professionnel, des centres de formation, des pouvoirs publics et de l'environnement/la santé publique. Six groupes de mesures sont distingués. Ces mesures portent sur la formation, la procédure d'examen, la conception, l'organisation et la présentation d'un test d'aptitudes, la demande et l'octroi du certificat, la prolongation du certificat sur la base de la participation à des sessions de formation et, enfin, le contrôle. L'introduction d'un certificat de connaissance présente un impact majeur pour les utilisateurs et les vendeurs de biocides à usage professionnel. Les pouvoirs publics doivent encore davantage concrétiser le certificat de connaissance pour que l'analyse puisse être mieux étayée. La principale incertitude concerne le nombre d'entreprises qui devront effectivement faire passer le certificat de connaissance à un ou plusieurs membres de leur personnel. L'impact du certificat de connaissance a été établi sur la base d'une série d'hypothèses étayées. Ces hypothèses concernent d'une part le système en lui-même et, d'autre part, le comportement des acteurs. Un grand nombre de ces hypothèses doivent encore être testées auprès de tous les acteurs, pour réduire l'incertitude concernant l'impact du certificat de connaissance.

Action 09.03 - Scission et certificats biocides - Mise en œuvre

Un nouveau système d'agrément des utilisateurs des biocides de classe A est en cours de négociation.

Action 10.01 - Groupe « Indicateurs biocides »

Le groupe de travail a été présidé par le Prof. L. Goeyens (VUB - ISP). Il était composé de : Detiege Georgette (Fedichem) ; Dietvorst Jan (Febelbois/ Febelhout) ; Gorissen Danny (Probois) ; Halleux Paulette (Detic) ; Huysman Robert (SPF, DG V) ; Huysmans Ann (VMM) ; Lefebvre Frédéric (SPF - DG V) ; Meeus Peter (Belgian Pest Control) ; Nijs Eric (SPF - DG V) ; Pussemier Luc (CERVA) ; Renaerts Rob (CRIOC) ; Ruelle Philippe (SPF - DG V) ; Van Bol Vincent (SPF - PRPB et CERVA).

L'objectif de ce groupe était, à court terme, d'obtenir un consensus sur un premier indicateur utilisable. A moyen et à long terme, les objectifs étaient de dynamiser la concertation sur ces indicateurs, d'optimiser en permanence l'indicateur sur base de données plus disponibles et d'une information scientifique meilleure et plus fiable, et de développer et soutenir des projets de recherche.

Le groupe s'est réuni 5 fois entre janvier 2005 et juin 2006 et a remis son rapport en juin 2006. Les conclusions sont les suivantes :

1. La difficulté de la tâche est due à l'absence de références internationales, à la difficulté de traiter les différents types de biocides de la même façon tout en restant simple et transparent, et à l'importance des incertitudes.
2. Il est important de poursuivre le travail scientifique pour déterminer un ou plusieurs indicateurs à travers un modèle dont la valeur scientifique doit s'accroître et grâce auquel des simulations de différentes mesures prises - ou à prendre - pourront être plus clairement mises en évidence.
3. À titre provisoire, le groupe de travail propose d'opter pour l'approche proposée par E. Nijs pour les insecticides domestiques (voir ci-dessous), d'introduire des données réelles dans le modèle et de proposer au groupe de travail une réflexion sur la validité de la réponse de cet indicateur, d'adopter le principe d'un indicateur similaire pour les produits de protection du bois à celui proposé par E. Nijs, et de confier à M. Elskens une étude pour déterminer de façon pragmatique la validité et la cohérence globale de l'approche (cfr. [Action 25.04 – Indicateurs de risques biocides – BIBEL](#)).

La proposition de E. Nijs (l'algorithmique proposé) implique pour chaque produit l'adjonction de trois variables représentant la consommation annuelle du biocide, une mesure de sa toxicité (risques de préjudice pour la santé) et une mesure d'exposition au biocide. La variable de toxicité est définie par une sommation de scores attribués à des classes de danger. Le *scoring* est toutefois amélioré et les phrases de risques sont dissociées en effets chroniques et aigus. La variable d'exposition est définie par un algorithmique complexe incluant des opérations d'additions et de multiplications de scores, tenant compte de la fréquence d'utilisation du produit, de sa formulation et du type d'exposition (en cours d'application, après application, par voies orales, dermiques ou respiratoires).

Autres actions relatives aux indicateurs biocides : [Action 25.06 – Tableau de bord](#)

Action 11.01 - Effets sur la santé et l'environnement des ppp et biocides de type 18 (HEEPEBI)

Il s'est agi d'un inventaire détaillé des effets sur la santé et sur l'environnement des pesticides à usage agricole et des biocides de type 18 (insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes) dans notre pays. Un volet de cette étude formule des suggestions pratiques de réduction de l'utilisation et des risques ainsi que des suggestions pour l'évaluation de l'impact des mesures proposées. Cette étude aborde également l'impact des ppp et biocides (type 18) sur l'environnement en Flandre et en Wallonie en offrant un tableau de la situation actuelle des eaux, du sol, de l'air et de la biodiversité sur la base des résultats des réseaux de surveillance régionaux.

Concernant les biocides, l'étude indique que les incertitudes quant à l'identification des voies d'expositions et des quantifications n'ont pas permis de développer correctement les effets sur la santé et sur l'environnement. Des recommandations ont été fournies pour obtenir des données permettant d'évaluer les voies d'exposition. Ainsi, pour pouvoir proposer un programme de mesures pour réduire l'impact des biocides sur la santé et l'environnement, il faut d'abord avoir une bonne connaissance de l'impact en lui-même des produits biocides concernés, ce qui n'est pas le cas d'après les auteurs de l'étude.

Le rapport de l'étude HEEPEBI⁸ est disponible sur le site du SPF-SPSCAE.

Action 12.01 - Etat d'avancement de la réévaluation de la législation européenne biocides

Le suivi et l'évaluation de la législation européenne ont été réalisés et se poursuivent, notamment dans le cadre de l'arrivée du règlement biocides entré en vigueur en septembre 2013 et de la révision de l'AR du 22 mai 2003.

Pour ce qui concerne la réévaluation des substances actives comme État membre rapporteur, le travail se poursuit suivant l'agenda déterminé au niveau européen.

Action 13.01 - Toxicovigilance 2006 et 2011 (ppp et biocides)

L'étude toxicovigilance réalisée par le Centre Antipoisons en 2006 a permis de dresser des statistiques générales concernant les appels au Centre Antipoisons pour les intoxications domestiques à partir de ppp et de biocides. Il a permis en outre de suivre en détail les conséquences de 375 cas d'exposition aiguë ayant fait l'objet d'un appel en 2006. Elle a aussi mis en évidence la problématique de l'empoisonnement des animaux (en particulier les chiens) pour des produits anti-limaces à base de métaldéhyde. Un dépliant a été réalisé en 2008 dans le but de sensibiliser les utilisateurs à un usage correct des granulés anti-limaces, sans risque, essentiellement pour leurs animaux domestiques. Le texte de ce dépliant a été réalisé par le Service Pesticides et Engrais, en concertation avec les producteurs de ce type de produits. Ce dépliant est disponible en format électronique sur le site du PRPB⁹ ainsi que sur Fytoweb¹⁰. Un communiqué de presse a été envoyé à plusieurs journaux animaliers ainsi qu'à la Société Royale Saint Hubert, et a également été publié sur le site du SPF. Une annonce a également été publiée sur l'intranet du SPF à ce sujet.

L'étude montre en outre qu'un tel suivi de toxicovigilance pourrait utilement être reconduit tous les trois ans afin de constituer un aperçu indicatif de la situation belge.

L'étude de 2011 conclut sur plusieurs points, à savoir : l'intérêt de ce suivi, pour le SPF et aussi pour le Centre lui-même ; les appels ne portent que sur des intoxications aiguës ; l'absence constatée d'intoxications graves pour les adultes et les enfants ; pour les animaux ils rencontrent des intoxications aiguës présentant des pathologies plus graves et parfois mortelles notamment chez les chiens ; il y a peu d'appels provenant du milieu professionnel ; il n'y a pas de produits pesticides qui ressortent clairement des appels reçus. Dans le futur, une analyse plus fine pourrait être réalisée sur base d'informations plus précises sur l'identification des produits que les services pesticides (DG4 et DG5) du SPF pourraient fournir. Par ailleurs, en 2011, le Centre Antipoisons constate de manière générale qu'il y a toujours des problèmes pour les chats concernant l'usage de produits contenant des pyrethrinoides. Il apparaît aussi que les intoxications des animaux par les granulés anti-limaces sont toujours aussi nombreuses.

Les rapports des deux études Toxicovigilance¹¹ sont disponibles sur le site du SPF-SPSCAE.

⁸ http://contrib.health.fgov.be/internet/groups/public/@public/@dg5/@biocides/documents/ie2divers/9534449_fr.doc?ie2Term=HEEPEBI&ie2section=83

⁹ http://www.health.belgium.be/portal/Environment/Chemicalsubstances/PRPB/13452470_FR?ie2Term=limace&ie2section=83

¹⁰ <http://www.fytoweb.fgov.be/FR/doc/anti-limaces.pdf>

¹¹ http://ipcprodext03:7777/portal/Environment/Chemicalsubstances/PRPB/11578452_FR?ie2Term=mostin&ie2section=83

Action 14.01 - Etude de marché - produits biocides de protection du bois

L'étude intitulée « *Analyse des flux de biocides de type 8 dans le secteur du traitement du bois* » a été menée par le Centre Technique de l'Industrie du Bois (C.T.I.B.) sous la coordination de M. Van Leemput. Le rapport a été déposé en août 2006.

L'étude entreprise par le biais de plusieurs enquêtes menées auprès des principaux acteurs de la filière « préservation des bois » (producteurs, distributeurs, applicateurs) a permis de dresser une image des flux de produits formulés et de bois traités dans notre pays pour l'année 2005.

Le rapport conclut sur un certain nombre de propositions visant à mieux contrôler les flux de biocides de type P8 sur le territoire national.

Les créosotes représentent 75% des quantités de produits formulés mis en œuvre sur le territoire national. 60% des bois créosotés sont exportés. Les matières actives sont, par ordre d'importance quantitative décroissante :

- La créosote
- Les sels de cuivre (minéraux et organiques)
- Les sels d'ammonium quaternaire
- Les triazoles
- Les dérivés du bore
- Les pyréthrinoïdes synthétiques.

L'étude signale que depuis 10 ans on observe une réduction importante de l'impact sur l'environnement des produits de protection du bois. La quantité totale de bois traité industriellement en Belgique en 2005 est d'environ 900.000 m³ dont 30% sont exportés. Cette exportation de bois traité est compensée par de l'importation.

Le bois de charpente intérieure représente le plus grand volume de bois mis sur le marché, c'est aussi celui qui nécessite la moins grande quantité de produits biocides. L'estimation de l'importation varie de 65.000 m³ à 90.000 m³. Pour ces volumes, aucun contrôle n'est réalisé, ni externe sur la qualité du traitement, ni sur la nature des produits et biocides utilisés. Parmi les substances actives, l'étude pointe le cuivre comme jouant un rôle essentiel dans la protection du bois, notamment dans la lutte contre les champignons, ce qui représente 70% des quantités d'agents biocides autres que créosote. En 2002, dans un souci de préservation de l'environnement, on observe une réduction de l'usage des COV et une limitation des produits contenant de l'arsenic. En conséquence on observe aussi une augmentation des coûts de traitement.

Le bois de charpente utilisé sous abri représente 65% du volume de bois traité. Le même bois de charpente n'utilise que 6 % du total des produits formulés (biocides).

La filière du DIY (do it yourself) est peu voire pas réglementée. Aucune indication n'apparaît dans les grandes surfaces proposant des produits de bricolage quant à la nature des nombreux produits présentés pour traiter le bois ou quant aux applications adaptées ou aux précautions qui devraient être prises par l'utilisateur. Il faudrait indiquer sur l'emballage une terminologie non équivoque quant à la destination et à l'action biocide des produits de traitement du bois : finition, préservation. Il faut aussi une obligation pour les producteurs / distributeurs / détaillants d'être en mesure de prouver l'efficacité dont se réclament les produits mis sur le marché.

L'étude est disponible sur le nouveau site du SPF-SPSCAE – *biocides*.

Action 15.01 - Biocides de type 18 - étude de marché

L'étude intitulée « *Etude de marché biocides type 18* » a été menée par le Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs (*Rob Renaerts, Joost Van den Cruyce*) (CRIOC) en 2006.

L'objectif de cette étude était d'analyser et d'établir un état des lieux du marché belge concernant les biocides de type 18 (antiparasitaire – arthropodes). Ce travail a été réalisé sur base de visites de magasins, d'interviews et d'une revue de la littérature. Le résultat final est une description détaillée du marché belge et le point de vue des différents acteurs sur la situation de 2006.

L'étude montre que la consommation de biocides de type 18 est liée à la saison et fluctue d'une année à l'autre. Quelques 100 insecticides différents ont été retrouvés sur le marché. L'étude pointe aussi le fait que les consommateurs ont peu d'endroits où ils peuvent trouver des informations pour un usage durable des insecticides. 60 à 70% biocides sont achetés en usage préventif. Le plus souvent par les personnes issues des classes sociales défavorisées. L'analyse du marché donne des informations intéressantes notamment sur le fait que les produits pour professionnels sont quasiment toujours séparés des produits destinés au public, la majorité du marché concerne des produits à usage ménager. Ils représentent 90% du nombre de vente et 80% de vente de substances actives. Les sprays et vaporisateurs ont la préférence des consommateurs. Le marché des biocides TP18 représente 15 à 20 millions d'€ de chiffre d'affaires et 5 millions d'emballages vendus.

Cette étude se trouve sur le nouveau site du SPF-SPSCAE.

Action 15.02 - Alternatives à l'utilisation de biocides de type 18

L'étude prévue en 2009 n'a pas été réalisée.

Cette action dépend d'autres actions et mesures qui doivent être réalisées, ou sont en cours de réalisation, dans le cadre du PRPB. Par ailleurs, les recherches d'alternatives doivent être prises en compte au niveau européen. Le nouveau règlement biocides, entré en vigueur au 1^{er} septembre 2013, inclut la recherche d'alternatives notamment pour les substances bioaccumulables, toxiques et persistantes (BPT, vBvP).

Action 16.01 - Etude d'alternatives au bromure de méthyle en tant que biocide

Une étude intitulée « Étude concernant des acteurs, un plan d'action et l'organisation d'une réunion de travail pour l'élimination graduelle du bromure de méthyle » a été confiée à Ecolas en 2005.

Le bromure de méthyle (MeBr) est interdit comme biocide depuis 2006. Il a été interdit comme ppp pour la désinfection du sol en Belgique depuis 2007. Il est seulement autorisé pour le QPS jusqu'au 18/03/10 à condition de récupérer le gaz utilisé.

Déjà à la fin de 2004, il s'est agi d'identifier clairement le rôle des différents acteurs pour le « *phasing out* » du bromure de méthyle, de préparer un plan d'action et d'organiser une réunion. Celle-ci s'est déroulée au cours du premier semestre 2005 et a débouché sur deux actions : l'étude d'alternatives à l'utilisation du bromure de méthyle et la formation des utilisateurs agréés à l'utilisation de ces alternatives.

Pour ce qui est de la formation, elle a été réalisée en 2005-2006 (cf. Action 19.01 - Formation complémentaire pour les utilisateurs spécialement agréés de biocides).

Pour ce qui concerne la recherche d'alternatives à l'utilisation du bromure de méthyle, deux voies ont été explorées :

1. L'utilisation du fluorure de sulfuryle (sulfuryl fluoride).
2. Le traitement à la chaleur.

Enfin, le recyclage du gaz a été étudié.

Notamment le procédé RAZEM (Recycling And Zero Emission Module) qui a été développé par la firme Desclean en collaboration avec le VITO. Ce procédé vise à réduire l'émission de MeBr dans l'environnement lors des traitements QPS par l'isolement des conteneurs dans une cellule étanche et la récupération du gaz de traitement.

Un panel d'experts constitué par Jef Coosemans (Katholieke Universiteit Leuven), Walter Steurbaut (UGent), Donald Smith et Chris Bell (experts internationaux proposés par la Commission européenne) a été mis en place pour évaluer le procédé.

L'étude est disponible sur le site du SPF-SPSCAE.

Action 17.01 - Biocides désinfectants dans l'industrie alimentaire - étude de marché

L'étude intitulée "*Marché relatif à l'amélioration des connaissances dans le domaine des désinfectants utilisés dans le secteur alimentaire*" a été confiée à Euro consultants et réalisée en 2007. Le Comité d'accompagnement a été composé de : Valérie Sciannamea (SPF – DG V) ; Philippe Ruelle (SPF – DG V) ; Jean Van Pamel (SPF – DG V) ; Pascal Houbaert (AFSCA) ; Karen Vereecken (AFSCA) ; 2 personnes de la Fédération de l'Industrie Alimentaire et 2 personnes de Detic.

Pour étudier ce marché, Euro Consultants a visité 10 entreprises, choisies en collaboration avec le comité d'accompagnement. Les entreprises ont été interrogées sur base d'une check list, comprenant cinq parties principales : milieu, matière, matériel, méthode, main d'œuvre.

L'étude tend à montrer que les entreprises se fient généralement sans réserve aux recommandations de leurs fournisseurs de produits biocides.

Cependant, il n'y a pas de réelle analyse de risque réalisée afin de valider la mise en œuvre de la désinfection (temps, température, concentration). L'efficacité de la désinfection est mesurée au mieux par des échantillonnages ponctuels ou par des méthodes indirectes (visuelles, ...).

La problématique du rinçage, quant à elle, n'est pas étudiée dans la plupart des cas.

En guise de perspective, les auteurs de l'étude proposent d'agir de deux façons :

- Recommandations aux entreprises par la Fédération de l'Industrie Alimentaire pour les questions auxquelles le plan HACCP (Hazard Analysis and Critical Control Point) doit pouvoir répondre, et réponses à apporter), par exemple sous forme d'un workshop de sensibilisation suivi par la diffusion de fiches d'information.
- Dans un deuxième temps, faire une réunion avec l'AFSCA pour leur proposer de compléter leur liste de contrôle de cette problématique spécifique.

Action 17.02 - Biocides désinfectants dans les hôpitaux - étude de marché

L'étude intitulée « Étude concernant l'amélioration des connaissances concernant la désinfection (biocides et autres) qui sont utilisés dans les établissements de soins de santé » a été confiée au CRIOC-OIVO, Carine Renard en 2009.

Le CRIOC a procédé par une enquête auprès d'hôpitaux, maisons de repos et crèches. Le but était d'aboutir à une évaluation de l'utilisation des différents types de désinfectants dans les différents types de centres de soins de santé. Une enquête a également été lancée auprès d'entreprises professionnelles de nettoyage concernant leurs travaux de désinfection dans des hôpitaux, maisons de repos et crèches. L'étude s'est poursuivie par des interviews avec des producteurs de désinfectants, avec des décideurs politiques et avec des personnes sur le terrain, afin d'avoir une vue de la situation du marché. En plus des enquêtes et des interviews, le CRIOC a contacté des organismes de coordination dans le secteur des soins de santé (mutualités, coupoles hospitalières etc.) et des entreprises professionnelles de nettoyage pour des informations supplémentaires sur les désinfectants. Près de 10 % des hôpitaux et maisons de repos en Belgique et seulement 2,6 % des crèches flamandes ont répondu à l'enquête.

L'étude conclut sur les points suivants : demande de réaliser une fiche technique standardisée pour les utilisateurs professionnels de biocides désinfectants (usage hôpital, crèches, Maison de Repos - MRPA/S) ; demande pour ces institutions de formations spécifiques sur l'usage des désinfectants - biocides pour les professionnels ; une campagne d'information sur les désinfectants est recommandée ainsi que sur l'utilisation correcte de ceux-ci et adressée aux institutions. Il est mis en évidence la difficulté parfois de faire la distinction entre médicaments et biocides, entre produit de nettoyage et biocide. Les informations sur les étiquettes de produits ne sont pas suffisamment claires ou complètes. Il est souvent difficile de trouver la destination du produit. Il faudrait dès lors normaliser les informations se trouvant sur les étiquettes.

L'étude se trouve sur le site du SPF-SPSCAE.

Action 17.03 - Biocides désinfectants utilisables dans les crèches - analyse du marché

Cette étude, intitulée « Analyse des biocides de Type 2 et de Type 4 – désinfectants – utilisables dans les crèches » a été réalisée par Sophie Crevecœur de ECOCONSO en 2011.

L'objectif de l'étude est d'améliorer la connaissance du marché des biocides pour permettre de mener à l'avenir des actions pertinentes dans le cadre du PRPB, notamment envers les enfants et les familles.

L'étude vise les produits biocides de type 2, désinfectants utilisés dans le domaine privé et dans le domaine de la santé publique, et de type 4, désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires, autorisés pour la désinfection dans les crèches.

L'analyse des 495 produits biocides de type 2 et/ou de type 4 autorisés en 2011 a permis de restreindre le nombre de désinfectants utilisables dans les crèches à 30 produits sur base de différentes recommandations. Les produits biocides ont été triés sur base du risque pour la santé et plus particulièrement par rapport au public-cible fragile que sont les enfants. Étant donné que les enfants mettent tout en bouche, l'usage de produits de type 4 (désinfectant pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires) devrait être préféré aux TP2. Ainsi, un produit désinfectant biodégradable, non problématique pour la santé des enfants et du personnel et à contact alimentaire devrait être privilégié. Du point de vue environnement, l'utilisation de ces produits doit avoir le moins d'impact possible sur les rejets dans les eaux usées. Cette étude a montré que, parmi l'ensemble des biocides non classés et à usage grand public étudiés, les produits à base d'eau oxygénée présentaient le moins d'impact sur l'environnement et la santé. Cependant, le choix de ces produits ne fait pas tout, un changement de comportement s'impose également. Limiter l'usage de désinfectants dans les crèches fait également partie des conseils généraux. Afin de diminuer le risque d'accidents ainsi que l'impact sur l'environnement et la santé, l'usage d'un seul produit désinfectant à plus large spectre d'action est plus intéressant dans le cas des crèches. Ne pas multiplier les produits permet également d'éviter les mélanges et cocktails chimiques ainsi que les mauvaises utilisations et parallèlement de réduire leur espace de stockage. De manière générale, toujours lire la notice d'utilisation et appliquer les protections requises, respecter les dosages et le temps requis avant de réoccuper les locaux et assurer une ventilation adéquate. Ces produits doivent être rangés dans un local fermé, inaccessible aux enfants.

Il est important de suivre les recommandations des organisations de tutelle : ONE et K&G.

L'étude est disponible sur le site du SPF-SPSCAE.

Action 17.04 - Biocides et pollinisateurs

L'étude intitulée « développement d'une méthodologie d'analyse pour les autorisations de mise sur le marché de produits biocides et mise à disposition d'une expertise pour les missions du service biocides dans le cadre de la protection des pollinisateurs. » a été réalisée par Nature & Progrès en 2012.

L'étude a analysé, avec la spécificité « protection des pollinisateurs », quelques dossiers d'autorisation de produits biocides déjà autorisés parmi les produits ayant une phrase de risque R 57 « toxique pour les abeilles » et / ou ayant des matières actives identifiées comme à risque pour les abeilles et pollinisateurs.

Quels risques les biocides examinés présentent-ils pour les abeilles ? Ces risques sont tout d'abord liés aux quantités de produits utilisées en Belgique. Globalement, concernant les quantités de substances actives mises sur le marché, l'usage biocide du fipronil et de l'imidaclopride est toujours marginal en Belgique, du moins en comparaison de l'usage phytosanitaire de ces molécules. Vu l'extrême toxicité et la persistance dans l'environnement de l'imidaclopride et du fipronil, tous les usages de ces deux molécules n'en méritent pas moins un suivi attentif, d'autant plus que le marché peut évidemment connaître des évolutions. S'agissant des pyréthrinoides, la situation est différente : on constate un usage plus important de la cyperméthrine en biocide qu'en phytosanitaire; pour ce qui est de la deltaméthrine par contre l'usage phytosanitaire est plus important que l'usage biocide.

Intervient ensuite le mode d'exposition de l'abeille. La voie d'exposition la plus probable nous paraît être la contamination d'eaux de ruissellement par des produits solubles ou émulsifiés ; ceci concerne les produits appliqués à grande échelle : traitements du bois, traitement des locaux contre les mouches, etc. Mais la contamination générale du milieu n'est pas à négliger si l'on considère les propriétés de substances telles que le fipronil et l'imidaclopride. Limiter ces modes d'exposition est important tout comme la sensibilisation du public.

L'utilisateur doit être conscient que l'emploi d'un biocide n'est jamais anodin, une conscience à développer tant via l'étiquetage des produits que par l'utilisation de médias d'information. Nous recommandons d'établir des règles de guidance pour la délivrance des autorisations, de développer l'information quant aux conditions d'utilisation, d'informer largement le public quant aux alternatives possibles à l'utilisation de produits biocides, de veiller à l'étiquetage rigoureux des produits, notamment en complétant les mentions obligatoires (phrases de risque, pictogrammes etc.) par des mentions attirant l'attention du public sur les risques des produits pour les insectes utiles, et notamment l'abeille, sur l'existence d'alternatives, et sur les moyens de s'informer à propos de celles-ci.

L'étude est disponible sur le site du SPF-SPSCAE.

Action 18.01 - Convivialité Phytoweb

Phytoweb est un site internet sous la responsabilité du service Pesticides et Engrais.

Plusieurs contacts informels ont eu lieu en 2006 et 2007 avec les utilisateurs ; il y a eu en outre plusieurs réunions *ad hoc*. Elles ont permis de tirer les conclusions suivantes :

- Certaines données demandées (délais d'épuisement, d'utilisation des stocks existants, une liste des agréments retirés) figurent déjà sur Phytoweb.
- D'autres demandes étaient sans objet comme p. ex. la mention d'une date d'expiration. Il peut effectivement s'agir de produits pour lesquels une prolongation ou un renouvellement ont été demandés. Dans ce type de cas, la date d'expiration actuelle sera tout simplement adaptée après avis du Comité d'agrément.
- Pour la majeure partie des améliorations demandées (une partie distincte pour les utilisateurs amateurs ...), l'introduction dans le Phytoweb actuel est tout simplement impossible parce que les données ne sont pas disponibles dans une base de données. Les recommandations seront bien entendu prises en compte dès que le nouveau système informatique développé pour le service Pesticides et Engrais sera opérationnel. Ce projet est dénommé PANAMA. Le

renouvellement du site Phytoweb fait partie de ce projet. Le site internet PANAMA reprendra les fonctionnalités du site actuel, complété par une série de nouvelles fonctionnalités. Phytoweb restera actif dans sa forme actuelle jusqu'au moment de la réception du projet PANAMA.

Action 18.02 - Sensibiliser aux alternatives aux biocides

L'étude intitulée « Recommandations pour l'élaboration d'une campagne de sensibilisation grand public visant à la réduction des risques des biocides » a été réalisée en 2006 par le *Réseau éco-consommation* et son partenaire *Netwerk Bewust Verbruiken*. Les auteurs ont été chargés d'élaborer des recommandations visant aux campagnes de sensibilisation pour la réduction des risques liés à l'utilisation de biocides par les ménages.

Les partenaires de l'étude ont été : B. L'hoest (Pesticide Action Network - Belgium) ; E. Borgo (BBLV) ; F. Boutry (IEW) ; B. Decupere (Pesticide Action Network - Belgium) ; C. Deschamps (Test-Achats) ; M. Fischers (Nature & Progrès) ; G. Edurne (REC) ; F. Jadoul (Espace Environnement) ; R. Renaerts (CRIOC) ; Ph. Ruelle (SPF – DG V) ; Th. Snoy (REC - Réseau Eco-consommation) ; P. Thoelen (VIBE - Vlaams Instituut Bio-Ecologisch bouwen en wonen) ; G. Tijskens (Velt - Vereniging voor Ecologische Leef- en Teeltwijze) ; V. Van Bol (SPF - PRPB) ; J. Van Der Cruysse (CRIOC) ; T. Van Engeland (Netwerk Bewust Verbruiken) et V. Vogels (REC).

L'étude est limitée aux types de produits 8, 14 et 18. L'étude pointe les nuisibles les plus souvent cités dans les questions aux ONG : les cafards, les puces, les poux pour l'une, les fourmis, les rats et les souris pour l'autre. Une des conclusions met en avant la nécessité d'une étude pour identifier quel est le nuisible le plus important parmi ceux cités. La nécessité de connaître les chiffres de vente, d'identifier les comportements des consommateurs et de connaître leurs motivations.

Une proposition de hiérarchie des messages est faite : la prévention et ensuite la remédiation. Le public cible à viser : prioritairement le grand public. Des publics cibles intermédiaires comme menuisiers, vendeurs, responsables d'écoles, crèches, locataires de logements sociaux, le quart-monde, les mouvements de femmes et les membres d'organisations socio-culturelles. L'étude donne des pistes pour les alternatives aux biocides : les remèdes maisons, les solutions mécaniques, les solutions chimiques sans biocides. Pour les solutions chimiques, il faut attirer l'attention sur : prêter attention à l'étiquetage, s'informer sur la diversité des solutions proposées, donner des jugements nécessaires pour pouvoir faire la balance des risques liés à la nuisance et de ceux liés à l'utilisation de solutions de remédiations, proposer des critères d'exclusion, tenir compte des modes d'emballage et d'utilisation des produits.

Il est ressorti de cette étude que deux messages sont à privilégier : premièrement, adopter des comportements de prévention, dont le but est d'éviter l'apparition de nuisances et deuxièmement, faire un meilleur choix et un meilleur usage des produits biocides en faisant appel au principe de précaution.

En outre, l'étude a formulé des recommandations techniques (phases, public-cible, partenaires, outils, indicateurs de succès) pour les campagnes de sensibilisation.

Enfin, l'étude est conclue par une analyse des facteurs de succès et des obstacles prévisibles.

Action 18.03 - Séminaire des groupes thématiques - été 2006

Séminaire : 30/08/2006 ; CERVA (Tervuren)

En 2006, 14 groupes de travail se sont réunis afin d'élaborer des propositions concrètes permettant de réduire, conformément à l'arrêté, les risques liés à l'utilisation des ppp et des biocides (cf. [Action 26.01 - Groupes thématiques 2006](#)).

Ce séminaire était destiné à présenter le PRPB, les résultats d'études déjà abouties, à mettre en commun les résultats des travaux des groupes de travail, et à situer les efforts belges dans le contexte de la future Stratégie thématique européenne. Les présentations du séminaire et la synthèse des ateliers qui y ont été organisés ont fait l'objet d'un rapport de synthèse diffusé auprès des participants.

Action 18.04 - Site internet du PRPB

Un site internet du PRPB (www.prbp.be) existait depuis 2006 à l'état d'ébauche. Il a été complètement renouvelé en novembre 2008. Il comprend cinq pages : le fonctionnement du PRPB ; les acteurs du PRPB ; les mesures du PRPB ; les actions de sensibilisation ; et enfin la consultation publique du PFRP.

Au fil de ces pages, le visiteur peut prendre connaissance de tous les rapports d'études commandés par le PRPB et les télécharger ; de même pour les brochures « Lisez l'étiquette », « Biocides et Pesticides : pas sans risques ! », « Granulés anti-limaces : pas sans risques ! ». Le visiteur peut aussi consulter une rubrique FAQ consacrée aux questions posées par les utilisateurs non-professionnels de ppp. Les pages web du PRPB sont disponibles en français, néerlandais, allemand et anglais. Elles sont régulièrement mises à jour.

Action 18.05 - Présentations du PRPB

Le PRPB fait régulièrement l'objet de demandes d'information par divers intervenants ou organisations. C'est dans cette optique que les membres du PRPB ont été sollicités pour fournir, relire et/ou adapter certains textes : Commission Interdépartementale du Développement Durable, Plan Cancer, site www.Belgium.be, Belgopocket, Plans Fédéraux de Développement Durable (partie Alimentation), Programme BELSPO « Créer un outil d'évaluation des actions de développement durable », Évaluation du NEHAP (National Environmental Health Action Plan), Noordzee kustwateren kwaliteit, rapportage environnemental fédéral. L'optimisation de biomarqueurs humains pour les produits phytopharmaceutiques perturbateurs hormonaux prioritaires en Flandres (VITO).

D'autre part, une présentation générale du PRPB est régulièrement demandée par diverses institutions ou organisations : Commission Santé publique de la Chambre des représentants (déc. 2007 et mars 2010) ; réseau scientifique européen ENDURE (nov. 2008) ; Comité d'Autorisation Biocides ; Observatoire des Résidus de Pesticide, France (mars 2009) ; Séminaire agriculture durable et pesticides, France (nov. 2008) ; Ecophyto 2018 – Comité d'experts, France (nov. 2012).

Action 18.06 - Démo désherbage durable

Le PRPB a fait partie du Comité d'accompagnement du projet de vulgarisation "Technieken voor een duurzame en efficiëntere onkruidbestrijding in de suikerbieten-, witloof- en cichoreiteelt" (techniques ...) financé par la Vlaamse overheid, Departement Landbouw en Visserij.

La réalisation de ce projet, lancé le 1er janvier 2007, a été rendue possible par la coopération entre le Nationale Proeftuin voor Witloof, l'Institut royal belge pour l'Amélioration de la Betterave et l'Institut voor Landbouw- en Visserij Onderzoek (Unité technologie & alimentation, domaine de recherche agrotechnique). Par le biais de démonstrations et de soirées d'information, les formateurs ont informé les producteurs au sujet des développements les plus récents en matière de choix des produits phytopharmaceutiques, de techniques de pulvérisation et de réglementations, dans le but de garantir la durabilité des méthodes de culture et d'exploitation.

D'avantage d'information se trouve sur la page Internet¹² des [autorités flamandes](#).

Action 18.07 - Workshop Risk Indicators

Le 30 octobre 2008, le PRPB a organisé un workshop destiné à présenter les résultats de deux études concernant les indicateurs de risques des ppp et des biocides. C'est l'Auditorium du CERVA à Tervuren qui a accueilli ce workshop.

Pour ce qui concerne les ppp, les résultats de la recherche des indices de risque pour les années 1991, 1996 et 2001 ont été présentés. Ceux-ci montrent que, dans l'ensemble, les risques liés à l'utilisation des ppp diminuent régulièrement depuis plusieurs années. Les résultats indiquent aussi que les indices sont en général influencés par seulement quelques substances actives.

Pour ce qui concerne l'indicateur biocides BIBEL, il s'agit d'une présentation d'une proposition de méthodologie. Pour information, 4 études intitulées 1. « Impact indicators for biocides : Analysis of

¹² <http://lv.vlaanderen.be/nlapps/docs/default.asp?id=430>

sensitivity and quantification of uncertainty » réalisée par M. Elskens (VUB) en 2005 ; 2. "Calcul et développement d'indicateurs biocides/ Berekening en ontwikkeling van indicatoren voor biociden / Calculus and development of biocides indicators" (UGent-VUB, W. Steurbaut et M. Elskens), 2008 ; 3. "Development of BiBel-indicator for PT8-biocides" (W. Steurbaut,UGent) 2008 ; 4. "Algorithm development + first results for PT-18 biocides" (Sara Claeys, Walter Steurbaut UGent) 2007 ont servi de base pour l'étude qui essaiera de rechercher l'indicateur de risque BIBEL. L'étude présentée au workshop propose une piste de calcul pour l'indicateur recherché BIBEL, et ce pour le type de produit 18. Un test devait être réalisé via un tableau Excel proposé aux participants du workshop, ce qui n'a pas été réalisé. Le projet d'indicateur BIBEL tel que proposé n'est pas fonctionnel.

Action 19.01 - Formation complémentaire pour les utilisateurs spécialement agréés de biocides

Conformément au mémorandum relatif au MeBr (Methyl Bromide), les cours ont été organisés concernant les précautions à prendre lors de fumigations. Les participants ont pu accéder à une mise à jour de leur autorisation comme utilisateurs spécialement agréés.

Cette formation a été donnée en Flandre en 2005-2006 (sous la coordination de l'Institut voor Permanent Vorming de UGent), en application du protocole signé entre le cabinet Tobback et les principaux protagonistes privés du secteur de la fumigation.

Action 19.02 - Brochure 'Biocides et Pesticides : Pas sans risques !'

Le guide a été rédigé en collaboration avec de nombreux experts belges et en tenant compte des avis des *stakeholders* consultés en novembre et décembre 2006. Il a également été tenu compte des résultats de l'étude du CRIOC ([Action 18.02 - Sensibiliser aux alternatives aux biocides](#)). Le texte a ensuite été retravaillé par les chargés de Communication des Cabinets ministériels de la Santé Publique et de l'Environnement.

L'impression de la brochure « Biocides et Pesticides : pas sans risques ! » a eu lieu en avril 2007, avec insertion de 370.000 exemplaires dans la revue Test-Achat / Test-Aankoop.

De 2008 à 2013, 95.000 exemplaires de la brochure ont été distribués au public. La distribution a été réalisée par trois canaux :

- 16 % via les stands du SPF dans les manifestations publiques (cfr [Action 19.05 Diffusion des messages du PRPB](#)) ;
- 25 % via les communes à l'occasion de la "Semaine sans pesticides" organisée par Natagora, en Wallonie ;
- 59 % via des demandes spécifiques adressées au SPF.

Afin de répondre à la demande, la brochure a été réimprimée à trois reprises : 40.000 exemplaires FR en 2009, 12.000 exemplaires FR en 2011 et 3.500 exemplaires FR en 2013.

Au total, ce sont 496.000 exemplaires qui ont été distribués.

[La brochure](#)¹³ est disponible sur la page Internet du [PRPB](#).

L'actualisation de la brochure est prévue au PFRP 2013-2017.

Action 19.03 - Stratégie de communication

La définition de la stratégie de communication du PRPB s'est basée sur une étude intitulée « Plan de Communication » commandée au CRIOC en 2007 et réalisée par Joost Van Der Cruysse et Rob Renaerts.

Le Comité d'accompagnement était composé de : Bernard Decock (FWA) ; Frédéric Boutry (IEW) ; Joëlle Smeets (SPF - DG V) ; Philippe Ruelle (SPF - DG V) ; Paulette Halleux (Detic) ; Vincent Van Bol (SPF - PRPB) ; Frédéric Warzee (Fedichem) ; Karolien Cools (Boerenbond) ; Jérôme Cogniaux (Phytofar) ; Georgette Detiège (Phytofar) et Jona De Leye (SPF - DG IV).

¹³[http://www.health.belgium.be/eportal/Environment/Chemicalsubstances/PRPB/11068445_FR?ie2Term=brochure e Biocides et&ie2section=9128](http://www.health.belgium.be/eportal/Environment/Chemicalsubstances/PRPB/11068445_FR?ie2Term=brochure%20Biocides%20et&ie2section=9128)

Cette étude n'a pas proposé de plan de communication *sensu stricto* mais a permis de recenser toutes les actions de communication concernant les ppp et biocides menées en Belgique lors de ces 20 dernières années (169 actions ont été répertoriées dans une base de données fournie au PRPB avec le rapport de l'étude). Elle a aussi recueilli les avis de plusieurs parties prenantes sur la manière dont le PRPB devrait communiquer. L'étude a été conclue par une liste de propositions d'actions de communication.

La stratégie de communication du PRPB a été élaborée ensuite au sein du SPF. La communication du PRPB vise en général à encourager la protection la plus durable possible des biens de production et de consommation. Par biens de production (y compris les services) et de consommation, nous entendons ici une grande diversité de biens allant du simple produit végétal à l'espace vert public ou privé. Il s'agit d'inciter le public ciblé à adopter une réflexion à long terme et, par conséquent, un comportement plus responsable quant aux moyens de lutte et de protection ainsi qu'à l'utilisation éventuelle de ppp et de biocides.

Les clés du succès ont été identifiées comme :

- 1) Sortir du concept simpliste de ce qui est "bon" ou de ce qui est "mauvais".
- 2) Avoir la connaissance des principales conséquences des choix effectués, tant au niveau de l'achat de produits que de leur production.
- 3) Connaître les alternatives aux ppp et biocides ou aux biens de consommation protégés par ces substances et, dans le cas d'une utilisation nécessaire, connaître les conseils d'utilisation optimale. Lorsqu'elles existent et sont efficaces, les alternatives seront toujours mises en avant dans notre communication.

La Stratégie de communication a été avalisée par les cabinets et par le Conseil Consultatif du PRPB en 2008 et constitue depuis la ligne directrice de toutes les actions de communication (cf. notamment [Action 26.05 - Plans annuels de communication](#)).

Action 19.04 - Campagne « Lire l'étiquette »

Une des actions proposées dans le plan de communication de 2009 (cf. [Action 26.05 - Plans annuels de communication](#)) est celle qui concerne la lecture de l'étiquette. Cette action a été préparée par un groupe de travail composé de : A. Lejeune (SPF - PRPB) ; L. Duquène (SPF - DG IV) ; H. Vandenberghe (SPF - DG V) ; J. Cogniaux (Phytofar) ; F. Warzee (Detic) ; C. Renard (CRIOC) ; A. Verhaeghe (FEDIS) ; R. Gotfryd (Hubo). Le groupe de travail s'est réuni 3 fois en 2009.

Un dépliant, un site internet (www.lisezletiquette.be), une annonce pour un magazine destiné aux professionnels de la distribution et une affiche ont été réalisés. La campagne a été lancée en juin 2009, par voie de presse. Les dépliants sont essentiellement distribués lors des événements publics et l'affiche est exposée sur le stand du SPF lors de ces événements. Le secteur de la distribution a collaboré à la diffusion de cette campagne. Les distributeurs ont pu utiliser le logo et les messages de la campagne pour réaliser leur propre communication envers leurs clients. Cependant, en raison de la modification progressive des pictogrammes relatifs aux classes de danger, cette brochure devra être révisée.

Action 19.05 - Diffusion des messages du PRPB

Les messages du PRPB, basés sur la stratégie de communication ([Action 19.03 – Stratégie de communication](#)), ont été diffusés par plusieurs canaux.

Via la presse :

- En 2007, une campagne d'information sur l'utilisation raisonnée de ppp, avec comme support la brochure « Biocides et pesticides, pas sans risques ! », a été organisée dans les magazines Plus Magazine (FR + NL) ; Goed Gevoel (NL) ; Ma Santé (FR) ; Femmes/Libelle (FR + NL) ; De Bond (NL).
- En 2012, le SPF a lancé le communiqué de vigilance et prévention destiné aux professionnels qui utilisent des ppp et sont parents de jeunes enfants. Ce communiqué a donné lieu à plusieurs articles de presse et des interventions dans la presse radio et télévisée.

Via Internet :

- Le site web du PRPB (cf. [Action 18.04](#)).
- Le site Phytoweb (<http://www.fytoweb.fgov.be>) consacré essentiellement à la mise sur le marché des ppp.
- D'autres sites font référence aux messages du PRPB comme, par exemple, la brochure « [Biocides et Pesticides : pas sans risques !](#) » ainsi que l'illustre la liste d'adresses ci-dessous.

sites FR

www.cile.be/imports/missions/astuces_pratiques.pdf
www.belgium.be › Home › Publications
www.rixensart.be/index.../218-biocides-et-pesticides-pas-sans-risques
http://www.ikgeeflevenaanmijnplaneet.be/fr/biodiversite/publications_66.aspx
http://www.one.be/index.php?id=details-actualites-one&tx_ttnews%5BbackPid%5D=758&tx_ttnews%5Btt_news%5D=469&cHash=4d8bdceb41a429aa728b435c366a50b0
www.cphyto.be/pdf/3mars2009_prpb-v-vanbol.pdf
http://www.mecatronics.be/aeb/Activites/sans_pesticides2008.html
www.iwonline.be/spip.php?article1753
<http://blog.sante-habitat.be/Pesticides-Attention-aux-enfants.html>
http://www.ath.be/default.asp?V_DOC_ID=6354

sites NL

http://health.belgium.be/eportal/Environment/Chemicalsubstances/PRPB/Publicawarenesscampaign/15524543_NL?ie2Term=public&ie2section=9128
<http://www.vlaamsbrabant.be/info/zoeken.jsp?q=brochure+minder>
<http://www.ravels.be/nieuwsdetail.aspx?id=602>
<http://inwoner.koksijde.be/product/966/vermijd-pesticiden>
<http://www.herent.be/content/downloads/record.php?ID=890>

Via la rencontre des citoyens :

Les brochures du PRPB (Lisez l'étiquette, Biocides et Pesticides : pas sans risques !) sont distribuées directement aux visiteurs du stand que le SPF-DG Environnement tient régulièrement dans les manifestations publiques suivantes :

<i>Année</i>	<i>Manifestations</i>	<i>Lieux</i>	<i>Mois</i>
2008			
	Fête de l'Iris	Bruxelles	mai
	Événement à pied, à cheval, à vélo	Liège	mai
	Fête de l'environnement	Bruxelles	juin
	Bruxelles champêtre, journée sans voiture	Bruxelles	septembre
	Valériane	Namur	septembre
	Planète Attitude		novembre
2009			
	Salon des mandataires publics (WEX)	Marche en Famenne	février
	Salon Tendances Maison (Charleroi Expo)	Charleroi	février
	Foire des jardins	Enghien	avril
	Mano Mundo	De Scorre-Boom	mai
	Journée sans voiture	Liège	mai
	De Maat	Mol	septembre
	Bruxelles Champêtre	Bruxelles	septembre
	Antwerpen de Wapper	Antwerpen	septembre

<i>Année</i>	<i>Manifestations</i>	<i>Lieux</i>	<i>Mois</i>
2010			
	Ecopop		février
	Bâtibouw	Bruxelles	février-mars
	Foire des jardins	Enghien	avril
	Bourgoyen	Gent	mai
	Jardinature (Parc de l'Abbaye)	Maredsous	mai
	Fête de l'Environnement de l'IBGE	Bruxelles	juin
	Bijenfeest (Museum voor Natuurwenschappen)	Brussel	juin
	De Maat	Mol	septembre
	Bruxelles Champêtre	Bruxelles	septembre
	Countryside (Flanders Expo)	Gent	octobre
2011			
	Bâtibouw	Bruxelles	février
	Foire des jardins	Enghien	avril
	Valériane	Namur	septembre
	Prominant	Geel	septembre
	Bruxelles Champêtre	Bruxelles	septembre
	Countryside (Flanders Expo)	Gent	octobre
	Hout & Groen Wonen	Antwerpen	novembre
2012			
	Bâtibouw	Bruxelles	mars
	Valériane	Bruxelles	avril
	Fête de l'Environnement de l'IBGE	Bruxelles	juin
	Valériane	Namur	septembre
	Bruxelles Champêtre	Bruxelles	septembre
	Countryside (Flanders Expo)	Gent	novembre
	Hout en Groen Wonen	Antwerpen	novembre
2013			
	Foire des jardins	Enghien	avril
	Valériane	Bruxelles	avril
	Fête de l'Environnement de l'IBGE	Bruxelles	juin
	Couleur Café	Bruxelles	juin
	Fête nationale	Bruxelles	juillet
	Prominant	Geel	septembre
	Valériane (Namur Expo)	Namur	septembre
	Bruxelles Champêtre	Bruxelles	septembre
	Countryside (Flanders Expo)	Gent	novembre

Les parties prenantes du PRPB, notamment les membres du Conseil Consultatif, participent également à la diffusion des messages du PRPB.

- Natagora, membre de IEW, diffuse largement les brochures Biocides et Pesticides : pas sans risques ! dans le cadre de « La semaine sans pesticides » qu'elle organise.
- Belgaqua et BRICO distribuent nos brochures dans les stands qu'ils tiennent au salon BATIBOUW.
- BRICO a placé de 2008 à 2011 une annonce pour la brochure Biocides et Pesticides : pas sans risques ! dans leur catalogue, à la rubrique « Jardinage ».

Via une action de sponsoring :

Le PRPB a également conclu une convention de collaboration avec l'émission « Jardins & Loisirs » de la RTBF, qui diffuse différents messages du PRPB au cours de l'année 2009 : présentations d'alternatives, bonnes pratiques d'utilisation des ppp, présentation de la brochure du PRPB, etc.

Action 19.06 - Encourager le port d'équipement personnel de protection

Ce projet d'action a été repris dans les actualisations du PRPB.

Il s'agit principalement d'inciter à l'utilisation d'équipement de protection personnelle par les utilisateurs de biocides et de ppp par des campagnes de communication et de sensibilisation.

Cette action spécifique n'a finalement pas été réalisée, d'autres actions répondent à cet objectif comme celle portant sur « Lisez l'étiquette ».

Action 20.01 - Confidentialité des données de vente des pesticides

L'action vise à lever les obstacles à la diffusion des données de ventes de produits phytopharmaceutiques et des biocides. Il est apparu cependant qu'il subsistait des conflits juridiques entre accès à l'information et confidentialité commerciale.

Une première convention a dès lors été négociée avec les représentants de l'industrie des ppp en mai 2006. Cet accord concluait à la publication détaillée, mais différée d'un an au moins, des données de vente pour les substances actives ne pouvant être clairement attribuées à l'une ou l'autre marque industrielle ou commerciale. Un mécanisme complexe a été mis au point pour garantir cet anonymat. Cependant, à l'usage, l'accord s'est avéré impraticable en raison de la difficulté de caractériser, pour chaque substance active, la filiation avec les firmes de l'industrie des produits phytopharmaceutiques.

Une plainte pour le défaut de publication des données de ventes des produits phytopharmaceutiques et des biocides a été introduite en septembre 2008 auprès de la Commission fédérale d'appel pour l'accès à l'information relative à l'environnement par Test-Achat et IEW. Le 9 mars 2009, cette Commission fédérale a rendu son verdict et a estimé que les informations demandées par IEW en ce qui concerne les produits phytopharmaceutiques devaient leur être fournies sans restriction. Depuis lors, les informations sont libérées à la demande. Phytofar a interjeté appel à cette décision en juin 2009 et a abandonné son recours en 2013.

Pour ce qui concerne les biocides, les quantités de substances actives sont fournies dans le rapport annuel du marché des biocides¹⁴ réalisé en [2010](#) et [2011](#), ainsi que des informations globales sur les biocides tant qualitatives que quantitatives. Ces rapports sont disponibles sur le site du SPF-SPSCAE.

Action 20.02 - Transparence des données de vente des ppp en EU

La Belgique a aussi demandé à la Commission et à Eurostat d'indiquer leur position en ce qui concerne l'accès à l'information sur les données de ventes dans les différents pays de l'UE. Elle a clairement signifié que cette question était uniquement du ressort de chaque État membre.

Action 20.03 - Publication des PV des Comités d'agrément (ppp) et d'autorisation (biocides)

En ce qui concerne les produits phytopharmaceutiques :

- Les manuels et procédures que les entreprises sont tenues d'appliquer pour l'introduction des dossiers sont disponibles sur le site.
- Le gestionnaire du site est clairement mentionné et des questions peuvent lui être posées par e-mail.

¹⁴ <http://www.health.belgium.be/eportal/Environment/Chemicalsubstances/Biocids/index.htm>

- Toutes les questions et réponses enregistrées dans le courant de l'année sont rassemblées dans un registre qui est conservé pendant au moins un an.
- Encore à faire :
 - Les ordres du jour des réunions du comité d'agrément (c.-à-d. les points non confidentiels, la discussion des produits qui ne sont pas encore agréés ou autorisés est effectivement confidentielle) seront publiés sur le site avant la tenue des réunions (afin que les parties prenantes aient la possibilité de demander à être entendues).
 - Les comptes rendus de ces réunions pourront être consultés sur le site (après leur approbation au cours de la réunion suivante). Les données confidentielles (entre autres les noms) n'apparaîtront pas dans le texte des comptes rendus.

Les ordres du jour et les procès-verbaux du Comité d'agrément des pesticides à usage agricole ne sont actuellement pas publiés sur le site car il s'agit de documents techniques difficilement compréhensibles par le public et contenant des informations confidentielles. Ces documents devraient être retravaillés pour être compréhensibles par tous et expurgés des données confidentielles pour ne pas poser préjudice aux firmes qui demandent l'autorisation d'un ppp. Cette modification des documents exige une grande charge de travail qui ne peut pas être réalisée par manque de personnel. Les rapports sont néanmoins disponible sur demande.

En ce qui concerne les biocides, même principe que pour les ppp, l'élimination des données confidentielles figurant dans les comptes rendus du CAB est un obstacle pour une publication active de ceux-ci. Il s'agit aussi d'un problème de personnel qui est insuffisant pour le moment pour réaliser la suppression des données confidentielles. Par ailleurs, le Forum annuel des biocides permet de diffuser un résumé des actions réalisées par le CAB et d'en discuter avec les stakeholders.

Action 20.04 - Obligation de publicité active

Le PRPB remplit ses obligations en la matière par une diffusion systématique des rapports de recherche ou d'étude auprès des membres du Conseil Consultatif. En outre, ces rapports sont dotés de résumés bilingues et affichés sur le site du PRPB (www.prpb.be). Enfin, à deux reprises, des séminaires ont été organisés (cf. Action 18.03 - Séminaire des groupes thématique et Action 18.07 - Workshop Risk Indicators) pour diffuser les informations rassemblées par le PRPB auprès des organismes et des individus partie prenante à la problématique du PRPB.

Il faut encore citer ici la mise en évidence des résultats de la recherche financée par le Fonds des matières premières et des produits « *Van Maele-Fabry G. (2004) Exposition à des pesticides à usage agricole et cancers: revue systématique des études épidémiologiques concernant le cancer de la prostate et les cancers lymphohématopoiétiques, Rapport d'activités, Projet n° 95/15(164)-contrat n° 02/19(516), CSH-HGR n° 8949.* »

Cette recherche a donné lieu à une publication dans la revue scientifique *Environnement International* pour laquelle nous avons obtenu l'autorisation d'une mise à disposition gratuite sur notre site du SPF¹⁵, www.prpb.be. Ces résultats ont été accompagnés d'un communiqué de presse ainsi que d'un communiqué à destination d'environ 600 personnes et/ou associations liées à la protection de la santé.

Action 20.05 - Consultation publique des programmes environnementaux

Cette consultation est requise lors de l'élaboration d'un nouveau PRPB. Les actualisations que le PRPB a faites en 2007, 2009 et 2011 ne peuvent être considérées comme de nouveaux programmes et échappent dès lors à cette obligation. Cependant, une consultation des représentants des parties prenantes à la problématique du PRPB a été organisée en permanence via le Conseil Consultatif du PRPB. En outre, les actualisations ont été soumises à l'avis des quatre conseils fédéraux suivants : le Conseil Fédéral du Développement durable, le Conseil supérieur de la santé, le Conseil central de l'Économie, et le Conseil de la Consommation. Pour les actualisations de 2009, le Comité d'avis biocides et le Comité d'agrément des pesticides à usage agricole ont été consultés en plus.

¹⁵ <http://www.health.belgium.be/internet2Prd/groups/public/@public/@prpb/documents/ie2form/19079998.pdf>

En revanche, l'avant-projet du Programme fédéral de réduction des pesticides (PFRP) pour la période 2013-2017 a bien été soumis à la consultation du public selon les termes de la loi. Cette consultation a été organisée du 16 août au 15 octobre 2012.

Au total, 40 personnes ont répondu à la consultation, parmi celles-ci, 20 ont participé à titre individuel et 20 en tant que représentant d'une institution/association/ONG/etc.

En tout, environ 200 commentaires ont été émis dont les trois quarts étaient pertinents ; ce qui a effectivement servi à améliorer l'avant-projet. Le [rapport détaillé](#)¹⁶ de cette consultation publique se trouve sur le site www.prpb.be et une déclaration de synthèse a été publiée au Moniteur belge.

Action 20.06 - Données ventes biocides

Une plainte pour le défaut d'obtention des informations relatives aux quantités des différentes substances actives biocides mises sur le marché belge au cours des dernières années a été introduite en octobre 2008 auprès de la Commission fédérale d'appel pour l'accès à l'information relative à l'environnement par Test-Achat. Le 16 février 2009, cette Commission fédérale a rendu son verdict et a estimé que le recours contre la décision de refus n'est pas fondé, parce que les informations telles que celles décrites par Test-Achat dans sa demande en ce qui concerne les substances actives des biocides ne sont pas en possession de l'autorité et nécessitent une certaine transformation afin de les obtenir et qu'il ne découle de la loi du 5 août 2006 aucune obligation de transformer les informations en de nouvelles informations.

Depuis 2011, le service biocides du SPF-SPSCAE publie un rapport analysant le marché des biocides de l'année précédente et en fonction des données en sa possession. Un rapport concernant les données 2010 et un rapport concernant les données 2011 ont déjà été publiés et sont accessibles sur le site du SPF-SPSCAE. Dans ce rapport, outre des informations d'ordre général sur les biocides notamment la législation européenne, belge, le PRPB, une analyse des données biocides est réalisée. Les quantités globales de matières actives sont fournies à partir de l'année 2007. La liste des produits biocides autorisés pour l'année concernée est donnée ainsi qu'une liste des biocides et une liste des matières actives par type de produits. De nombreuses autres données sous forme de graphiques sont également fournies, telles la distinction entre les biocides non classés, les biocides de Classe A, les biocides non classés et destinés aux professionnels, les scores ou points de danger accordés à chaque produit biocides (voir les actes d'autorisations), etc. Ce rapport est réalisé en se basant sur les données en possession du SPF service biocides et se trouvant dans la base de données GESTAUTOR. Une recherche pour automatiser la réalisation de ce rapport annuel fera l'objet de recherches en 2013.

Action 21.01 - AR Rétribution & Contribution (ppp)

Au niveau institutionnel, en application de la loi sur les normes des produits¹⁷, un arrêté royal a été publié au Moniteur belge du 30 janvier 2004¹⁸ : cet arrêté visait à assurer des rétributions pour chaque nouvelle demande d'agrément d'un ppp ou certaines modifications des actes existants mais aussi des cotisations annuelles basées sur le classement du produit phytopharmaceutique (classes A, B, non classé). Pour certaines substances actives (*atrazine, simazine, diuron, isoproturon*) une cotisation additionnelle proportionnelle à la quantité de produit mise sur le marché belge (en kg ou L) était exigée. Cet arrêté royal a été modifié depuis lors à plusieurs reprises. La modification datant du 10

¹⁶ http://www.health.belgium.be/eportal/Environment/Chemicalsubstances/PRPB/Publieke_raadpleging_FRPP/19087481

¹⁷ 21 décembre 1998 - Loi relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs (M.B. 11.02.1999 - (1) err. 24.04.1999) (2) [Loi 27.07.2011].

¹⁸ Arrêté royal du 14 janvier 2004 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits.

mai 2006 (publication au MB le 24/05/2006)¹⁹ établi, suite à la mise en place de la scission des agrégations de ppp à usage amateur et professionnel (cfr

Action 05.02 - Scission des agrégations), un système de cotisations annuelles différenciées pour les produits amateurs et professionnels. Ce système est basé sur les quantités de produit vendues et la dangerosité de ceux-ci, avec un seuil minimum de cotisation annuelle par produit, et un plafond suivant une relation, dûment justifiée, aux données de prix du marché. Ainsi, la valeur de la cotisation annuelle à payer pour un produit donné est égale à $b = x.p$ où b représente la valeur de la cotisation, x la quantité de produit vendue l'année précédente en kg ou L et p le nombre de points de cotisation calculés sur la base des phrases R reprises dans l'acte d'agrégation. Un point de cotisation correspond à 0,035 €/kg ou L pour les produits phytopharmaceutiques notifiés pour un usage professionnel et à 0,1 €/kg ou L pour les produits phytopharmaceutiques notifiés pour un usage amateur. De plus, $b = 300$ euros lorsque $x.p < 300$ pour les produits destinés à un usage professionnel et $b = 600$ euros lorsque $x.p < 600$ pour les produits destinés à un usage amateur. Les recettes qui résultent de cet arrêté royal permettent de financer le PRPB (entre autres) de façon structurelle. Les autres recettes sont consacrées aux activités de contrôle des demandes de mise sur le marché des ppp. L'arrêté royal du 13 novembre 2011²⁰ qui abroge celui du 30 janvier 2004 reprend ce dispositif en ajustant cependant à 0,1 €/kg ou L la valeur du point de cotisation pour les ppp à usage non-professionnel.

Action 21.02 - Révision des points attribués à chaque phrase de risque

Cette révision est provisoirement suspendue. Etant donné que les phrases de risque actuelles (phrases R) seront remplacé par de nouvelles phrases en application du règlement CLP (phrases H), il y a lieu de revoir les points attribués une fois que ces nouvelles phrases ont été introduites sur toutes les autorisations des ppp autorisés. En effet, seulement après révision complète de l'étiquetage, il est possible de se former une idée de l'effet financier d'une révision des points.

Action 22.01 - Suivi de la législation EU relative aux ppp

En 2005, le cadre réglementaire communautaire applicable aux ppp était principalement constitué de la directive 91/414/CEE concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques²¹ et du règlement (CE) n° 396/2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de ppp présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale²². En Juillet 2006, la Commission déposait au Parlement et au Conseil une proposition de Stratégie thématique concernant l'utilisation durable des pesticides (COM 2006 372 final). Celle-ci découlait du sixième programme d'action pour l'environnement (6^e PAE)²³ et définit les lignes directrices de la politique communautaire en matière de gestion des risques liés à l'utilisation des ppp. La Stratégie thématique annonçait :

- une directive cadre du Parlement Européen et du Conseil instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation durable des pesticides (appelée ci-après la Directive Cadre Pesticides) ;
- un règlement relatif à la collecte d'informations concernant la distribution et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (appelé ci-après Règlement Statistiques) ;
- une directive relative au matériel d'application des ppp neufs mis sur le marché (appelée ci-après Directive Machines) ;
- une série de mesures qui seraient intégrées dans les instruments réglementaires existants dont notamment le règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le

¹⁹ Arrêté royal du 10 mai 2006 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2004 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits.

²⁰ <http://www.fytoweb.be/NL/doc/fonds13november2011.pdf>

²¹ JO L 230 du 19.8.1991, p. 1.

²² Règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement et du Conseil, du 23 février 2005, concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans les produits d'origine végétale et animale (JO L 70 du 16.3.2005, p. 1).

²³ Décision n° 1600/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juillet 2002 établissant le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement (JO L 242 du 10.9.2002, p. 1).

marché des produits phytopharmaceutiques (appelé ci-après le Règlement Pesticides) visant à remplacer la Directive 91/414/CEE.

La Stratégie thématique concernant l'utilisation durable des pesticides fait également allusion aux produits biocides pour lesquels le cadre réglementaire, était essentiellement constitué par la directive 98/8/CE²⁴ sur l'évaluation des produits biocides en vue de leur mise sur le marché. Mais, cette directive a été jugée trop récente tant par la Commission que par la plupart des États Membres pour proposer des mesures allant au-delà de celles prévues au niveau de la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides par la directive 98/8/CE. La Commission a convenu toutefois, dans un premier temps, de réexaminer la situation dans le courant de 2007. Ensuite, en raison des retards accumulés dans la révision des substances biocides, la Commission a reporté l'échéance sans préciser de date.

Les positions de la Belgique sur ces différentes propositions ont été élaborées au sein du Groupe de travail pesticides (Sous-groupe du Groupe directeur Produits chimiques) du CCPIE. La représentation des régions dans ce groupe a été élargie au domaine de l'agriculture. Le coordinateur du PRPB a été désigné par le CCPIE en tant que pilote belge pour ce travail en *Working Party* AGRI du Conseil de l'UE. Dans ce contexte, lors de la négociation des textes, l'idée d'inclure les biocides dans la directive cadre pesticides, dans le Règlement Statistiques et dans la Directive Machines a été défendue. Cependant, sur ce point, la Belgique n'a pas été soutenue par les autres États Membres. Les nouvelles dispositions législatives²⁵ ont été entérinées par le Conseil des Ministres européens à la fin de 2009.

Ces nouvelles dispositions, notamment la directive 2009/128, ont eu une influence considérable sur le PRPB.

D'une part, la transposition de cette directive a été entièrement réalisée dans le cadre des activités du PRPB, ainsi que l'indiquent les actualisations du programme. D'autre part, l'obligation faite aux États Membres de développer un plan d'action national en vue de réduire les effets de l'utilisation des ppp sur la santé humaine et l'environnement a forcé une coordination officielle avec les Régions et a poussé à une restructuration complète du PRPB. En conséquence, le PRPB est remplacé en 2013 par le PFRP. Le PFRP est dorénavant la partie fédérale du plan d'action national belge, le NAPAN (cfr [Action 27.04](#)) coordonné par la NTF (cfr [Action 01.02](#)).

Action 22.02 - OCDE 'Revue des performances environnementales'

L'OCDE a interrogé la Belgique au sujet de ses performances environnementales en 2005. Le PRPB a été sollicité pour participer à la phase finale de la consultation de l'OCDE en Belgique. Le résultat de cette enquête « Environmental Performance Reviews: Belgium (2007)²⁶ » a été publié sur le site de l'OCDE.

Action 22.03 - OCDE 'Indicateurs ppp'

Dans le cadre de son Groupe Pesticides, l'OCDE a mis sur pied le sous-groupe EGPRI (Expert Group on Pesticide Risk Indicators) dans lequel le coordinateur du PRPB représente la Belgique depuis 2008. Ce groupe EGPRI rapporte ses activités au RRSB (Risk Reduction Steering Group). Après une interruption des travaux en raison du retard du développement de l'indicateur harmonisé européen, le groupe a repris ses activités en 2012. Il réalise actuellement un inventaire des indicateurs de risques pour les ppp.

²⁴ JO L 123 du 24.4.1998, p. 1.

²⁵ Règlement Statistiques (1185/2009) ; Directive Cadre Pesticide (2009/128) ; Directive Machines (2009/127) ; Règlement Pesticides (1107/2009).

²⁶ http://www.oecd.org/document/61/0,3343,en_2649_34307_38168061_1_1_1_1,00.html

Action 23.01 - Conseil Consultatif du PRPB

Le Conseil Consultatif du PRPB (initialement nommé Comité directeur) est composé des parties prenantes et des autorités belges pour la question des ppp et des biocides dans le cadre du programme de réduction.

La première réunion s'est déroulée le 8 mars 2005. Depuis lors, il s'est réuni 38 fois. Depuis l'actualisation du PRPB en 2007, le Conseil Consultatif se réunit tous les trimestres afin de tenir le rôle suivant :

- propositions au Comité Stratégique du PRPB pour les actions de l'année suivante (à l'agenda de la réunion du dernier trimestre de chaque année) et pour les lignes directrices du budget qui y seront consacrées ;
- suivi et opinion sur les actions mises en œuvre dans le cadre du PRPB ;
- formulation de recommandations aux ministres compétents au sujet des actualisations du PRPB ;
- plateforme pour l'échange d'informations et de visions relatives à des problématiques techniques : comme les matériels d'application, moyens individuels de protection, impacts socioéconomiques, etc. et propositions d'actions allant dans ce sens ;
- le Conseil Consultatif est également le lieu d'expression des opinions des parties prenantes dans les matières relatives au PRPB tant au niveau national qu'au niveau international, sauf pour ce qui est discuté dans d'autres assemblées.

En 2008, la composition du Conseil Consultatif a été élargie à deux personnalités du domaine médical pour épauler le programme pour les questions relatives à la santé.

Sa composition en septembre 2013 est la suivante : Ph. Mortier (SPF Santé publique – DG 4 (Président)) ; V. Van Bol (Coordinateur du PRPB/PFRP) ; E. Auquier (Cabinet S. Laruelle) ; S. Bastaits (Cabinet M. Wathelet) ; B. Gilles (Cabinet E. Huytebroeck) ; E. Borgo (BioForum Vlaanderen vzw) ; J. Cogniaux (Essenscia) ; B. Decock (FWA) ; B. Demaire (Phytodis) ; A. Demeyere (Vlaamse Gewest) ; P. Du Ville (Cabinet L. Onkelinx) ; F. Gastiny (Preventagri) ; D. Godeaux (spw wallonie) ; A. Huysmans (VMM) ; P. Jaeken (Essenscia) ; L. Kneipe (Essenscia) ; Ch. Legros (Belgaqua) ; I. Penninckx (Boerenbond) ; P. Spanoghe (UGent) ; S. Braem (CRIOC) ; M. Trybou (SPF Santé publique – DG4) ; H. Vanhoutte (SPF Santé publique – DG5) ; G. Van Maele (UCLouvain) ; W. Van Ormelingen (AFSCA) ; G. Vanbelle (Cabinet S. Laruelle) ; F. Wackers (Biobest Group – CEO) ; F. Warzee (Essenscia) ; V. Xhonneux (IEW) ; P. Delanghe (Comeos) et H. Vandamme (ABS vzw).

En 2012, le Conseil consultatif du PFRP a été mis en place selon les dispositions de l'arrêté royal cadre du PFRP²⁷.

Le nouveau conseil est composé de toutes les parties prenantes déjà présentes dans le Conseil Consultatif du PRPB auxquelles viennent s'ajouter les représentants des associations syndicales. Tant que l'AR du PRPB²⁸ n'est pas abrogé par l'AR du PFRP 2013-2017, les deux conseils sont réunis simultanément.

Action 23.02 - Biopesticides (ppp)

Soutien à l'Agriculture Biologique (SPF ; 2007)

Description : le projet « support à l'agrément de produits phytopharmaceutiques pour l'agriculture biologique » a démarré le 1^{er} avril 2007. Une personne a été engagée spécialement à cet effet.

L'objectif de ce projet est d'améliorer l'offre en biopesticides (également appelés produits phytopharmaceutiques biologiques ou naturels) présents sur le marché belge, et ce de manière à soutenir l'agriculture biologique belge et proposer au secteur agricole dans sa globalité la possibilité d'utiliser des alternatives aux produits phytopharmaceutiques d'origine chimique. Le rôle de ce projet

²⁷ AR cadre du PFRP : l'arrêté royal du 4 septembre 2012 relatif au programme fédéral de réduction des pesticides, en ce compris leur utilisation compatible avec le développement durable.

²⁸ Arrêté royal du 22/02/2005 relatif au premier programme de réduction des pesticides à usage agricole et des biocides.

est de mettre en place les différentes initiatives permettant d'améliorer cette offre, notamment en apportant un soutien aux demandeurs d'agrément de produits biopesticides.

Résultats : depuis le 01/04/2007, 53 nouveaux biopesticides ont été agréés en Belgique via l'intermédiaire du projet. Le projet s'est également attelé aux dossiers des biopesticides déjà agréés afin d'en maintenir l'agrément en Belgique.

L'une des principales tâches du projet est d'accorder un traitement spécifique, adapté et prioritaire aux dossiers d'agrément des biopesticides. Ce traitement permet de répondre individuellement aux problèmes rencontrés dans ces dossiers et permet d'obtenir des délais globaux de traitements très courts par rapports aux autres produits phytopharmaceutiques.

Depuis le 01/04/2007, la personne en charge de ce projet a eu des contacts avancés avec plus de 80 entreprises, et en a rencontré une grande partie. Une des réponses apportées par le projet est d'accorder un accompagnement adapté aux entreprises travaillant dans les biopesticides. Cet accompagnement adapté permet de consacrer le temps nécessaire pour expliquer correctement aux entreprises les procédures d'agrément ainsi que les exigences liées aux dossiers à remplir. Cet accompagnement peut aller d'un simple échange de questions/réponses jusqu'à un encadrement plus avancé avec lecture et correction du dossier en question. La nature de l'accompagnement dépend de la demande de la firme ainsi que de sa maîtrise des procédures d'agrément.

Dans le cadre de cette initiative, le Service Pesticides et Engrais a développé mi-2008 une section de son site internet Phytoweb spécialement destinée aux biopesticides.

L'objectif de cette section est essentiellement de rendre les procédures d'agrément plus accessibles et mieux connues des demandeurs potentiels ainsi que d'apporter un maximum d'informations sur ces types de produits (*guidelines, working document,...*).

Les différentes possibilités offertes dans le cadre de cette initiative (accompagnement, support et facilités proposés pour l'agrément de ce type de produits) y sont également abordées. Une page est entièrement consacrée aux produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique.

Cette section constitue l'outil de communication privilégié pour tout ce qui concerne l'agrément des biopesticides en Belgique. Elle est remise à jour plusieurs fois par année.

Vous pouvez consulter cette section (appelée : biopesticides) via la rubrique « infos pour l'industrie »²⁹ sur le site Phytoweb.

Un groupe de travail autour de la thématique des biopesticides a été mis en place en partenariat avec le secteur de l'agriculture biologique et le secteur des utilisateurs de biopesticides.

Le but de ce groupe est de rassembler les différentes personnes impliquées dans les biopesticides et de leur offrir un espace de rencontre et de discussion sur cette thématique.

Diverses problématiques rencontrées par le secteur ont ainsi pu être abordées : la certification Bio lors d'expérimentation d'utilisation de produits phytopharmaceutiques, la problématique des stimulateurs de défenses de plantes issus d'extraits de plantes,...

Ce groupe de travail produit également une liste des substances actives pouvant être utilisées en agriculture biologique et qu'il serait intéressant de retrouver sur le marché belge. Cette liste représente un outil de première importance pour sensibiliser les firmes productrices de biopesticides à déposer un dossier de demande d'agrément en Belgique.

Ce groupe de travail constitue également un relais entre le présent projet Biopesticide et le monde des industries. Certains dossiers de biopesticides agréés ou actuellement en traitement proviennent directement du travail de ce groupe.

Quelques démarches spécifiques entre le secteur et certaines industries ont également pu voir le jour grâce au travail de ce groupe (demande d'agrément ou développement de nouveaux biopesticides suite aux sollicitations du secteur, sur base des besoins identifiés par ce groupe de travail, sensibilisation auprès de certaines entreprises pour le dépôt d'un dossier en Belgique avec collaboration active dans la compilation du dossier, ...).

Pour pouvoir au mieux insérer les actions mises en place en Belgique dans la situation internationale des biopesticides, les actions et réunions internationales y référant ont été suivies.

La participation à ce type de réunion permet la rencontre de personnes impliquées dans le même type d'actions au sein d'autres pays, et permet la discussion sur les initiatives menées à l'étranger. Le projet que nous menons peut ainsi bénéficier de l'expérience acquise dans d'autres pays.

²⁹ <http://www.fytoweb.fgov.be/FR/doc/Home.htm>
<http://www.fytoweb.fgov.be/biopesticidesweb/0introduction.htm>

En prenant part à ces réunions, nous pouvons également participer à la réalisation et au développement des documents internationaux (recommandations, guidelines, working document, ...) qui régissent les dossiers d'agrément des biopesticides.

Les réunions internationales se sont insérées dans le cadre des activités du programme REBECA (Regulation of Biological Control Agents) de la Communauté européenne et dans le cadre du Biopesticide Steering Group de l'OCDE.

Une réflexion générale sur la mise en place d'un contexte favorable à l'agrément d'une gamme de produits phytopharmaceutiques de base, d'origine biologique et naturelle a également été menée. Cette réflexion devrait servir de base à la mise en place de nouvelles collaborations avec le secteur des utilisateurs de biopesticides, afin de continuer à développer l'offre de cette gamme de produits en Belgique. Sur cette base, de nouvelles initiatives ont été proposées au secteur et sont actuellement en cours de développement par ce dernier.

Action 23.03 - Groupes Abeilles (ppp)

Un Groupe Abeilles a été créé à l'initiative du ministre R. Demotte, il s'est réuni 7 fois durant l'année 2006 et 2 fois en 2007. Il fut composé des autorités compétentes dont notamment des vétérinaires et des spécialistes chargés de l'évaluation des risques liés à l'utilisation des pesticides à usage agricole, de représentants du secteur apicole, de l'industrie phytopharmaceutique et des organisations environnementales ainsi que des spécialistes en apiculture issus des milieux universitaires.

Ont participé à ce groupe : Bauduin Philippe (Phytofar) ; Bruneau Etienne (Centre Apicole de Recherche et d'Information) ; F. Daems (Koninklijke Vlaamse Imkersbond Meilrijk) ; C. Dauw (Koninklijke Vlaamse Imkersbond Meilrijk) ; De Clercq Ludo (zelfstandige imker) ; Decraecke Henk (Phytophar) ; Delbrassine Stéphane (Phytophar) ; De Proft M. (CRA-W Gembloux) ; Dinsart Jacques (UP apicole Namur) ; Fischers Marc (Nature et Progrès) ; Faucon (Agence Française pour la Sécurité Sanitaires des Aliments) ; Haubruge Eric (FUSAGx) ; Hautier Louis (CRA-W) ; Hoc Edith (SPF - DG IV) ; Hucorne Pierre (SPF- DG IV) ; Jacobs F.(Ugent) ; Janssen Jean-Pierre (CRA-W, laboratoire d'écotoxicologie) ; Kievits Jeanine (IEW) ; Laget Dries (labo voor zoofysiologie UGent) ; Laurier Lionel (Agence du médicament) ; Lefèvre JP. (Fédération apicole Liégeoise) ; Monteiro Alexandra (Cabinet Ministre R. Demotte) ; N Guyen Bach Kim (FUSAGx) ; Poizat Renaud (AFSCA) ; Pourtois Anne (Ministère de la Région Wallonne-DGA-D31) ; Roberi Yves (Société Royale d'Apiculture BXL) ; Robert Philippe Auguste (Union Royale des Ruchers Wallons) ; Schmit J-F. (AFSCA) ; Smaghe Guy (UGent) ; Tossen Hervé (Phytophar) ; Sterk Guido (Biobest NV) ; Urbain Bruno (Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de santé) ; Valette Bruno (Nature et Progrès) ; Van Bol Vincent (SPF - PRPB) ; Van Laere Octaaf (Universiteit Antwerpen, Vlaams Vulgarisatiecentrum voor Bijenteelt / Flemish Beekeeping Extension Centre) ; Vanrijkel Pierre (Belgische Bijenteeltfederatie – Fédération Apicole Belge" - Algemene Vlaamse Imkersvereniging -Vlaams-Nederlandse Imkersfederatie).

Le Groupe Abeilles s'est donné comme objectif de faire le point sur les observations menées par les apiculteurs et les scientifiques au niveau de la santé des ruchers en relation notamment avec l'emploi de certains insecticides systémiques. Il s'est agi, en outre, d'identifier les possibilités d'action en termes d'études, de réglementations, de contrôles et/ou d'information.

De nombreuses présentations scientifiques ont animé les discussions. On notera, entre autres, la présentation en décembre 2007 des résultats d'une étude multifactorielle menée à la FUSAGx. Le rapport du groupe abeilles a été rendu et a été publié sur le site internet du SPF à la mi- 2008. Les conclusions sont que les causes du dépérissement des abeilles sont multifactorielles.

Des recommandations ont été mises sur la table et des actions concrètes ont été démarrées, comme le financement d'études scientifiques et le soutien aux apiculteurs dans leur lutte contre le déclin des ruches, grâce à une politique sanitaire claire. Une grande attention a été portée à la lutte contre le *varroa*, un parasite mortel pour les abeilles. En collaboration avec les apiculteurs et les scientifiques, des plans de lutte efficaces ont été mis en place.

Les conclusions du groupe Abeilles sont les suivantes : le groupe de travail plaide pour une récolte centralisée et systématique des données concernant la mortalité des abeilles. Cela inclut entre autre que les apiculteurs doivent rapporter leurs observations de manière conséquente aux autorités. De plus, un réseau doit être mis en place afin de surveiller la mortalité des abeilles. Tout comme un forum

de discussion qui peut, en temps de crise, relayer l'information rapidement et entreprendre des actions. Le groupe de travail demande enfin une prise en compte accrue des risques éventuels pour la santé des abeilles au moment de la procédure d'agrément au niveau européen.

Enfin, le SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement a créé une rubrique 'abeilles'³⁰ sur son portail www.health.fgov.be³¹, tandis que l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) a développé une rubrique destinée³² au secteur.

En 2010, un nouveau groupe composé uniquement des experts de l'administration fédérale et d'experts indépendants s'est réuni à l'initiative du PRPB pour éclairer l'administration des développements scientifiques sur les sujets qui traitent des abeilles et des ppp. Le groupe était composé des experts suivants : I. Pittomvils (SPF – DG4) ; M. Derudder (SPF – DG4) ; A. Verstraete (SPF – DG4) ; V. Van Bol (SPF – PRPB) ; M. Trybou (SPF – DG4) ; N. Simon (CARI) ; B.-K. Nguyen (FUSAGx) ; E. Haubruge (FUSAGx) ; D. de Graaf (UGent) ; B. Verhoeven (AFSCA) ; J.F. Schmit (AFSCA) ; D. Van Ostaeyen (AFSCA) ; F. Chemay. (SPF – DG5) ; O. Guelton (SPF – DG4) ; E. Bruneau (CARI) ; F. Jacobs (UGent) ; D. Laget (UGent) et P. Naassens (AFSCA).

Ce groupe s'est réuni deux fois seulement en 2010 et 2011 pour faire le point sur l'actualité scientifique. Il a ensuite été consulté via e-mail à l'occasion des publications scientifiques qui ont émergées.

En 2012 et 2013, ce groupe a été utilisé pour l'accompagnement d'une étude sur le nouveau document de guidance de l'EFSA relatif à l'évaluation des risques pour les abeilles et autres pollinisateurs.

Cette étude a été confiée au professeur G. Smaghe (UGent – Vakgroep Gewasbescherming, Faculteit Bio-ingenieurswetenschappen) au terme d'une procédure de marché public. Elle a débouché sur un rapport reprenant une série de propositions d'amélioration du document de l'EFSA.

Ce rapport reprend aussi, le cas échéant, les arguments scientifiques contradictoires n'ayant pu être départagés. Ces débats et ce rapport d'étude contribueront à établir la position belge sur la proposition de document de guidance de l'EFSA.

Action 23.04 - Collaborations avec les parties prenantes

Parmi les nombreuses demandes de collaboration adressées au PRPB, il faut notamment citer :

PEPAM : en 2005, le PRPB s'est prêté, en tant que représentant de l'administration fédérale, à une expérience de la recherche "Feasibility of a Participatory Modelling Process For Pesticides Risk Assessment - PEPAM". Le rapport de cette recherche est disponible à l'adresse : <http://www.belspo.be/belspo/fedra/proj.asp?l=fr&COD=OA/27>

Répartition des contrôles officiels en agriculture : le PRPB a participé à l'élaboration d'une synthèse de la situation qui a été publiée en mars 2007. Cette synthèse actualisée est disponible à l'adresse suivante : <http://crphyto.be/index.php?rub=crp&pg=publications> « Législations relatives à l'utilisation des pesticides à usage agricole en agriculture : ce que le producteur doit savoir – juillet 2011 ».

Printemps de l'environnement (mars 2008) : Plusieurs membres du SPF y ont été mis à contribution : H. Fontier en tant que président de l'atelier « Environnement Santé », V. Van Bol en tant que rapporteur, P. Ruelle en tant que participant à l'atelier « substances et produits dangereux », et A. Lejeune en tant que participante à l'atelier « alimentation durable ». Pour le PRPB, le principal acquis de cette participation réside dans l'obtention d'une déclaration commune des Ministres fédéraux et régionaux de l'environnement sur leur volonté de concertation au sujet du futur plan d'action national pesticide (cf. Action 27.04 - NAPAN) résultant des obligations de la Directive Cadre Pesticides (cf. Action 22.01 - Suivi de la législation EU).

³⁰ http://www.health.belgium.be/eportal/AnimalsandPlants/animalhealth/Bee/8080408_FR?ie2Term=abeilles&ie2section=83

³¹ <http://www.health.belgium.be/eportal/AnimalsandPlants/animalhealth/index.htm>

³² <http://www.favv-afscab.be/apiculture/>

Indicateurs de protection durable – DISCUSS

Depuis 2009, l'expertise du PRPB a été sollicitée pour accompagner le développement par l'ILVO d'indicateurs de protection durable des cultures. Ce système DISCUSS se base sur la confrontation des indices obtenus en calculant les risques avec POCER³³ avec ceux obtenus par une enquête auprès de l'exploitant. L'indicateur POCER est un indicateur qui délivre des estimations de risques pour la santé et l'environnement à partir des schémas d'application de ppp.

Action 23.05 - Indicateurs ppp du Tableau de Bord de l'environnement

Dans le cadre de la rédaction du Tableau de Bord de l'environnement, la RW - DGARNE a sollicité plusieurs fois le SPF pour disposer des données de vente des ppp en Belgique, ainsi que de l'expertise accumulée par le PRPB en matière de statistiques d'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Le PRPB a donc participé aux Comités d'accompagnement des projets financés par la Région Wallonne dans ce but depuis 2008.

Pour le PRPB, cette étude apporte de l'information sur la validité de l'estimation de l'utilisation des ppp lorsqu'elle est réalisée à partir des données de vente en comparaison avec une estimation réalisée par extrapolation des données issues d'un suivi comptable.

Action 23.06 - Comité d'agrément des ppp

Le Comité d'agrément des pesticides (à usage agricole) sera à l'avenir plus justement nommé Comité d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

Le PRPB participe régulièrement au Comité d'agrément des pesticides (à usage agricole) via la mise en œuvre des actions relatives à la scission des agréments (cf. [Action 05.02 - Scission des agréments des ppp](#)) ainsi qu'au support à la mise sur le marché des biopesticides (cf. [Action 23.02 – Biopesticides](#)).

Le Comité d'agrément s'est aussi penché à plusieurs reprises sur des sujets apportés par le PRPB tels que les propositions d'actions des groupes thématiques, les propositions d'actualisation du PRPB, le projet d'AR cadre du PFRP ou encore l'avant-projet du PFRP 2013-2017.

Action 24.01 - Coopération avec les pays en voie de développement

Aucune action engagée à ce jour.

Au regard des moyens disponibles, cette action n'a pas été jugée prioritaire au moment de l'actualisation du PRPB en 2009.

Action 25.01 - PRIBEL, l'indicateur de risque des ppp

L'évaluation des risques liés à l'utilisation des ppp est une information capitale pour le PRPB. L'indicateur PRIBEL (version réduite de l'indicateur POCER-II) a été choisi à cette fin dans le cadre du premier programme de réduction. Cet indicateur nécessitait encore quelques développements et c'est à cette fin qu'un contrat de recherche a été passé entre l'Université de Gent et le SPF. Le contrat stipulait également d'utiliser l'indicateur afin d'évaluer le risque pour la Belgique pour l'année 2001 ± 1.

³³ Verduyck F. et Steurbaut W., 2002. « POCER, the pesticide occupational and environmental risk indicator. » *Crop protection* 21(4), 307-315.

La recherche s'est déroulée en 2005 et 2006 sous la vigilance du Comité Indicateurs (cf. Action 25.02 - Comité Indicateurs). Le rapport intitulé « Compendium PRIBEL » a été publié en mai 2006. Il comporte les éléments méthodologiques utiles au calcul des indices de risque, les bases de données publiques des valeurs physico-chimiques, toxicologiques et écotoxicologiques à prendre en compte, et l'évaluation du risque pour les sept compartiments de PRIBEL pour l'année de référence 2001 ± 1. Seules les données de vente des ppp restent encore inaccessibles en raison des clauses de confidentialité (cf. Action 20.01 - Confidentialité des données de vente des pesticides).

Un séminaire ouvert à tous les participants du PRPB a été organisé le 16/01/2007 dans le but de diffuser l'information obtenue.

Rapport "Compendium PRIBEL »³⁴

Action 25.02 - Comité Indicateurs

Ce comité a été mis sur pied en 2006 pour renforcer l'encadrement scientifique des études et des projets du PRPB relatifs aux indicateurs (cf. [Action 06.02 - Consumer exposure to ppp in Belgium](#) ; [Action 25.01 - PRIBEL, l'indicateur de risque des ppp](#) ; [Action 25.03 - Support du PRIBEL aux groupes thématiques \(ppp\)](#) ; [Action 23.04 - Collaborations avec les parties prenantes](#) ; [Action 25.05 - PRIBEL - valeurs de 1991 et 1996 \(ppp\)](#)). La participation des administrations régionales à ce comité a pour objectif de renforcer la concertation nationale autour des indicateurs en matière de produits phytopharmaceutiques.

Ce comité est composé de : Ann Huysmans (VMM) ; Jean Marot (Comité régional PHYTO) ; Marc Elskens (VUB) ; Sofie Vergucht (UGent) ; Sara Claeys (UGent) ; Luc Pussemier (CERVA) ; Henri Maraite (UCL) ; François Goor (RW - DGARNE) ; Walter Steurbaut (UGent) ; Cécile Herickx (IBGE) ; Annie Demeyere (VO DLV ADLO) ; Leo Goeyens (ISP) ; Vincent Van Bol (SPF- PRPB) ; Philippe Ruelle (SPF - DG V) ; Bernard Weickmans (CRA-W, Dpt phytopharmacie) ; Jean-Pierre Jansen (CRA-W, Dpt Lutte biologique) ; Frédéric Lefebvre (SPF - DG V) ; Frédéric Nijs (SPF - DG V) ; Stéphanie Noël (CRA-W, Dpt Génie rural) ; Bruno Huyghebaert (CRA-W, Dpt de Génie rural) ; Bruno Dujardin (SPF - DG IV) ; Christiane Vleminckx (ISP) et Griet Grillaert (VMS - Vlaams Milieuplan Sierteelt).

Action 25.03 - Support du PRIBEL aux groupes thématiques (ppp)

L'indicateur PRIBEL a été utilisé en 2006 pour éclairer les travaux de plusieurs groupes thématiques (cfr [Action 26.01 - Groupes thématiques 2006](#)). Les indices de risque ont été calculés pour les différents schémas de traitement délivrés par les groupe thématiques. Les indices de risque obtenus ont permis aux groupes de vérifier certaines hypothèses et d'alimenter les discussions. Un contrat a été conclu entre UGent, CERVA et le SPF pour fournir aux groupes thématiques tout l'appui nécessaire dans cette matière. Les risques ont été évalués à partir des schémas de traitements renseignés par les participants aux Groupes thématiques ainsi qu'à partir des résultats des enquêtes sur l'usage des ppp en agriculture lorsque les données étaient disponibles. Ces travaux ont été encadrés par le Comité Indicateur

Action 25.04 - Recherche d'un Indicateur de risques biocides

La recherche d'un indicateur a été initiée par le travail d'un Groupe Indicateurs Biocides en 2005 (cfr [Action 10.01 - Groupe « Indicateurs biocides »](#)). Une recherche méthodologique a été réalisée par le consortium VUB - UGent - CERVA – ISP de décembre 2006 à décembre 2009. Les premiers résultats ont été présentés dans un séminaire scientifique ouvert à toutes les parties prenantes du PRPB (cf. Action 18.07 - Workshop Risk Indicators).

La recherche a été encadrée par le Comité Indicateurs et a tenté d'aboutir à l'indicateur BIBEL (*Biocide Indicator for BELgium*) pour les biocides de types 8 et 18. Une partie de la recherche a été consacrée à l'étude de la propagation des incertitudes au travers de l'indicateur de sorte que les

³⁴ http://www.health.belgium.be/eportal/Environment/Chemicalsubstances/PRPB/11068443_FR?ie2Term=PRIBEL&ie2section=83

indices de risque obtenus devaient être assortis de coefficients d'incertitude, ce qui constituerait assurément un progrès pour la gestion des risques. La difficulté de réalisation de cet objectif n'a pas permis notamment de finaliser BIBEL comme prévu.

Au final, les différentes études commandées n'ont pas permis d'aboutir à la livraison d'une méthodologie et d'un outil de calcul de l'indicateur BIBEL pour les TP8 et 18 comme initialement prévu et ce en partie en raison de la complexité des biocides et des variables à intégrer. L'indicateur BIBEL ainsi que proposé n'est plus à l'ordre du jour.

Une nouvelle approche a été proposée pour la recherche d'un indicateur en commençant par une étude basée sur les phrases de risques et de sécurité. Cette étude intitulée « *Développement d'indicateurs de risque général pour les produits biocides autorisés sur le marché belge* » a été réalisée en 2011 par le CRIOC. Cette étude a servi de base pour le développement par le service biocide d'un indicateur qui lui servira dans un premier temps à prioriser les informations relatives aux biocides sur le marché belge. Il aura deux déclinaisons : (i) santé avec comme public-cible les femmes enceintes et les enfants, (ii) environnement avec comme public-cible les pollinisateurs. Ces indicateurs sont quantitatifs, c'est-à-dire exprimés sous forme de chiffres (« points de risque » ou « scores »), applicables à tout type de biocides et facilement utilisables. Des points sont attribués pour chacune des phrases R et chacune des phrases S. Le score final d'un biocide donné est calculé en additionnant les points de chaque phrase R et chaque phrase S. L'échelle des indicateurs s'étend de 5 à 150, les plus hauts scores étant attribués aux risques les plus élevés selon les thématiques. Les points ont été proposés dans un premier temps sur base de la bibliographie (comparaison avec des indicateurs spécialisés), puis testés sur un échantillon de biocides. Les propositions ont enfin été ajustées au jugement des experts.

À partir de cette étude sur les points à accorder aux phrases R et S, le service Biocides du SPF a poursuivi la recherche d'indicateurs, dans un premier temps à destination des experts biocides du SPF, les résultats obtenus seront sous peu en phase de test.

Action 25.05 - PRIBEL - valeurs de 1991 et 1996 (ppp)

En 2004, il a été fixé que les risques devaient être réduits de 50 % par rapport aux valeurs établies pour l'année 2001. Pour le secteur agricole, ces objectifs ont été ramenés à 25 % en raison des efforts qui avaient été consentis durant les années '90. Cette hypothèse a été vérifiée lors d'une comparaison des indices de risques pour les années 1991 et 1996 avec ceux obtenus pour 2001 (cf. Action 25.01 - PRIBEL).

L'étude confiée en 2007 à UGent a été suivie par le Comité Indicateurs (cf. [Action 25.02 - Comité Indicateurs](#)).

Action 25.06 - Tableau de bord

Il était prévu initialement que les indices utiles (vente, utilisation, risque, etc.) aux suivis des situations relatives aux pesticides (ppp et biocides) soient rassemblés dans un tableau de bord publié annuellement.

Il était prévu que ces travaux soient accompagnés séparément par deux comités distincts, un groupe de stakeholders et un groupe de scientifiques indépendants.

Pour ce qui concerne les ppp, le manque des données d'utilisation après 2001 a empêché de procéder au calcul de l'indicateur de risques PRIBEL (cf. [Action 25.01](#)).

Le manque de données d'utilisation n'est apparu qu'en 2010, en conséquence de la suspension du projet MPU (cf. [Action 04.02](#)). À cette époque, les moyens nécessaires pour palier à la situation n'ont pu être mobilisés. Les données de vente ont bien été rassemblées et ont fait l'objet d'une fiche publiée dans la Note fédérale des indicateurs environnementaux.³⁵ Le projet de tableau de bord a néanmoins

³⁵ <http://www.health.belgium.be/filestore/19085297/Note%20des%20indicateurs%20f%C3%A9d%C3%A9raux%20environnementaux%20-2.pdf> [voir mail S. Baclin du 23/7 9h34 pour la version NL]

été repris dans le PFRP 2013-2017, en comptant qu'en 2015 les données d'utilisation seront disponibles, suite aux obligations du règlement 1185/2009³⁶.

Pour les biocides, le rapport annuel sur le marché des biocides et les diverses données concernant les biocides, y compris les informations en possession des Régions, pourraient servir de base au tableau de bord.

Action 26.01 - Groupes thématiques 2006

Il a été convenu que les objectifs globaux du programme de réduction jusqu'en 2010 devaient être affinés par la définition de stratégies (le cas échéant d'indicateurs) spécifiques pour les différents sous-marchés concernés par les ppp et les biocides.

C'est donc à cette fin que se sont réunis en 2006 des groupes thématiques (280 personnes issues des organismes professionnels, associatifs, scientifiques ... actifs dans les secteurs concernés) spécialisés dans les domaines suivants : légumes de plein champ, cultures diverses (prés, jachères, ...), légumes sous serre, céréales, rodenticides, pommes de terre, maïs, culture fruitière, petits fruits sous serre, betteraves, produits de protection du bois, cultures ornementales, herbicides totaux et dérivés, biocides de type 18.

Les travaux des groupes thématiques ont abouti à 160 propositions de mesures visant à réduire le risque lié à l'utilisation de ppp et de biocides. Parmi les principaux thèmes d'action, on trouve : le soutien à la lutte intégrée ; la réduction des pertes ponctuelles de ppp ; l'encouragement à l'utilisation des équipements individuels de protection ; le développement de l'accès à l'information relative aux ppp et biocides ; la réduction de la dérive des ppp (ce qui est emporté par le vent), etc.

Ces mesures ont fait l'objet de présentations et de débats au cours du séminaire organisé le 30/08/2006 à Tervuren (cf. Action 18.03 - Séminaire des groupes thématique). La synthèse des débats a fait l'objet d'une consultation écrite des participants dans le courant de l'automne 2006. Les mesures proposées ont été regroupées en quatorze thèmes. La hiérarchisation de ces thèmes a fait l'objet d'une consultation du Conseil Consultatif du PRPB en novembre 2006. Les avis émis ont été pris en compte pour la rédaction de l'actualisation de 2007 du PRPB.

Les rapports³⁷ des travaux des groupes thématiques, les présentations du séminaire, la synthèse des ateliers et les commentaires exprimés sont disponibles sur le site Web du PRPB.

Action 26.02 - Groupe thématique Garden (ppp)

Il ressort de l'analyse de la situation actuelle que l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre des activités de jardinage est importante et concerne un tiers environ des produits phytopharmaceutiques commercialisés.

À la demande du Conseil consultatif du PRPB, un quinzième groupe thématique appelé groupe Garden est venu compléter en 2007 les travaux de 2006. Ce groupe s'est réuni trois fois dans la période 2007-2008. Le groupe Garden a formulé une vingtaine de recommandations, et conseille d'agir en priorité sur les axes suivants : information des utilisateurs et modifications structurelles de la vente aux particuliers. Le rapport³⁸ a été finalisé en 2008 et est publié sur le site du SPF.

³⁶ Règlement (CE) no 1185/2009 du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 relatif aux statistiques sur les pesticides (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

³⁷ http://health.belgium.be/eportal/Environment/Chemicalsubstances/PRPB/11072484_FR?ie2Term=groupes_thématiques&ie2section=83

³⁸ <http://health.belgium.be/eportal/Environment/Chemicalsubstances/PRPB/PlayersinvolvedinthePRPB/15624531?ie2Term=garden&ie2section=83>

Action 26.03 - Etude sur la notion de 'dépendance'

Réalisée par : CRIOC ; 2008

Comité d'accompagnement : Ph. Ruelle (SPF - DG V) ; A. Lejeune (SPF - PRPB) ; V. Van Bol (SPF - PRPB).

L'étude porte sur l'analyse de la littérature existante et développe une enquête Delphi auprès des parties prenantes sur leur définition de la dépendance aux ppp et aux biocides de types 8, 14 et 18. Cette étude avait également pour objectif de mettre en évidence des pistes d'actions afin de réduire cette dépendance.

Il ressort de cette enquête qu'il n'existe pas de définition stricte de la notion de dépendance pour les biocides, il n'y a pas non plus de consensus sur cette notion. Les commanditaires de cette étude ont dès lors conclu que ce concept n'est pas opérationnel et qu'il ne faut pas poursuivre dans cette voie.

L'enquête pointe aussi le manque d'informations sur les moyens de prévention et sur les alternatives.

Pour ce qui concerne les alternatives, elles doivent être réalistes et aussi être analysées correctement afin de ne pas développer des alternatives ayant un impact plus négatif sur la santé et/ou l'environnement que le produit qu'il concurrence. Les alternatives doivent aussi être financièrement acceptables. L'enquête met également en évidence qu'il y a un manque de confiance dans les alternatives qui sont aussi souvent mal soutenues par les distributeurs. Les informations sur les alternatives existent mais ne sont pas communiquées. Le financement de la recherche d'alternatives est nécessaire.

Il est aussi relevé que les produits qui sont autorisés le sont pour de longues périodes et dès lors souvent produits en grandes quantités. Les pratiques de vente agressive et une grande offre agit surtout sur le grand public et peu voire pas sur le public professionnel. L'étude relève encore qu'une augmentation du prix des produits pourrait aider à réduire l'impact, le risque. Mais en contrepartie, il est aussi pointé du doigt le fait que cela peut aussi amener à ce que d'anciennes méthodes plus polluantes et moins efficaces réapparaissent, que des importations illégales aient lieu. La réduction d'un impact n'est pas nécessairement en lien avec les quantités vendues.

L'enquête met en avant que le consommateur suit l'avis donné dans les magasins mais qu'en général, il ne lit pas l'étiquette ou peu/mal. Souvent, pour le public, l'augmentation des doses équivaut à une augmentation de l'efficacité... Le coût et l'efficacité font aussi l'objet de l'attention des consommateurs. C'est de la responsabilité des autorités de prendre les mesures correctes sur l'usage.

Enfin, même s'il sont conscient qu'utiliser des biocides n'est pas sans risques, les participants à cette enquête rappellent que les « pesticides » sont nécessaires. Ils sont bien conscients que réduire le nombre de pesticides peut amener des résistances mais soulignent néanmoins le danger de l'effet « cocktail » des pesticides.

À la lecture de cette enquête, il en ressort qu'il conviendrait de faire participer à ce genre d'enquête quelques producteurs d'alternatives, d'élargir le questionnaire aux acteurs Santé - Environnement, demander aussi l'avis de l'UCM (petites et moyennes entreprises) ; poser les questions aux journalistes spécialisés de ce secteur, etc.

Le rapport³⁹ est disponible sur le site du PRPB.

Action 26.04 - engagement d'une collaboratrice pour le service biocides

En 2008, le PRPB a demandé au Fonds des matières premières et des produits son accord pour l'engagement d'un expert complémentaire spécifique aux questions relatives aux biocides. Cet expert a été engagé en 2010 et a consacré ses premiers mois de travail à réaliser un état des lieux des études réalisées depuis 2005 à propos des biocides. Un vaste travail de consolidation des données de

³⁹<http://health.belgium.be/eportal/Environment/Chemicalsubstances/PRPB/17858531?ie2Term=dépendance&ie2section=83>

vente a ensuite été réalisé pour déboucher en 2011 sur la publication du premier rapport sur le marché belge des biocides – année 2010. Cette publication est depuis lors assurée tous les ans et est disponible sur le site du SPF-SPSCAE. Diverses autres actions, reprises dans ce rapport, ont également été initiées par cette nouvelle collaboratrice.

Action 26.05 - Plans annuels de communication

Plan de communication pour 2008

1) Réimpression de 40.000 exemplaires FR de la brochure « Biocides et pesticides : pas sans risques ! ».

La moitié de ces brochures a déjà été distribuée via des communes, des ONG's, la participation du PRPB à des événements publics, ...

2) Participation à des événements publics.

En 2008, le PRPB a démarré sa collaboration avec la DG V afin de participer ensemble à des événements publics.

Le PRPB a été présent sur 7 événements et salons en 2008 (Fête de l'Iris, journées sans voiture à Bruxelles, Liège et Anvers, salon Valériane, ...).

3) Mise à jour du site internet et remodelage des textes avec la collaboration d'une journaliste.

4) Communication envers les parties prenantes.

Organisation d'un workshop destiné à présenter les résultats d'une étude sur les indicateurs de risque.

Plan de communication pour 2009

Les actions de communication envisagées pour 2009 ont été soumises au Conseil Consultatif du 9/12/08 et ont obtenu un avis favorable. Les budgets nécessaires ont été octroyés par le Conseil du Fonds en mars 2009.

1) Participation à des événements publics.

En 2009, toujours en collaboration avec la DG V, le PRPB a participé à 7 événements.

2) Sponsoring de l'émission Jardins & Loisirs de la RTBF.

Cette émission a diffusé nos messages et présenté nos brochures.

3) « Lisez l'étiquette ! ».

Développement d'un dépliant, d'un site internet et d'une affiche sur ce thème.

Fruit de la collaboration avec Detic, Phytofar et le CRIOC.

4) Développement de la collaboration entre la DG IV, le PRPB et la DG V.

Organisation d'un séminaire interne.

Les activités de communication du PRPB ont été réduites progressivement en 2009 et ont été confinée à partir de 2010 à une simple maintenance des outils de communication existants (brochures et site web). Les plans de communication ont été établis en conséquence.

Action 26.06 - Réduction des pertes ponctuelles de ppp

Des actions visant à la réduction des pertes ponctuelles de ppp en agriculture avaient dû être engagées en se basant notamment sur les conclusions des travaux de réflexion effectués en 2006 et 2007 par les Groupes Thématiques.

Le projet n'a pu être mené dans le cadre du PRPB faute de moyens. Il a cependant été repris dans le PFRP 2013-2017.

Action 27.01 - Engagement d'un coordinateur + un secrétaire pour le PRPB

Dès le début du programme en 2005, il a été décidé d'engager un coordinateur et un assistant administratif dont les budgets de fonctionnement seraient prélevés sur le financement du programme.

Action 27.02 - Actualisations du PRPB

Le PRPB doit être actualisé tous les deux ans. Il a débuté en février 2005 et a donc été actualisé trois fois, soit une fois pour la période 2007/2008, une deuxième fois pour la période 2009/2010 et une troisième fois pour la période 2011/2012.

L'actualisation de 2007 pour la période 2007/2008 a été la plus importante. En effet, les deux premières années d'expérience ont permis de réaliser une vingtaine de projets du programme initial et de réévaluer l'importance, voire la pertinence des actions encore à réaliser.

L'actualisation du premier programme de réduction fédéral a fait d'abord le point des actions menées pendant les deux premières années. Au départ des recommandations de 14 groupes de travail spécialisés et après avis des organes consultatifs concernés, elle a défini successivement les orientations et actions prioritaires pour les deux années suivantes. Cette actualisation a permis de recentrer le programme sur 20 actions, au lieu de la septantaine d'actions initialement prévues. Neuf nouvelles actions ont aussi été rajoutées.

C'est aussi à cette première actualisation que les différents comités du PRPB ont été structurés. Enfin, une série de corrections ponctuelles ont été apportées pour combler des lacunes du premier programme.

L'actualisation 2009 du programme de réduction fédéral fait d'abord le point des actions menées pendant les quatre premières années. Elle définit ensuite les orientations et actions prioritaires pour les deux années suivantes, notamment l'adaptation du programme pour la préparation du plan d'action national (cf. Action 27.04 - NAPAN et Action 01.02 - NAPAN Task Force). Enfin, une prolongation du programme est envisagée à partir de 2011 afin d'assurer la continuité du programme de réduction fédéral jusqu'à la mise en œuvre du plan d'action national prévu pour 2012.

L'actualisation de 2011 pour la période 2011/2012 reprend l'entièreté de l'actualisation pour la période 2009/2010 sans la modifier.

Action 27.03 - Promotion de recherches

Cette action a été débutée par un inventaire des instituts, des écoles et des universités dans lesquels des recherches utiles au PRPB sont menées. Une liste de personnes et de sujets a été dressée. Des démarches ont été entreprises auprès de BELSPO afin de faire part des besoins en recherche du PRPB.

Un programme de promotion de recherches nécessite de disposer d'un budget suffisant pour soutenir financièrement l'un ou l'autre thème de recherche. Le budget actuel du PRPB a été progressivement consacré à d'autres priorités (cf. Action 27.02 - Actualisations du PRPB) et l'action n'a pas été poursuivie à partir de l'actualisation du PRPB en 2009.

Action 27.04 - NAPAN

Le NAPAN est le nom donné au Nationaal Actie Plan d'Action National qui sera mis en place en Belgique en application des obligations européennes résultant de la Directive Cadre Pesticides⁴⁰. Les obligations européennes ont été négociées dans une procédure de codécision dans laquelle le PRPB a joué le rôle de pilote pour la Belgique au sein du WP AGRI du Conseil de l'UE (cf. Action 22.01 - Suivi de la législation EU).

⁴⁰ Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. « Pesticide » désigne au niveau des actes de l'UE les produits phytopharmaceutiques et les biocides. Les synonymes de « produit phytopharmaceutique » en Belgique sont : produit phytosanitaire, Produit de Protection des Plantes (ppp), pesticide (terme vernaculaire) et pesticide à usage agricole (terme utilisé dans l'AR de 1994).

La NAPAN Task Force (NTF) (cf. [Action 01.02](#)) a travaillé depuis 2011 à une proposition de NAPAN. Un inventaire des mesures existantes a servi de base, en mars 2011, pour dresser un canevas des mesures nouvelles à proposer pour la période 2013-2017. Ce canevas a été accepté par la NTF en juin 2011. Chaque membre de la NTF s'est engagé à le compléter afin de disposer d'un avant-projet commun à présenter en consultation publique. Un an plus tard et après six réunions de la NTF, l'avant-projet était toujours incomplet. Seules y figuraient les propositions fédérales, les propositions communes belges, et une partie des propositions wallonnes.

Les prévisions de planning des entités fédérées ne prévoyaient, à l'époque, la possibilité de procéder à la consultation publique commune qu'à partir du mois de novembre 2012, et ce sans aucune certitude de ne pas devoir encore prolonger l'attente. Or, la directive 2009/128/CE impose aux États membres de notifier leur plan d'action national au plus tard le 21 novembre 2012. En conséquence, les autorités fédérales ont décidé de lancer la consultation publique de l'avant-projet du Programme Fédéral de Réduction des Pesticides (PFRP) 2013-2017 le 16 août 2012.

Après clôture de la consultation publique et la consultation des conseils fédéraux, l'avant-projet de PFRP 2013-2017 a été modifié. Le projet a été accepté par les ministres fédéraux compétents le 26 avril 2013.

Cependant, la Commission de l'UE ne considère pas les parties du plan national belge et attend donc une notification officielle commune. La NTF a donc communiqué à la fin juin 2013 l'état d'avancement des travaux avec, en annexe, à titre indicatif les parties de plan disponibles, soit la partie fédérale et la partie flamande.

Parmi douze actions communes proposées à la NTF par le fédéral, six ont finalement été retenues.

Action 27.05 - Inventaires des activités

Des rapports partiels d'activité ont été délivrés au Conseil Consultatif du PRPB en 2006 et 2007. En 2009, un inventaire a soigneusement dressé un tableau complet des activités du PRPB en rapport avec l'arrêté royal du 22 février 2005 relatif au premier programme de réduction des pesticides à usage agricole et des biocides sur lequel il a été fondé. Cet inventaire a été présenté au Conseil Consultatif du PRPB en sa réunion du 09/12/2009.

Il faut également noter que l'actualisation pour la période 2009/2010 a aussi été l'occasion de faire une synthèse de l'avancement des actions du PRPB qui avaient été sélectionnées pour l'actualisation 2007/2008.

Action 27.06 - Comité Stratégique du PRPB

L'Actualisation 2007/2008 du PRPB a institué ce comité afin de doter le PRPB d'un organe décisionnel directement relié aux ministres ayant le PRPB dans leur compétence. Depuis l'actualisation (avril 2007) jusqu'en décembre 2007, il s'est agi des ministres B. Tobbacq et R. Demotte. Entre décembre 2007 et décembre 2011, il s'est agi des ministres L. Onkelinx, S. Laruelle et P. Magnette. Depuis décembre 2011 jusqu'à la fin du PRPB, il s'est agi des ministres L. Onkelinx, S. Laruelle et du secrétaire d'Etat M. Wathelet.

Son rôle est de prendre les décisions au sujet de l'orientation du PRPB, du budget annuel, des actions concrètes, des révisions du PRPB et des options générales de la communication ; le Comité Stratégique endosse également le rôle d'interpeller le Comité de Concertation au sujet d'actions à mettre en œuvre au niveau régional ou/et communautaire.

Le Comité Stratégique se réunit à chaque nécessité et 28 réunions ont été organisées entre avril 2007 et juillet 2013.

Action 27.07 - Bureau du PRPB

Il est composé des représentants des deux DG qui sont impliquées au SPF dans le PRPB. Il se réunit autant de fois que nécessaire sous la présidence du coordinateur du PRPB. Au début du PRPB, une réunion toutes les semaines était prévue. Ce rythme de réunion s'est ralenti au fur et à mesure de la réalisation du programme et de l'expérience accumulée.

Action 27.08 - Engagement d'un expert en communication

En 2006, l'engagement d'un collaborateur supplémentaire en vue de la réalisation des plans de communication du PRPB s'est imposé. La demande de financement a reçu l'approbation du Conseil du Fonds des matières premières et des produits dans sa 75^e réunion, le 21 novembre 2006. Après une procédure de sélection des candidats, l'expert a été engagé en octobre 2007.

4. Synthèse, conclusions et recommandations

Le Programme de Réduction des Pesticides (à usage agricole) et des biocides (PRPB) a débuté en 2005 dans le cadre de la mise en œuvre d'une mesure de la loi relative aux normes des produits⁴¹. Il a été actualisé tous les deux ans et est remplacé en 2013 par le Programme Fédéral de Réduction des Pesticides (PFRP).

Entre 2005 et 2013, la dénomination des produits a été rationalisée. Pesticide signifie désormais l'ensemble des produits phytopharmaceutiques (appelés jadis pesticides à usage agricole) et des biocides. Le PFRP concerne donc bien les produits phytopharmaceutiques et les biocides. La dénomination « produits phytopharmaceutiques » est équivalente à « produit de protection des plantes » abrégée par « ppp », ou « produit phyto », ou encore « phyto ».

Le programme avait pour but de réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides à usage agricole et des biocides de 50 % entre la période 2001-2012⁴². Pour les ppp utilisés en agriculture, l'objectif était initialement limité à 25 % de réduction en raison des efforts importants qu'avait déjà réalisés le secteur agricole dans les années nonante.

L'actualisation, tous les deux ans, du PRPB a permis de développer une dynamique d'évaluation et d'ajustements réguliers du programme. En 2005, le programme prévoyait un ensemble de mesures dans des domaines très divers. Ces mesures ont été traduites dans une septantaine d'actions. Au fur et à mesure de leur réalisation, plusieurs actions ont été réajustées sur la base de l'expérience acquise en tenant compte de l'évolution du contexte. L'actualisation de 2007 a modifié le programme initial en supprimant certaines mesures et en rajoutant d'autres. Les structures décisionnelles (Comité Stratégique et Bureau) et consultatives (Conseil Consultatif et Comité de Concertation) du PRPB ont été rationalisées et redéfinies à ce moment. Ce sont ces structures qui ont été utilisées jusqu'à la fin du programme en 2013. L'actualisation de 2009 a encore réajusté le programme en ajoutant des mesures, notamment celles liées à la création d'un plan d'action national résultant des obligations de la directive 2009/128/CE⁴³.

L'actualisation de 2011 a confirmé les choix faits en 2009 et a prolongé la période pour laquelle les objectifs quantitatifs de réduction des risques étaient définis. En 2013, le PRPB n'a pas été actualisé car il a été entièrement redéfini et remplacé par le PFRP. Au total sur la période allant de 2005 à 2012, 98 actions ont été définies desquelles 79 ont été menées à terme et dont 23 sont continuées dans le PFRP.

A. Participation publique au PRPB

De nombreuses actions ont visé à disposer en permanence de l'avis des parties prenantes sur les actions du PRPB.

Au travers d'une quarantaine de réunions, le Conseil Consultatif a pu suivre et traiter l'ensemble des actions proposées par le PRPB et les membres du Conseil. Des comités divers ont été créés pour le suivi de problématiques spécifiques telles que le dépérissement des abeilles, la Phytotoxicité, les indicateurs de risque, la toxico-vigilance, etc. Les groupes thématiques ont permis de recueillir les propositions des utilisateurs de pesticides en vue de réduire les risques. Conformément aux obligations légales⁴⁴, l'avant-projet du PFRP a été soumis à la consultation publique. Les actualisations du PRPB ont enfin été soumises à l'avis des comités d'autorisation des ppp et des biocides et aux conseils suivants : Conseil Fédéral du Développement durable, Conseil supérieur de la Santé, Conseil de la Consommation et Conseil central de l'Économie.

⁴¹ 21 décembre 1998 - Loi relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs.

21 December 1998. - Wet betreffende de productnormen ter bevordering van duurzame productie- en consumptiepatronen en ter bescherming van het leefmilieu, de volksgezondheid en de werknemers.

⁴² 2001-2010 initialement. L'objectif a été modifié dans l'actualisation 2011/2012 du PRPB.

⁴³ Directive 2009/128/CE du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable [JO L309/71 du 24.11.2009].

⁴⁴ Article 14 de la loi du 13 février 2006 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et à la participation du public dans l'élaboration des plans et des programmes sur l'environnement

B. Le PRPB comme source d'information

Une participation active des parties prenantes à la réduction des risques liés aux pesticides s'accompagne de la délivrance d'information pertinente et équilibrée. Plusieurs actions du PRPB ont visé à rechercher et ensuite à diffuser cette information notamment via Internet. Ainsi les statistiques de ventes des substances actives des pesticides sont dorénavant disponibles (sur simple demande pour les ppp et directement⁴⁵ sur le portail du SPF pour les biocides). La recherche de statistiques sur l'utilisation de pesticides a fait l'objet de nombreuses actions, telles que les études de marché de plusieurs type de biocides, la mise en place (suspendue temporairement) d'un système de suivi de l'utilisation de ppp en agriculture, l'étude méthodologique du suivi de l'utilisation de ppp en dehors de l'agriculture.

L'exposition humaine aux pesticides fait aussi l'objet d'une étude de toxico-vigilance avec le Centre Antipoisons. Un travail de recherche financé par le PRPB a permis d'évaluer l'exposition chronique des consommateurs aux résidus de pesticides via la consommation des fruits et légumes en combinant les résultats de contrôle des résidus de pesticides de l'AFSCA avec le régime alimentaire belge défini par l'ISP. Il faut mentionner également l'étude bibliographique HEEPEBI sur les effets des pesticides sur la santé humaine et l'environnement.

Concernant le bromure de méthyle, des alternatives ont été recherchées et publiées. Une formation complémentaire pour les utilisateurs spécialement agréés a été organisée. Les informations recueillies par les groupes thématiques ont fait l'objet en 2006 d'un séminaire et les rapports ont été diffusés sur Internet. Plusieurs pages web spécifiques aux informations diffusées par le PRPB ont été éditées sur le portail du SPF. Cette forme de publicité active de l'information disponible a été amplifiée à toutes les occasions de contact avec la presse. L'aboutissement des recherches, financées par le FMPP, relatives aux risques accrus de cancer des jeunes enfants ou des enfants à naître de parents régulièrement en contact avec des pesticides a été répercuté par communiqué vers la presse, un communiqué vers le monde médical adressé directement à environ 600 personnes/associations, et l'obtention d'une publication intégrale et gratuite de l'article scientifique de cette recherche sur le site web du PRPB.

Enfin, l'information collectée lors des études sur les indicateurs de risques des ppp et des biocides a été délivrée directement aux intéressés lors d'un workshop organisé en 2008 ainsi qu'au travers d'une assistance technique aux groupes thématiques.

C. Le PRPB en tant que sentinelle

La gestion des risques liés aux pesticides ne se conçoit qu'avec un dispositif performant qui renseigne en temps utile les intéressés sur l'état de la problématique.

Le PRPB avait prévu un objectif quantifié de réduction des risques (50 % en général et 25 % pour les ppp en agriculture pour la période 2001-2012) sans disposer de l'outil permettant de quantifier ce risque. Le PRPB a financé plusieurs recherches afin de développer ces indicateurs (PRIBEL pour les ppp et BIBEL pour les biocides).

Pour ce qui concerne les ppp, l'indicateur PRIBEL a été développé et a permis de calculer les indices de risque pour 1991, 1996 et 2001. Ces calculs ont été possibles car des données d'utilisation suffisamment représentatives avaient été récoltées à l'époque dans le cadre du suivi des performances économiques des exploitations agricoles. Depuis la régionalisation, ces compétences ont été transférées aux régions. Le projet MPU développé par le PRPB avait pour but de rassembler les données récoltées par les Régions et de les enrichir des données sur les ppp disponibles au niveau fédéral afin de délivrer, au profit de tous, des statistiques consolidées et performantes sur l'utilisation agricole des ppp. Or, il s'est avéré que ce projet n'a pu aboutir. En conséquence, le manque de données sur l'utilisation agricole des ppp empêche de procéder au calcul du PRIBEL. Au niveau fédéral, le projet modifié en conséquence a néanmoins été repris au niveau du PFRP 2013-2017. Dans ce projet, les données d'utilisation seraient estimées à partir des données de vente, qui sont bien disponibles au niveau fédéral.

⁴⁵ <http://www.health.belgium.be/filestore/19059670/Liste%20biocide%20230613.pdf> = liste des biocides sur le Site du SPF

Au niveau des biocides, l'indicateur BIBEL a été développé sur deux types de biocides seulement. Malgré des avancées très intéressantes dans le domaine du calcul de l'incertitude des estimateurs de risque, le travail reste inachevé à l'heure actuelle. L'étendue du travail qui reste à réaliser, notamment sur les 21 autres types de biocides, est considérable. De plus, la diversité des biocides et de leurs domaines d'actions rend la recherche d'un indicateur de risque complexe et difficile. C'est pourquoi, en 2012, une autre approche d'évaluation du risque des biocides a été investiguée. Cette approche se base sur les phrases de risque et de sécurité associées à chaque produit biocide. L'indicateur obtenu doit aujourd'hui être testé par les experts biocides du SPF avant de pouvoir être affiné.

Enfin, la participation du PRPB à des projets d'étude au niveau de la Région wallonne, de la Région flamande, de la Région de Bruxelles-Capitale, d'EUROSTAT et de l'OCDE permet de conserver une expertise dans ce domaine et de bénéficier des développements méthodologiques.

D. Le PRPB comme acteur des modifications structurelles

Certains aspects de la problématique des risques liés à l'utilisation des pesticides sont liés aux structures qui conditionnent leur utilisation, leur contrôle, leur vente, ou leur mise sur le marché. Plus globalement, il faut que les structures socio-économiques facilitent la gestion de ces risques et favorisent automatiquement leur réduction.

Le PRPB a favorisé l'émergence des produits biopesticides demandés par les associations d'agriculture biologique et les partisans de méthodes phytosanitaires moins risquées.

La scission du marché des produits phytopharmaceutiques en un marché amateur et un marché professionnel permet dorénavant d'appliquer des mesures de gestion spécifiques à chacun des marchés.

Ainsi les produits amateurs accèdent désormais au marché sous réserve de conditions expresses de toxicité réduite, de volume réduit, d'emballage sécurisé, d'étiquettes adaptées, etc.

Les produits pour professionnels ne seront, à partir de 2015, plus accessibles pour les amateurs. Les professionnels devront disposer de la Phytolice, qui attestera désormais des connaissances suffisantes en matière d'utilisation des produits dangereux et du recours aux méthodes alternatives, ou au moins aux méthodes moins risquées. Pour conserver leur Phytolice, les professionnels devront régulièrement suivre les formations continuées encadrées par les Régions.

Au niveau des biocides, la mise en œuvre de la scission des marchés amateurs et professionnels ainsi que la mise en place d'un certificat de connaissance des utilisateurs/vendeurs professionnels a été étudiée. Dans le cadre du nouveau règlement biocides, un nouveau système est actuellement en discussion concernant les biocides à usage professionnel via l'AR qui remplacera l'AR du 22 mai 2003.

La mise en place d'un plan d'action national de réduction des pesticides constitue également une modification structurelle importante pour la gestion des risques des pesticides. Ce plan d'action national appelé NAPAN (Nationaal Active Plan d'Action National) constitue désormais la référence au niveau belge et international. Le NAPAN regroupe, recense, et coordonne le cas échéant les mesures qui en Belgique visent à réduire les risques liés à la protection des biens et des cultures envers les organismes vivants considérés comme nuisibles.

Au niveau fédéral, le fonctionnement des comités responsables de l'autorisation de mise sur le marché des pesticides a été remanié. Le Comité d'agrément des produits phytopharmaceutiques s'est ouvert à la participation des Régions. Le Comité d'Autorisation des biocides a été constitué, il est lui aussi ouvert aux Régions.

Le financement des mesures fédérales de gestion des risques liés aux pesticides dépend d'une part du budget fédéral et d'autre part du Fonds des Matières premières et des Produits. La composition de celui-ci a été revue en y incluant d'abord une meilleure représentation du secteur privé et public en matière de biocides, et ensuite des représentants des agriculteurs.

Ces modifications structurelles ont entraîné la modification et/ou la rédaction de nombreux actes législatifs dont notamment les arrêtés royaux relatifs à la scission des ppp professionnels et amateurs, celui relatif à la Phytolice et ceux relatifs au Programme fédéral de réduction des pesticides.

E. Le PRPB en tant qu'incitant à la modification des comportements

Le PRPB a commandé une étude sur la notion de dépendance aux pesticides ainsi qu'une étude méthodologique pour sensibiliser à l'utilisation d'alternatives aux biocides. Ces références ainsi que plusieurs moments de concertation ont permis de dégager une stratégie de communication propre aux autorités publiques. C'est pourquoi au travers des actions de communication du PRPB, les autorités fédérales ont indiqué la nécessité d'une approche raisonnée de la protection des biens et des végétaux contre les organismes considérés comme nuisibles. À défaut d'alternatives moins risquées, les produits pesticides doivent être utilisés avec parcimonie et précaution. En garantissant une information équilibrée, les autorités publiques ont abordé le sujet de l'utilisation raisonnée de pesticides à la maison et au jardin, celui de la nécessité de considérer avec attention les instructions mentionnées sur les étiquettes des pesticides, celui de l'utilisation précautionneuse des produits dangereux et en particulier les granulés anti-limaces, celui de la mise en garde des grands utilisateurs de pesticides étant parents de jeunes enfants, et enfin pour les utilisateurs professionnels de ppp, les dispositions nécessaires à la réduction de la dérive des brumes de pulvérisation.

Ces sujets ont été diffusés par la presse, la radio, la télévision et bien sûr Internet, en collaboration avec les services de communication du SPF mais aussi avec les parties prenantes représentées notamment au Conseil Consultatif du PRPB.

Il est difficile d'évaluer l'impact de ces mesures sur le comportement individuel. Nous ne pouvons que constater un intérêt soutenu du public ou de la presse pour certains sujets.

F. Le PRPB comme lieu de concertation.

La gestion des risques liés aux pesticides concerne en définitive chaque citoyen en tant que consommateur d'aliments et de services mais aussi les secteurs professionnels qui produisent ou utilisent ces productions végétales ainsi que les fournisseurs des services qui nécessitent l'utilisation de biocides. À cela s'ajoute bien sûr les secteurs qui visent à développer et vendre les pesticides. L'impact de ces pesticides sur la santé et l'environnement mobilise aussi de nombreuses associations. Il résulte de tout cela que l'intérêt et les tensions sur les sujets qui touchent aux pesticides sont considérables et que la concertation entre les parties est indispensable.

Le PRPB a donc rempli ce rôle de lieu de concertation :

- au niveau du citoyen, en organisant la consultation publique sur le PFRP 2013-2017 ;
- au niveau des représentants de la société, en assumant le fonctionnement du Conseil Consultatif ;
- au niveau du gouvernement fédéral, en assumant le fonctionnement du Comité Stratégique ;
- au niveau belge, en assumant le fonctionnement du Comité de concertation du PRPB d'abord et de la NAPAN Tak Force ensuite ;
- au niveau européen, en assumant le rôle de pilote belge pour la préparation du projet de directive 2009/128.

Conclusions et recommandations

Le Parlement fédéral belge a été précurseur en Belgique en décidant en 1998 d'instaurer un programme de réduction des pesticides dans la loi normes de produits. Cette politique a été renforcée en 2009 par celle de l'UE qui impose maintenant à chaque Etat Membre de définir et de mettre en œuvre un plan d'action national relatif à une utilisation durable des ppp. La Belgique se singularise encore aujourd'hui dans ce domaine par le fait que son plan d'action national concerne aussi les biocides.

De très nombreuses attentes du PRPB ont finalement été rencontrées. L'expérience acquise est maintenant valorisée dans la mise en œuvre du PFRP 2013-2017.

Par l'expérience du PRPB, les autorités fédérales ont pu garantir une participation importante du public qui devrait être poursuivie pour le PFRP 2013-2017.

Les autorités fédérales répondent à leur obligation légale de délivrer une information fiable et équilibrée en matière de pesticides, ce qui sera également un enjeu important à l'avenir.

Le PRPB a été coordonné par le SPFSPSCAE, ce qui a permis d'assumer de nombreuses modifications structurelles de la problématique des pesticides par le biais de modifications législatives. Cet atout considérable a permis des avancées significatives, telles que la Phytolice ou encore la scission du marché des ppp. Le PFRP à l'avenir devrait disposer des mêmes avantages pour la mise en œuvre du programme 2013-2017.

Le PRPB a-t-il réussi à modifier les comportements ? Il est bien difficile de répondre à cette question. Si ceux-ci changent, ce sera en tout cas la résultante des efforts conjugués de toutes les composantes de la société tant au niveau régional, national, qu'international. À ce niveau, le PRPB a contribué au mouvement conformément aux termes de son programme. Le PFRP 2013-2017 visera également à modifier les comportements, notamment via la mise à disposition d'une information équilibrée relative aux pesticides sur les lieux de vente des produits pour amateurs.

Enfin, le PRPB a été un lieu de concertation pour de nombreuses questions à tous les niveaux (citoyen, associations professionnelles/civiles, gouvernement, etc.). Cette capacité de concertation sera certainement encore très utile dans le PFRP.

5. Annexes

Annexe I - Mesures initialement proposées dans le PRPB

I. Nécessité d'un travail coordonné entre les différentes autorités compétentes pour les futurs programmes

Aujourd'hui, dans le contexte institutionnel belge, les mesures à prendre dans le cadre d'un programme de réduction d'utilisation et de risques des pesticides à usage agricole et des biocides relèvent non seulement des compétences du gouvernement fédéral mais également, de façon évidente, de celles des Régions ainsi que de celles des Communautés et des Pouvoirs locaux, principalement les Communes.

Ce premier programme fédéral est donc une première étape par rapport aux objectifs qui sont poursuivis.

L'objectif est, d'ici deux ans, d'élaborer un second programme qui sera développé, en collaboration avec toutes les parties compétentes en la matière.

Ce premier programme consiste en des mesures à prendre immédiatement, au niveau fédéral, dès approbation par le Conseil des Ministres et publication officielle. Il s'agit donc de mesures législatives, d'information, de sensibilisation, de réformes structurelles et des études qui seront mises en place dès les premiers mois de 2005. Pour certaines d'entre elles, les effets seront immédiatement visibles. Pour d'autres mesures, les effets ne prendront consistance qu'en 2006 ou même en 2007.

Ce premier programme consiste aussi à mettre en place les voies et moyens préparant la première mise à jour du programme (approbation fin 2006) qui pourrait inclure des mesures relevant d'accords de coopération ou de protocoles particuliers avec les Régions, Communautés, Provinces et Communes là où sont impliqués moyens et compétences de ces niveaux de pouvoir.

C'est pourquoi, dès le début de la préparation du premier programme, des contacts officiels ont été entrepris avec les Régions et les Communautés. Ils seront poursuivis et développés en 2005 car il s'agit clairement d'une priorité du programme de réduction.

II. Mesures à initier par les Autorités fédérales dans le premier programme (et se développant sur les prochaines années jusqu'à l'horizon 2010)

II. A. En matière de pesticides à usage agricole

II.A.1. Mesures de régulation par la réforme législative et les modifications à apporter aux systèmes d'agrément

a) Fonctionnement renouvelé du comité d'agrément

La composition du comité d'agrément sera modifiée.

Le comité d'agrément des pesticides à usage agricole a été établi auprès du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture. Il se compose de 7 membres désignés par le Ministre qui avait l'Agriculture dans ses compétences : trois fonctionnaires du Ministère des Classes Moyennes et de l'Agriculture, dont un assurant la présidence; deux fonctionnaires du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé publique et de l'Environnement et deux fonctionnaires du Ministère de l'Emploi et du Travail.

La disparition de l'ex-ministère de l'agriculture et la désignation nominative des membres du Comité par le Ministre ont rendu urgente la modification de la composition de ce comité. Une proposition est actuellement en discussion.

La composition de ce comité ne fait pas partie en tant que telle d'un programme de réduction mais il est clair que la composition et le fonctionnement de ce comité d'avis joue un rôle important dans l'agrément des produits mis sur le marché.

D'autre part, les règles de fonctionnement interne de ce Comité (vote, consensus, avis minoritaire, présence d'observateurs ou de collaborateurs sans droit de vote, possibilité d'auditions à la demande de membres,...) peuvent aussi influencer la manière dont sont rendus les avis.

b) Fonds des matières premières et des produits

Différentes modifications ont été récemment mises en œuvre ou le seront à très court terme. Il s'agit notamment de :

- l'élargissement aux biocides du Fonds des matières premières (désormais appelé Fonds des Matières Premières et des Produits ou FMPP). L'élargissement du FMPP aux biocides a été officialisé par l'AR "rétributions" du 14/01/2004 (MB du 30/01/2004) qui augmente (le plus souvent) et harmonise les rétributions diverses liées à l'autorisation et à la mise sur le marché de substances actives et de produits tant pour les pesticides à usage agricole que pour les biocides ainsi que les cotisations annuelles pour ces produits. Ceci permettra de consacrer des moyens humains et de recherche liés aux biocides grâce aux rétributions et cotisations annuelles perçues.

Le Conseil du FMPP est en cours de modification pour tenir compte de cet élargissement.

- d'autres cotisations comme celles perçues sur les vendeurs de pesticides à usage agricole de classe A, déjà intégrées dans le FMPP, seront mieux perçues du fait de réformes administratives récentes.

Les recherches financées sur fonds publics (notamment grâce au FMPP) mettent l'accent sur la mise au point de produits/ mesures / procédés, ... permettant une réduction de l'impact des pesticides à usage agricole et/ou de sélectionner le(s) produit(s) le(s) plus respectueux de l'environnement et de la santé et tenant compte du niveau actuel de la qualité de la production, parmi les produits pouvant être utilisés (recherches permettant la mise en œuvre effective du principe de substitution).

La politique du FMPP sera orientée de façon à ce qu'à moyen terme les moyens consacrés à la recherche servent de plus en plus à promouvoir une réduction des risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

II.A.2. Traçabilité totale

L'AR du 14/11/2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire (MB 12/12/2003 p 59072-86) ainsi que l'AM du 22/01/2004 (MB 13/02/2004) précisent les modalités de notification obligatoire. Son champ d'application est plus large que celui du règlement 178/2002 de l'Union européenne¹ et couvre notamment les fournisseurs d'intrants. Les producteurs agricoles doivent respecter les bonnes pratiques agricoles et bonnes pratiques d'hygiène et enregistrer les traitements appliqués à leurs animaux ou à leurs cultures. Cet autocontrôle sera d'application au 1/1/2005² mais la notification obligatoire (dans le cas où un produit est susceptible de porter préjudice à la santé humaine, animale ou végétale) est d'application depuis le 1/3/2004.

La traçabilité des produits destinés au secteur agricole au sens large est prévue par cet arrêté. Une expérience pilote, avec code-barres, visant à suivre les pesticides à usage agricole par numéro de lot du fabricant à l'agriculteur, est prévue en 2005.

Entre temps, la traçabilité entre le fabricant et le distributeur sera assurée. Le commerce de ces produits étant international, le SPF Santé publique et l'AFSCA plaideront ensemble auprès de la Commission européenne pour généraliser l'obligation d'une traçabilité complète via la directive 91/414/CE, c'est-à-dire de la fabrication ou l'importation jusqu'à l'utilisation finale.

La chaîne de vente et de transport devra être traçable. Cette mesure est plus amplement décrite en Annexe 4.

II.A.3. Scission de l'usage professionnel (agricole ou non agricole/ amateur) et licence professionnelle

En ce qui concerne la scission de l'usage professionnel, il existe une grande unanimité pour faire aboutir cette réforme qui pourrait donc être entreprise dès l'approbation du premier programme (mise en œuvre début 2005).

En effet, il y a un manque de clarté dans le marché. Des produits, utilisés principalement ou presque exclusivement par les particuliers, participent de façon importante à l'expression quantitative des ventes de pesticides à usage agricole en Belgique (un bel exemple en est le chlorate de soude). Il est donc difficile actuellement d'étudier précisément l'évolution réelle de l'utilisation de ces produits en agriculture (à travers les données de ventes).

Les agrégations concernant les produits destinés au grand public, aux professionnels agricoles et aux professionnels non agricoles seront donc clairement séparées.

Les produits proposés au grand public seront des produits pour lesquels l'acceptabilité de l'exposition aura pu être démontrée, en tenant compte des moyens à la disposition des non professionnels pour leur protection individuelle et des risques limités pour l'environnement.

Pour les cas intermédiaires, un groupe de travail devra déterminer précisément ce qui est inclus dans le marché professionnel et ce qui n'y est pas inclus.

De manière globale, on peut définir l'usage professionnel comme celui qui met en œuvre de manière régulière des produits et dont l'utilisation génère des profits (des factures). Ainsi, sont considérés comme professionnels :

- les exploitants agricoles au sens des catégories 1-7 de l'INS,

¹ Toutefois, le nouveau règlement 852/2004/EC du 25/06/2004, notamment l'annexe I,9°, rejoint ces exigences et sera d'application pour les intrants agricoles au 01/01/2006.

² Et en tout cas au 01/01/2006 suivant le règlement susmentionné.

- les entreprises agréées de traitements pour l'agriculture et les entreprises horticoles professionnelles, les firmes professionnelles de jardinage, de désherbage, de lutte contre les arthropodes nuisibles, de dératisation,...

Les administrations publiques, les entreprises industrielles ou commerciales qui effectuent via leur propre personnel non spécialisé des traitements sur leur propre terrain sont aussi considérées comme « professionnelles non agricoles » :

Les membres du personnel mettant en œuvre des pesticides agréés devront donc chacun être titulaires d'une licence professionnelle.

La licence d'application pour les professionnels doit permettre la réalisation des traitements avec des produits réservés à l'usage professionnel et en respectant au maximum la santé humaine et l'environnement.

Il s'agit typiquement d'une mesure pour laquelle les compétences fédérales, régionales et communautaires sont complémentaires et dont la mise en œuvre demandera des accords spécifiques de coopération entre ces niveaux de pouvoir.

En effet, une licence d'application des pesticides à usage agricole agréés pour l'usage professionnel est à attribuer par l'État fédéral.

Les Régions pourraient toutefois en être les mandataires tandis que les communautés seraient responsables de la formation nécessaire à l'obtention de cette licence.

La différenciation des marchés professionnels agricoles, et non agricoles et amateurs pourra permettre davantage d'établir des politiques différenciées d'une part d'accès à ces produits (compétences fédérales) et d'autre part d'utilisation de ces produits (compétences régionales).

En effet, une fois les agrégations séparées, il deviendra possible de déterminer différentes politiques : retrait spécifique à chaque marché, restriction d'accès (« prescription » obligatoire pour la délivrance de certains produits), contributions (TVA, contribution par unité de substance active, consigne obligatoire,...), marketing, interdiction de ventes liées (entre catégories différentes de produits ou à un fertilisant par exemple), éthique publicitaire (code de déontologie plus strict, mentions obligatoires,...), étiquetage mettant clairement en évidence les dangers (en analogie avec la législation sur le tabac) ou traçabilité (identité, coordonnées et quantités achetées de tout acheteur,...).

La mise en œuvre pratique de cette mesure revient aux administrations concernées, en dialogue avec les secteurs. On peut envisager un scénario comme celui détaillé en annexe 5. Le principe est acquis mais les modalités pratiques ne sont pas encore complètement fixées.

A partir de 2007, les données de ventes devront clairement montrer l'importance des marchés professionnels agricoles, non agricoles et "amateurs" en ce qui concerne l'ensemble des quantités vendues de pesticides à usage agricole agréés.

D'autres mesures, visant spécifiquement les différents marchés (contributions, publicité, étiquetage, restriction des produits mixtes, restrictions d'usage,...) pourront dès lors être prises en pleine connaissance de cause, en fonction des compétences des différents niveaux de pouvoir en Belgique.

De telles mesures devraient mener à une utilisation plus responsable des pesticides à usage agricole, freiner la consommation des amateurs et diminuer la consommation de pesticides à usage agricole agréés par les domaines public³ et privé non liés à l'agriculture.

Des efforts doivent être entrepris en collaboration avec les secteurs de la distribution et les ONG afin d'informer le public des conséquences d'une utilisation abusive de ces produits et des alternatives possibles.

Toutefois, des dérogations spécifiques quant à l'utilisation de produits professionnels par les particuliers devront toujours pouvoir être accordées par les autorités compétentes.

³ Au Royaume-Uni, ces ventes ont augmenté de 114% entre 1997 et 2001 (*Pesticides News* 60 p 11, juin 2003)

II.A.4. Mesures pour éviter la présence de résidus de pesticides à usage agricole dans l'alimentation

Les produits destinés à la consommation ne présenteront pas de teneurs en résidus supérieures à celles fixées par les normes en vigueur. Tout dépassement sera sanctionné de façon adéquate⁴.

Les résultats des analyses aléatoires seront clairement distingués des résultats des analyses "ciblées" (sur des produits "à problèmes")⁵.

Les résultats des analyses menées par d'autres acteurs que l'AFSCA (tels que les laboratoires des grandes villes, les laboratoires universitaires et les laboratoires des associations de consommateurs et des grands distributeurs alimentaires, dans la mesure où ils sont officiellement accrédités) seront - dans la mesure du possible - communiqués à l'AFSCA (qui ne ménagera pas ses efforts pour les connaître) et intégrés dans un rapport de synthèse annuel.⁶

Les substances seront évaluées individuellement suivant leur présence globale dans l'alimentation (végétaux, fruits, céréales, viande, poissons mais aussi eau et autres entrées) et en fonction de la consommation alimentaire moyenne des différents groupes de population (femmes enceintes, bébés, jeunes enfants,...). Les données recueillies et les rapports établis seront systématiquement transmis aux administrations concernées.

Les recherches à caractère universitaire sur ce sujet seront encouragées.

Des précisions sur ces mesures figurent en Annexe 6.

II.A.5. Promotion de mesures techniques liées à la fabrication et à l'utilisation des pesticides à usage agricole et des appareils de pulvérisation

De telles mesures, jugées particulièrement importantes par les professionnels du secteur, et dont les modalités concrètes seront discutées avec les secteurs concernés, visent notamment à :

- l'obligation d'installer une cuve annexe sur le pulvérisateur (de manière à diminuer la fréquence des pratiques à risques pour les agriculteurs)
- l'obligation pour les distributeurs de pesticides à usage agricole et de biocides de fournir - directement ou indirectement - le matériel de protection adéquat (gants en nitrile ou oléoprène, lunettes de protection, bottes, masque de type A2B2P3 au minimum)
- la justification technique d'une formulation déterminée (par exemple justification de la commercialisation d'une formulation sous forme de poudre plutôt que sous une autre forme, alors que ce type de formulation est généralement plus dangereux notamment à cause de l'exposition par inhalation). Cette mesure ne pourra être pleinement effective qu'après la modification de la directive 91/414 (et sa transposition en droit national) qui prévoit l'évaluation comparative et le principe de substitution. Actuellement, pour des raisons légales, cette mesure ne pourrait être prise que par le secteur ou la firme concernée, par consensus, à l'initiative du Comité d'agrément.
- les dispositifs visant à réduire le drift (en tenant compte aussi du voisinage) et les pertes ponctuelles lors des manipulations de remplissage ou de vidange du pulvérisateur seront promotionnées par la distribution, via les codes de bonnes pratiques et tout autre moyen de promotion jugé opportun.

II. B. Biocides

Le programme de réduction des biocides est une première au niveau européen. Certes, on ne peut comparer les quantités de substances actives entre les pesticides à usage agricole et les biocides et cela d'autant plus que la dissémination des biocides est indirecte ou retardée dans l'environnement dans la plupart des cas⁷. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles

⁴ Sous la responsabilité de l'AFSCA

⁵ Sous la responsabilité de l'AFSCA

⁶ Sous la responsabilité de l'AFSCA

⁷ sauf pour le bromure de méthyle, certains désinfectants utilisés dans les tours de refroidissement, certaines applications d'algicides et de rodenticides

l'établissement de scénarios d'émission est si complexe. Par contre, l'exposition du grand public via les produits de type 18 (insecticides, acaricides et autres produits de lutte contre les arthropodes), et des produits traités avec des biocides, peut être plus directe.

Compte tenu de l'ampleur de la tâche et des difficultés méthodologiques (choix d'indicateurs par exemple), le premier programme visera essentiellement les types de biocides prioritaires suivant le calendrier européen (traitement du bois et rodenticides) ainsi que le type 18 qui comporte beaucoup de substances utilisées par une grande partie de la population dans les bâtiments.

Le premier programme veillera à identifier les partenaires belges, à informer/sensibiliser (les entreprises spécialisées en lutte contre les rongeurs, les entreprises et ONG actives dans le domaine de la protection du bois ainsi que les partenaires du type 18 - fabricants, distributeurs, conditionneurs,

ONG) et à développer, au sein d'un groupe de travail représentatif des parties impliquées, des indicateurs spécifiques (prenant en compte l'exposition) à ces types de produits.

Les mesures proposées dans le cadre du premier programme sont essentiellement de nature

- structurelle
- liée au développement de la politique communautaire en matière de biocides
- spécifiques aux types de produits ou aux produits prioritaires

II.B.1. Des mesures structurelles

II.B.1.1. Réforme législative et modifications à apporter au système d'autorisation

Le Conseil Supérieur d'Hygiène publique (CSH), autorité qui donnait jusqu'à présent avis au Ministre compétent sur l'autorisation des biocides est une structure complexe composé d'un bureau et de cinq sections⁸.

La section 3 concerne les agents chimiques et biologiques et se décompose elle-même en sous-sections. La sous-section 3.1 est un groupe de travail permanent en charge de l'enregistrement des biocides et des désinfectants et de l'évaluation des risques. Ce groupe de travail est composé de membres, de membres-invités, de personnel du secrétariat scientifique du CSH, de fonctionnaires (du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement) invités. Après délibération des aspects toxicologiques, écotoxicologiques, exposition et efficacité réalisée dans d'autres sous-groupes, les rapporteurs de ceux-ci présentent leur rapport et leurs conclusions. Les différentes conclusions sont rassemblées dans un avis émis par le GT (soit refus, soit demande d'informations complémentaires soit autorisation).

L'avis du GT est transmis à l'administration qui le traduit en proposition d'actes d'autorisation à adopter par le Ministre.

Ce fonctionnement est lourd et lent. L'audit externe du SPF réalisé au premier semestre 2003 a mis en évidence les dysfonctionnements du système d'autorisation des biocides (lenteur, manque de moyens) et recommandé un système calqué sur celui des pesticides à usage agricole⁹. Ces recommandations ont conduit à proposer le remplacement du Conseil supérieur d'Hygiène par un "Comité d'autorisation des biocides" dont la composition et le fonctionnement sont calqués sur celui du Comité d'agrément. Le Conseil supérieur d'Hygiène n'interviendra plus qu'en "deuxième ligne" pour les problèmes non résolus, pour fixer les seuils pour les substances actives (PNEC, DJA, AOEL) et comme instance d'appel des décisions du Comité d'autorisation (appel non suspensif).

Une proposition d'AR modifiant le système d'autorisation dans ce sens est actuellement en discussion. Cette réforme interviendra très probablement début 2005.

⁸ www.health.fgov.be/CSH_HGR/.

⁹ Le "Business Process Reengineering" (BPR) qui - sous l'égide d'un bureau privé de consultants - a établi des propositions d'améliorations du fonctionnement interne du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, a indiqué qu'il convenait d'instaurer pour les biocides, un système d'autorisation comparable à celui qui fonctionne pour les pesticides à usage agricole, soit un comité (restreint) composé de fonctionnaires de différents SPF concernés.

La composition d'un futur comité d'autorisation des biocides ne fait pas partie comme telle d'un programme de réduction mais il est clair que cette composition et le fonctionnement de ce comité d'avis joue un rôle important dans l'autorisation des produits biocides mis sur le marché.

Dans le cadre du programme de réduction, il sera proposé progressivement que des critères plus globaux soient pris en compte dans le cadre de la politique de développement durable (faisabilité économique, sociale et environnementale) tout en veillant au respect de l'annexe VI de la directive 98/8/CE. L'utilité de l'introduction de nouveaux produits pourrait ainsi être prise en compte ainsi que la possibilité d'alternatives plus favorables au point de vue santé et environnement (application des principes de substitution et de l'évaluation comparative tels que mentionnés dans l'article 10 de la directive et l'article 24 de l'AR du 22/05/2003).

L'AR du 22/5/2003 sera amendé afin de favoriser une accélération de la procédure d'autorisation tout en continuant à garantir la sécurité de l'utilisateur et la protection de l'environnement.

II.B.1.2 Réformes administratives

Le transfert du personnel scientifique du CSH précédemment attaché à l'examen des biocides, soit 3,5 personnes¹⁰ au sein du service « Maîtrise des risques » de la DG Environnement a été réalisé en 2004. La réorganisation des services au sein d'une unité conjointe « biocides-pesticides à usage agricole », a été également prévue mais est postposée en 2005.

Le transfert des recettes relatives aux rétributions et cotisations annuelles liées aux biocides dans le Fonds des Matières Premières et des Produits est effectif rétroactivement depuis le 1/1/2004 (suivant l'AR du 14/01/2004).

Pour la partie excédant les besoins en personnel et de leur fonctionnement, ce transfert devrait permettre de consacrer au minimum 30% des moyens disponibles (à partir de 2006, avec une augmentation annuelle de 5%/an) à la recherche et au développement de solutions de réduction et d'alternatives aux produits les plus problématiques.

Il existe un réel besoin d'améliorer la capacité de l'administration à avoir une vue claire des marchés concernés par les biocides, des canaux de distribution, de l'évaluation de ventes et de l'utilisation de ces produits. Ce système de suivi et d'analyse sera mené en coopération avec les milieux professionnels.

II.B.1.3. Développement d'indicateurs

Le secteur des pesticides à usage agricole bénéficie de recherche au niveau d'indicateurs d'utilisation ou de risques depuis plusieurs décennies. Ce n'est pas le cas pour le secteur des biocides où des études globales (comme en Suède) ou liées aux différents scénarii d'émissions sont assez récentes.

Pour la détermination (simplifiée) d'un indicateur global pour les biocides, l'étude commandée par le SPF en 2004 a retenu le principe d'un indice tenant compte des quantités (vendues) et de scores attribués à certaines phrases de risque. Les phrases de risque retenues sont :

pour la protection de l'environnement :

- R50 : très toxique pour les organismes aquatiques
- R51 : toxique pour les organismes aquatiques
- R56 : toxique pour les organismes du sol
- R57 : toxique pour les abeilles
- R59 : dangereux pour la couche d'ozone

pour la santé :

- R39 : danger d'effets irréversibles très graves

¹⁰ FTE ou "Full Time Equivalent"

R45 : peut provoquer le cancer / R49 : peut provoquer le cancer par inhalation
R46 : peut provoquer des altérations génétiques héréditaires
R60 : peut altérer la fertilité
R61 : risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant

Le détail du calcul de l'indicateur global et des propositions issues de cette étude figure en annexe 8.

II.B.2. Des mesures liées au développement d'une politique européenne

II.B.2.1. Inventaire de l'impact sur la santé et l'environnement des produits contenant des substances actives dangereuses

Un tel inventaire tiendra compte de l'agenda européen (produits de protection du bois, rodenticides) et des insecticides, acaricides et autres produits de lutte contre les arthropodes compte tenu de leur importance pour le particulier. Cet inventaire, prévu par l'article 8bis de la loi modifiée sur les normes de produits sera, dans la mesure du possible, réalisé au niveau européen (nos délégations plaideront en ce sens) et/ou en coopération avec des pays voisins. Il sera d'abord développé pour les types de produits précités.

II.B.2.2. Réévaluation des substances actives biocides dans le cadre européen (2004-2010).

Les substances actives dites de la première liste prioritaire, produits de type 8 et 14, soit les rodenticides et les produits de protection du bois, ont été réparties entre les pays membres : la Belgique examine les dossiers introduits dans le cadre de la révision de substances actives depuis mars 2004. L'Etat membre rapporteur a trois mois pour vérifier que les données présentées sont complètes (« completeness check ») et douze mois supplémentaires pour examiner ces données, établir un rapport et faire des propositions à la Commission. Des dossiers effectivement reçus par les différents Etats pour cette première liste prioritaire, on peut inférer que les substances actives pentoxide d'arsenic, azaconazole, carbendazim, trioxide de chrome, acyptacs zinc, deltamethrine, phosphore de magnésium disparaîtront du marché en tant que rodenticides ou produits de protection du bois au plus tard le premier septembre 2006. Toutefois, les sociétés privées et les Etats membres ont le droit d'introduire une déclaration d'intention de notification avant fin juin 2004 et pourront, si celle-ci est acceptée, introduire un nouveau dossier (sans qu'une date ne soit clairement fixée : c'est le cas de la cypermethrine).

Pour les produits de protection de bois et les rodenticides, en cours d'examen par les Etats, on peut espérer que les décisions d'inclusion ou non en annexe I de la directive 98/8/CE seront prises par la Commission à partir de 2006.

L'évaluation des produits de la seconde liste prioritaire doit commencer en 2006. La fin du processus est prévue en 2010.

Les substances actives non notifiées¹¹ ne pourront plus être autorisées (à la fabrication / à la vente/ à l'utilisation dans les pays de l'Union européenne) dans des produits biocides à partir de septembre 2006. L'application de ce règlement aura des conséquences importantes en terme de réduction d'impact des biocides¹². C'est le cas de substances actives importantes comme par exemple le bromure de méthyle (voir plus loin). Cette disposition légale européenne permet de ne plus se préoccuper des demandes nouvelles (concernant des produits contenant des substances actives non notifiées) ni des produits, actuellement sur le marché, contenant au moins une substance non notifiée. Toute commercialisation de ceux-ci devra cesser au plus tard le 1 septembre 2006.

II.B.3. Des mesures spécifiques

II.B.3.1. Rodenticides

¹¹ de façon définitive, en application de l'annexe III du Règlement européen 2032/2003 du 14/11/2003

¹² comme de façon parallèle, les différents règlements successifs l'ont eu pour arriver, en juillet 2003, à l'élimination près de 320 substances actives des pesticides à usage agricole du marché de l'UE

Les Régions sont largement compétentes dans l'utilisation qui est faite des rodenticides. Elles organisent d'ailleurs directement certains usages par leurs agents (lutte contre les rats musqués en Wallonie par exemple)¹³ ;

Les pouvoirs publics locaux ont aussi une part de responsabilité dans la dissémination des produits rodenticides auprès des habitants et dans l'environnement. Certaines communes distribuent gratuitement et à la demande des rodenticides, d'autres les vendent au prix coûtant, ... : il n'y a aucune harmonisation en la matière (selon le principe de l'autonomie communale dans la matière de « salubrité publique »).

Le centre antipoison recense chaque année de nombreux cas d'intoxication domestique d'enfants (généralement peu graves) et d'animaux domestiques (généralement graves) avec les rodenticides.

Il y a lieu de développer un système de recensement des intoxications par les produits biocides : c'est d'ailleurs une imposition faite à l'Etat dans la directive biocides (voir partie pesticides à usage agricole).

Il est proposé de relever de façon plus systématique les cas d'intoxications par pesticides à usage agricole et biocides, en commençant par les rodenticides. Il serait fait obligation de rapport des médecins traitants/hôpitaux (en cas de consultation/admission pour ce type d'intoxications). Les intoxications d'animaux de ferme (y compris les ruchers), de compagnie et de faune sauvage pourraient de même être signalées par les vétérinaires, agents des eaux et forêts, centres spécialisés et les informations sur ces intoxications, centralisées par le Centre antipoison. La relation de cause à effet devrait être établie sans ambiguïté.

Un rapport d'agents de terrain serait transmis systématiquement au centre antipoison (fiche de renseignements simplifiée à définir en accord avec celui-ci et les services de terrain concernés). Un personnel supplémentaire compétent serait engagé à cet effet (via un projet présenté dans ce sens dès 2005 par le Centre antipoison).

L'Etat fédéral proposera aux pouvoirs compétents de sensibiliser les citoyens à une utilisation responsable (le recours aux alternatives sera favorisé) et réduite aux cas de santé publique de ces produits.

A cette fin, les autorités fédérales se concerteront avec les Régions (qui ont la tutelle sur les communes) afin de promouvoir une action concertée sur la réduction de l'usage non essentiel et des risques de ce type de produits

Il sera notamment proposé :

- d'indiquer une date de péremption sur les emballages et de reprise des invendus par les fournisseurs (sachant que les appâts prêts à l'emploi vieillissent assez mal)
- de supprimer toute distribution gratuite de ces produits (au minimum vente à prix coûtant) pour réduire les abus d'utilisation : les Régions qui ont la tutelle sur les communes pourraient prendre immédiatement une initiative dans ce sens
- de n'autoriser que des récipients ou emballages fermés pour limiter les risques

II.B.3.2. Produits de protection du bois

Il est proposé :

- de sensibiliser les utilisateurs finaux en coopération avec le secteur et la distribution (campagne d'information et de sensibilisation)
- d'unifier les systèmes parallèles de qualité¹⁴ et de rendre l'information plus accessible
- de renforcer les contrôles sur le type d'utilisation (par exemple sur le créosote)
- d'éliminer progressivement (d'ici à 2010) toute utilisation de l'arsenic (cancérogène) et du chrome (avec des dérogations en attendant le développement d'alternative valable)
- de renforcer la participation de la Belgique dans les forums internationaux grâce à la spécialisation de personnel en cette matière

¹³ Cette lutte peut apparaître comme inutile (les niches écologiques sont réoccupées immédiatement), coûteuse (le dernier rapport de la Région wallonne mentionne 537.268 appâts placés avec 25.282 km/agent, 16 agents et 5314 prises). Une action de lutte ne devrait être envisagée que ponctuellement (préservation une zone sensible, une digue, ...) et à certains moments.

¹⁴ Meilleures techniques disponibles pour la préservation du bois, Centre de connaissances de VITO, 1998

II.B.3.3. Produits insecticides, acaricides et autres produits de lutte contre les arthropodes (type 18)

Il est proposé :

- d'avoir au niveau de l'instance de décision d'autorisation (actuellement le Conseil Supérieur d'Hygiène) une politique plus restrictive quant à la vente de ces produits aux particuliers (surtout quand des alternatives sont disponibles) ainsi qu'aux conditions de cette vente (information claire, publicité « régulée »,...).
- de collaborer étroitement avec les Régions, les secteurs de la distribution et les diverses associations pour sensibiliser le grand public à une utilisation de ces produits « en dernier recours ».

II.B.3.4. Bromure de méthyle

Le bromure de méthyle se distingue des chlorofluorocarbones (CFC) par le fait qu'il contient du brome. Le brome possède un potentiel d'appauvrissement de l'ozone environ 50 fois supérieur à celui du chlore (mais avec une demi-vie plus courte que celle des CFC). On estime que près de la moitié du brome présent dans l'atmosphère est d'origine naturelle mais la part du brome d'origine anthropique augmente rapidement. L'agence des Nations-Unies pour l'Environnement (PNE) a calculé qu'une élimination du bromure de méthyle permettrait une réduction de plus de 10% de la teneur en substances chimiques destructrices de l'ozone au cours des cinquante prochaines années et aurait un impact rapide sur l'ampleur de la destruction de l'ozone stratosphérique¹⁵. Si nous ne parvenons pas à limiter la concentration de brome dans l'atmosphère, l'efficacité de la réduction des émissions de chlore sera fortement atténuée. C'est donc tout naturellement une priorité du protocole de Montréal sur la réduction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Le bromure de méthyle est utilisé pour la fumigation des sols (en Belgique, exclusivement en serres), des denrées périssables en quarantaine, des denrées stockées telles que grains, épices,... et celle des installations (containers, silos, cales de bateaux,...)

Le bromure de méthyle n'étant pas notifié au niveau européen, il devra disparaître en tant que biocide au niveau de l'Union européenne d'ici septembre 2006.

Les usages non agricoles avoisinaient les 25 tonnes annuellement mais les quantités utilisées (essentiellement dans les opérations de traitement avant transports internationaux par voie maritime) ont récemment augmenté fortement suite aux exportations (notamment vers la Chine) et aux exigences des pays importateurs en matière de protection.

La problématique en cours des dernières années s'est focalisée sur les distances de sécurité pour les travailleurs et les tiers ainsi que sur les doses utilisées. Il est urgent de prendre des mesures pour le remplacement total de cette substance en tant que biocide.

L'utilisation d'alternatives pour les traitements de désinfection doit absolument entrer en vigueur avant la fin de 2006 pour permettre la transition avec le bromure de méthyle.

Il convient donc d'examiner la possibilité d'autoriser très rapidement, et en tout cas avant la fin 2005, des produits alternatifs comme le sulfuryl difluorure (SF) pour l'utilisation de désinfection des moulins¹⁶ et d'en étudier la faisabilité économique et les problèmes d'application.

Au sein de l'Union européenne, Il conviendra d'agir pour influencer les instances internationales du commerce afin de faire accepter des traitements de remplacement par les importateurs pour les QPS. Si cela n'est pas le cas, le bromure de méthyle continuera à obtenir des exemptions pour ce marché en croissance chez nous. En effet, les pratiques internationales n'acceptent que le bromure de méthyle pour le commerce international maritime, notamment via la norme internationale pour les mesures phytosanitaires n° 15 adoptée par la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires « directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international ». Cette norme décrit les mesures phytosanitaires nécessaires pour réduire le risque

¹⁵ *La destruction de la couche d'ozone affaiblit le système immunitaire (de l'ensemble du monde vivant) et a des effets certains au niveau des cancers de la peau (sauf les mélanomes) et de la cataracte oculaire.*

¹⁶ *Le Royaume-Uni est l'22.02*

tat membre rapporteur du SF en tant que pesticide à usage agricole et la monographie a été achevée en juin. La Suède est chargée depuis décembre 2003 de l'examen du dossier du SF en tant que biocide : on peut donc attendre une décision européenne dans ces dossiers dans le courant de 2005.

d'introduction et/ou de dissémination d'organismes de quarantaine associés aux matériaux d'emballage en bois brut de conifères ou de feuillus utilisés dans le commerce international).

Ce sujet doit être évidemment traité au niveau de l'Union européenne d'abord et mondial ensuite, notamment via la FAO et le PNUE.

II.B.3.5. Autre

L'utilisation de très nombreuses autres substances actives en tant que biocides est susceptible d'être réduite : l'étude commandée par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement en 2004 a proposé des possibilités concrètes pour ces réductions dans les trois types de produits précédemment cités, notamment en se basant sur des critères objectivables de risques pour la santé et l'environnement et compte tenu des ventes effectives en Belgique.

II. C. Mesures communes pour les pesticides à usage agricole et les biocides

II.C.1. Information

Des mesures d'amélioration et d'inter-connection des sites actuels (www.fytoweb.fgov.be et www.environment.fgov.be) seront mises en œuvre dans le cadre de la refonte du portail général du SPF. Sur ce site, il devra être possible de consulter les listes des pesticides à usage agricole agréés, des biocides autorisés, classés de différentes manières pour satisfaire les demandes les plus courantes de la part du public. Les listes des détenteurs d'agrément et d'autorisations ainsi que les listes des substances actives agréées ou autorisées seront également disponibles. La date de la première agrément et la date de fin d'autorisation (sauf prolongation demandée) doivent aussi apparaître clairement. Si la date de fin d'agrément n'est pas mentionnée, cela signifiera automatiquement que le produit mentionné est toujours agréé.

II.C.2. Sensibilisation

Il est primordial que les firmes distributrices soient spécifiquement formées au programme de réduction, notamment en ce qui concerne la réduction des risques en par

- la sensibilisation aux pertes ponctuelles (surtout en ce qui concerne le remplissage et le nettoyage des matériels d'application) ;
- la connaissance des risques (phrases, pictogrammes, matériel de protection individuelle, nettoyage des bidons,...).

Cette formation pourrait être assurée par du personnel fédéral ou régional lié aux administrations, aux instituts de recherche, aux universités. Preventagri pourra également être impliqué dans la sensibilisation des professionnels. Le secteur devrait y être étroitement associé. Il est également important de bien informer les personnes et organismes s'occupant des systèmes d'avertissement.

La coopération avec le centre antipoison et les institutions scientifiques dépendant du SPF (CERVA et ISP) sera renforcée et la sensibilisation des médecins, pharmaciens et vétérinaires sera développée, en dialogue avec les administrations concernées au sein du SPF.

Le programme de réduction, à travers des fonds recueillis via les rétributions perçues par le FMPP, procédera à la nécessaire sensibilisation des parties prenantes à la disparition du marché de certains produits et au développement et la promotion de produits/méthodes alternatives (voir plus loin). Par exemple, des contacts sont nécessaires à différents niveaux pour expliquer la décision de l'Union européenne (UE) au niveau de pays importateurs de biens de l'UE (ces pays pourraient se détourner de nos marchés en fonction de l'interdiction de certains produits).

II.C.3. Transparence

- Les ordres du jour des réunions des comités d'agrément et d'autorisation seront visibles sur le site avant les réunions de façon à ce qu'une partie prenante puisse demander à y être entendue (ceci concerne les points non confidentiels ; la confidentialité étant de mise pour l'examen des produits non encore agréés ou autorisés).
- Les comptes-rendus de ces réunions (après approbation lors de la séance suivante) seront disponibles sur le site, expurgés de tout ce qui sera considéré comme confidentiel (et entre autres toutes références nominatives).
- Les manuels et procédures destinés à l'introduction de dossiers par les firmes seront aussi disponibles sur le site.

- Le gestionnaire du site sera clairement identifié et devra être accessible par mail pour toute question.
- Un registre, conservé au moins un an, doit reprendre toutes les questions et réponses enregistrées au cours de l'année (un gestionnaire du site existe déjà et le registre des questions les plus fréquemment posées est déjà d'application sur le site Phytoweb).

II.C.4. Contribution spéciale au déroulement des programmes de réduction

Le texte de loi sur les normes de produits est très clair quant aux moyens qui doivent être dégagés pour la réalisation du programme (art 20 bis)¹⁷. Il est également clair que l'impact des pesticides à usage agricole agréés et des biocides autorisés renfermant des substances actives dangereuses, et appartenant de ce fait aux catégories de danger, doit être sensiblement réduit.

Suivant l'impact sur la santé publique et/ou l'environnement, un certain nombre de points a été attribué pour chacune des catégories de danger. Par produit, le nombre total de points est calculé, multiplié par la quantité de produit vendu au cours de l'année précédente et converti en une contribution.

Les totaux de ces valeurs (points x quantité) de tous les produits phytopharmaceutiques et des biocides constitueront un nombre qui déterminera la valeur du point, tenant compte que le programme doit maintenir un budget annuel de 500.000 €. Une simulation sur base des données de ventes de 2003 sera distribuée avant fin 2004 aux firmes détentrices d'agrément ou d'autorisations. Lors de la fixation définitive des contributions, il sera examiné, en concertation avec les secteurs concernés, s'il peut être tenu compte, de l'aspect exposition.

Une mise à jour bisannuelle est prévue pour tenir compte des produits qui apparaissent ou disparaissent du marché.

Le tableau ci-dessous présente pour chaque catégorie un projet de points et les phrases de risques (R) associées. Les catégories de danger et les phrases R sont mentionnées dans les actes d'agrément et d'autorisation et peuvent donc servir de base pour déterminer le nombre de points.

Catégorie et abréviation	Points	Phrases R
Prop. Physico-chimiques		
Explosible (E)	2	1, 2, 3
Comburant (O)	1	7, 8, 9
Extrêmement inflammable (F+)	2	12
Facilement inflammable (F)	1, 5	11, 15, 17
Inflammable (R10)	1	10
Irritation/sensibilisation		
Corrosif (C)	2	34, 35
Irritant (Xi)	1	36, 37, 38, 41 + phrases combinées
Sensibilisant	1	42, 43 + phrases combinées

¹⁷ « Le Roi peut fixer, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres des rétributions et des cotisations au Fonds pour les matières premières et les produits... afin de financer des missions de l'administration résultant de l'application de l'article ...8bis.... »

Catégorie et abréviation	Points	Phrases R
Nocif (Xn)		
	1	20, 21, 22, + phrases combinées + 65
Exposition aiguë	1	68/x (x= 20, 21, 22) + phrases combinées
Exposition long terme	1	48/x (x= 20, 21, 22) + phrases combinées
Carcinogénicité	1	40
Mutagénicité	1	68
Toxique pour la reproduction	1	62, 63
Toxique (T)		
	2	23, 24, 25, + phrases combinées + 29, 31
Exposition aiguë	2	39/X (X= 23, 24, 25) + phrases combinées
Exposition long terme	2	48/X (X= 23, 24, 25) + phrases combinées
Carcinogénicité	2	45, 49
Mutagénicité	2	46
Toxique pour la reproduction	2	60, 61
Très toxique (T+)		
	3	26, 27, 28, + phrases combinées + 32
Exposition aiguë	3	39/X (X= 26, 27, 28) + phrases combinées
Dangereux pour l'environnement (N)	2	50, 50/53, 51/53, 59

Actuellement, il n'existe pas de critères uniformément acceptés pour toute une série de risques. Le système des phrases de risque a ses limites. La directive 2003/82/CE de la Commission du 11 septembre 2003 qui modifie la directive 91/414/CEE du Conseil en ce qui concerne les phrases de risque indiquant les risques particuliers et les précautions à prendre en matière de produits phytopharmaceutiques attribuant des phrases types de risque particulières pour l'homme et l'environnement RSh 1-3 ainsi que des phrases types de précaution supplémentaires SP1 - dispositions générales ; Spo 1-3 précautions à prendre pour l'opérateur ; Spe 1-8 précautions à prendre pour l'environnement ; Spa précautions à prendre dans le cadre des bonnes pratiques agricoles ; SPr 1-3 précautions spécifiques à prendre pour les rodenticides ; cette directive explicite aussi les critères d'application des phrases types indiquant les précautions spécifiques à prendre par les utilisateurs (Spo 1-5, pour l'environnement (Spe 1-8), dans le cadre des bonnes pratiques agricoles (Spa 1) et pour les rodenticides (SPr 1-3).

Le calendrier de mise en œuvre de ces nouvelles phrases débute en juillet 2004 et se poursuivra jusqu'en 2008 au moins pour l'ensemble des produits phytopharmaceutiques renfermant des substances actives acceptées en Annexe I.

Dans un premier temps, il a été décidé de ne pas tenir compte de phrases de risque¹⁸ pour lesquelles les critères ne sont pas établis au niveau européen. Ce tableau est donc susceptible de révision (bisannuelle, lors de la mise à jour du programme).

Cette approche sera applicable une fois que toutes les préparations seront adaptées à la directive 99/45/EC¹⁹.

Le Conseil des Ministres décidera du montant de la contribution à affecter sur proposition des Ministres compétents pour la Santé publique et l'Environnement en modification de l'AR du 14/01/2004.

Le rendement de ces contributions devra constamment permettre le bon déroulement du programme de réduction et donc pouvoir être adapté en conséquence jusqu'à 2010.

Dans la mesure du possible, les recettes nouvelles seront affectées aux recherches et actions à mener dans les marchés nouvellement séparés (marché professionnel agricole, marché professionnel non agricole, marché des pesticides agréés pour les amateurs, marchés des biocides).

En attendant la mise en place du système décrit ci-dessus, et pour l'année 2005 au moins, le Conseil des Ministres charge les Ministres de la Santé publique et de l'Environnement, en accord avec le Ministre du budget, d'assurer un financement de 500.000 € à partir du Fonds des Matières premières et des Produits.

Il sera prévu qu'à partir de 2006, le Fonds consacre au moins 30 %²⁰ de ses ressources liées au financement de recherches à cet objectif (pour arriver - à raison de +5%/an - à 50% en 2010). Ce pourcentage devra être considéré, année après année comme un minimum, étant entendu qu'il faut, pour atteindre cet objectif, que des projets concrets et scientifiquement argumentés soient présentés en ce sens au Conseil du Fonds.

II. D. Considérations générales sur les mesures à développer

II.D.1. Contexte européen

Le programme doit s'appuyer sur la directive 91/414/CEE en révision et la future stratégie thématique concernant les pesticides à usage agricole d'une part, et sur la directive 98/8/CE concernant les biocides d'autre part.

Dans ce cadre, il est important d'inclure dans le programme la mise en oeuvre concrète du principe de substitution (déjà prévu par la directive 98/8/CE pour les biocides et qui est discuté dans le cadre de la révision en cours de la directive 91/414 relative aux pesticides à usage agricole).

Le programme de réduction et les affinements de celui-ci s'inscriront complètement dans la réglementation européenne existante et éventuellement future. Les éventuelles futures directives seront strictement transposées à moins que dans la mise en oeuvre du programme, après accord des parties concernées, des décisions ou des accords qui iraient au-delà, soient pris. Il sera aussi tenu compte à chaque transposition de la compétitivité des entreprises belges.

II.D.2. Coopération avec l'ensemble des parties prenantes

Pour la réussite d'un programme de réduction, il est nécessaire d'avoir une coopération des autorités, des utilisateurs, de l'industrie, des scientifiques, des professionnels de la santé et de l'ensemble de la société.

¹⁸ Il ne faut donc pas s'étonner de ne pas voir figurer des phrases de risques telles que R33, R54, R55, R56, R 57 (toxicité pour abeilles), R58, R64 (risque possible pour les bébés nourris au lait maternel), R66 (exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau), R67 (inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges). Certains incongruités dans la classification belge (par rapport à la législation européenne) ont aussi été prises en compte : ainsi la phrase R51 qui ne peut en principe pas se retrouver seule a été assimilée à R51/53. Les phrases R52, R52/53, R53 ne sont pas reprises car on n'y applique pas le symbole N).

¹⁹ Pour tous les cas qui n'auraient pas été spécifiquement prévu ici, une proposition sera faite en dialogue avec les secteurs concernés. Il en est de même pour la totalisation des scores obtenus. Une simulation est en cours de validation.

²⁰ Le budget du FMPP paraît aujourd'hui financer 47% de recherches pouvant être considérés comme liées à cet objectif (voir détails en annexe 3). Les critères permettant de classer une recherche dans cette catégorie devraient être précisés par le Conseil.

La Belgique est un Etat fédéral ayant au cours des dernières décennies accordé de plus en plus d'autonomie aux Régions. Il en résulte aujourd'hui un enchevêtrement de compétences entre Etat fédéral, Régions ainsi que dans une moindre mesure Communautés et Communes, tel que des mesures coordonnées s'avèrent de plus en plus lourdes à développer et à mettre en œuvre.

Des accords ou des protocoles de coopération, formels ou informels, entre ces niveaux de pouvoirs sont indispensables pour une cohérence de la politique dans un domaine comme celui-ci.

La poursuite des efforts entamés en 2004 en vue du dialogue entre les différents niveaux de pouvoirs et la mise en place coordonnée de politiques à court et à moyen terme est clairement une priorité du premier programme..

II.D.3. Politique internationale vis-à-vis des pays en développement

La Belgique veillera particulièrement dans sa politique d'assistance aux pays en développement, que ce soit au niveau bilatéral (y compris via le soutien aux ONG) ou multilatéral, à éviter l'encouragement à l'utilisation de pesticides à usage agricole et des biocides pouvant affecter la santé et l'environnement. Des mesures concrètes doivent être mises au point avec toutes les parties concernées pour mieux contrôler les substances exportées et les conditions de ces exportations vers les pays en développement.

Les autorités compétentes doivent davantage connaître et contrôler les exportations de ces produits par substance active et par pays. La transparence doit également être de mise dans les exportations hors étiquettes belges (en relation avec les conventions PIC et POPs).

II.D.4. Indicateurs

L'objectif global à l'horizon 2010, mesuré par les indicateurs d'impact sera précisé et détaillé progressivement suite aux avis des groupes de travail mis en place au cours du premier programme

Les indicateurs seront testés, y compris à partir des données disponibles au cours des dernières années. Ainsi, les objectifs de réduction seront validés, tenant compte des efforts déjà réalisés dans le passé.

II.D.5. Mise en place de stratégies détaillées de réduction

Pour le deuxième programme prévu en 2006, des groupes de travail spécialisés élaboreront des stratégies détaillées et adaptées de réduction par segment de marché.

Dans ce cadre, et tenant compte du nécessaire financement de ces groupes, il sera créé

- un Groupe Directeur qui aura pour mission
 - la concertation européenne (suivi de la situation au niveau Commission et dans les pays voisins).
 - Les problématiques transversales telles que matériels d'application, moyens individuels de protection, aspects économiques,...
 - La cohérence globale et la coordination de groupes de travail spécialisés
- des groupes de travail spécialisés se pencheront entre autres sur les thèmes suivants :
 - 1 les cultures céréalières (le maïs pourrait faire l'objet d'un sous-groupe spécifique) (coordination CRA-W²¹ ?)
 - 2 la betterave (et les cultures industrielles) (coordination IRBAB ?)
 - 3 la pomme de terre (coordination PCA ?)
 - 4 les cultures fruitières en grande culture (coordination Gorsem/Gawi ?)
 - 5 les cultures légumières en grande culture (coordination CLO ?)
 - 6 les cultures fruitières sous plastic et serre (coordination Proeftuin Aardbeien en houtig kleinfruit Tongeren ?)
 - 7 les cultures légumières sous plastic et serre (coordination Rumbekke/proeftuin St KathelijnWaver en Meerle ?)

²¹ Le nom d'une instance pouvant coordonner ces groupes de travail n'est indiquée que comme suggestion éventuelle : la coordination effective devra faire l'objet d'accords entre toutes les parties concernées

- 8 les cultures florales et plantes vertes (coordination VVGO/PCS ?)
- 9 les cultures diverses (champignons, jachères, pépinières, herbages) (coordination SPF ?)
- 10 traitements hors culture (herbicides totaux, utilisations spéciales tels que foresterie,...) (coordination SPF ?)
- 11 produits de protection du bois (coordination Febelbois ?),
- 12 les rodenticides (coordination SPF ?)
- 13 les insecticides,... (type 18 biocides) utilisés par les professionnels (coordination SPF ?)
- 14 les insecticides (type 18 biocides) utilisés par le particulier (coordination SPF ?)²²

Ces groupes de travail seront constitués dès l'approbation du premier programme (fin 2004) et se réuniront pendant l'année 2005. Les conclusions et recommandations des groupes devront être formulées au Groupe Directeur pour fin 2005. Le Groupe Directeur finalisera ses recommandations pour le 30/4/2006.

Dans le cadre du deuxième programme (2007-2008), les objectifs du programme pourront être reformulés et affinés suivant les conclusions de ces groupes de travail spécialisés.

Ces groupes (non limités) comprendront au moins :

- un représentant par entité fédérée
- un représentant professionnel (organisation professionnelle, syndicat ou groupe professionnel ad hoc)
- un représentant de la production et/ou de la distribution d'intrants
- un représentant du monde scientifique concerné (institut spécialisé,...)
- un représentant du gouvernement fédéral (sauf délégation aux entités fédérées)
- un représentant du monde associatif et/ou des consommateurs

Les groupes identifieront les moyens de réduire les risques associés à l'utilisation des pesticides, en particulier les pratiques à risque pour la santé et l'environnement et proposeront des mesures spécifiques (techniques, législatives, économiques,...) dans leur cadre spécialisé ou valable pour plus d'un groupe pour réduire ces risques, définiront des études complémentaires à mener (et les moyens humains, techniques, financiers nécessaires) pour donner des alternatives à ces utilisations à risque. Des modalités de financement pour ces moyens seront proposées.

Ces groupes devront atteindre au moins chacun l'objectif global et si cela s'avère impossible, expliquer pourquoi et proposer des mesures complémentaires pour y arriver. Des objectifs intermédiaires à celui de 2010 (à fin 2006 et fin 2008, vu que le plan est actualisé tous les deux ans) devront être indiqués.

L'impact des réductions d'utilisation, de dépendance et de risques proposées par type de culture sera également évalué par un ou des indicateurs, éventuellement spécialement adaptés, par l'évaluation des prix des traitements et des productions et l'activité économique liée.

II.D.6. Suivi du programme

Les administrations publiques fédérales coordonneront et synthétiseront les travaux du Groupe Directeur et des groupes de travail mis en place et présenteront aux autorités fédérales (et le cas échéant, régionales et communautaires) les mesures législatives et administratives à mettre en place pour atteindre les buts fixés.

Le Groupe Directeur demandera aux groupes spécialisés de réfléchir à la pertinence de l'indicateur utilisé et à la possibilité de le remplacer par d'autres.

Toutes ces mesures seront détaillées et proposées à d'adoption dans le cadre du de la première mise à jour du programme.

Des programmes intermédiaires comprenant des mesures complémentaires et de réajustement par rapport au premier programme seront présentés chaque 2 ans à partir de 2006. (2006 et 2008).

Une présentation adaptée au grand public sera également publiée aux mêmes dates dans le cadre de la politique de transparence et en application de la convention d'Arrhus.

Un rapport spécial (fin 2009-début 2010) présentera les options pour un second programme 2011-2016.

²² *il conviendra de voir s'il est utile d'avoir deux groupes différents pour cette catégorie*

Annexe II - Actualisation du PRPB pour la période 2007/2008

http://www.health.belgium.be/eportal/Environment/Chemicalsubstances/PRPB/11072480_FR?ie2Term=2007-2008&ie2section=9128

L'article 8bis de la Loi du 21 décembre 1998 relative aux normes produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé (MB 11 février 1999) prévoit un programme de réduction fédéral qui doit être actualisé tous les deux ans. Le premier programme de réduction des pesticides à usage agricole et des biocides a été introduit par l'AR du 22 février 2005 publié au MB du 11 mars 2005.

L'actualisation du premier programme de réduction fédéral fait d'abord le point des actions menées pendant les deux premières années. Au départ des recommandations de 14 groupes de travail spécialisés et après avis des organes consultatifs concernés, elle définit successivement les orientations et actions prioritaires pour les deux années à venir. L'actualisation consiste également en une révision et une formalisation des structures de gestion du programme. Enfin, une série de corrections ponctuelles ont été apportées pour combler des lacunes du premier programme.

Table des matières

1	État d'avancement après deux années	67
1.1	Actions réalisées ou en cours de réalisation	67
1.2	Actions ayant du être modifiées	71
2	Actualisation: structures de gestion	72
2.1	Organigramme	73
3	Actualisation : thèmes d'action et mesures 2007-2008	75
3.1	Méthode	75
3.2	Recommandations regroupées des groupes thématiques	76
3.3	Thèmes complémentaires proposés par le Comité Stratégique du PRPB	77
3.4	Priorités en termes d'actions et de mesures du PRPB à partir de 2007	78
4	Corrigendum de l'annexe de l'AR du 22/02/2005	80
4.1	terminologie relative à l'actualisation du PRPB	80

1. État d'avancement après deux années

1.1 Actions réalisées ou en cours de réalisation

Mesures proposées dans le premier PRPB (2005-2010)¹

	Actions	Statut
II. Mesures à initier par les Autorités fédérales dans le premier programme (et se développant sur les prochaines années jusqu'à l'horizon 2010)		
II.A. En matière de pesticides à usage agricole		
II.A.1. Mesures de régulation par la réforme législative et les modifications à apporter aux systèmes d'agrément		
II.A1.a. Fonctionnement renouvelé du Comité d'agrément	AR concernant la composition du Comité : modification de la composition du Comité d'agrément des pesticides pour une participation des Régions.	Terminé
	Proposition d'A.M. de nomination des membres.	En cours

¹ Les références se rapportent à la partie « B. II. Mesures à initier par les Autorités fédérales dans le premier programme (et se développant sur les prochaines années jusqu'à l'horizon 2010) » du texte initial du PRPB.

Mesures proposées dans le premier PRPB (2005-2010)¹

	Actions	Statut
II.A1.b. Fonds budgétaire des matières premières et des produits	Elargissement du FMPP aux biocides.	Terminé
II.A.2. Traçabilité totale	Suivi statistique de l'utilisation des pesticides en agriculture : mise en place d'un nouveau système de suivi des utilisations agricoles et horticoles de pesticides. Etude de faisabilité en 2007.	En cours
II.A.3. Scission de l'usage professionnel (agricole ou non agricole/ amateur) et licence professionnelle d'utilisation	Etude de faisabilité de la Scission des agrégations : analyse des conditions nécessaires à la réalisation d'une scission des agrégations entre les produits pesticides destinés à l'usage professionnel et les produits destinés aux amateurs.	Terminé
	Scission des agrégations : mise en œuvre de la scission des agrégations.	En cours
	Groupe ' <i>Pesticide Application Licence</i> ' : étude de faisabilité de l'instauration d'une licence de pulvérisation pour l'utilisation de produits "professionnels". Remise d'un projet de principe au début de 2007.	En cours
II.A.4. Mesures pour éviter la présence de résidus de pesticides à usage agricole dans l'alimentation	Groupe 'Echange de données' : organisation d'une structure facilitant l'échange des données de suivi des effets des pesticides sur l'environnement et la santé.	En fonction
	<i>Consumer exposure in Belgium</i> : étude visant à analyser les données de contrôle de résidus de pesticides dans les aliments.	Terminé
II.A.5. Promotion de mesures techniques liées à la fabrication et à l'utilisation des pesticides à usage agricole et des appareils de pulvérisation	Brochure ' <i>Drift reduction</i> ' : brochure de vulgarisation.	Terminé
II.B. Biocides		
II.B.1. Mesures structurelles		
II.B.1.1. Réforme législative et modification à apporter au système d'autorisation	Formation du CAB : AR du 5/8/2006 concernant la mise en œuvre du Comité d'Autorisation des Biocides (MB 22/09/2006) Proposition d'AM de nomination des membres prévue pour mars 2007.	Terminé
	Accélération de la procédure d'autorisation : AR du 03/10/2005 (M.B. 18/10/2005) modifiant l'AR du 22/05/2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides.	Terminé
II.B.1.2. Réformes administratives	Pas d'action engagée à ce jour.	/
II.B.1.3. Développement d'indicateurs	Groupe 'Indicateurs biocides' : groupe de travail visant à l'élaboration d'indicateurs de risques pour les biocides. Résultats intermédiaires : <ul style="list-style-type: none"> - un indicateur a été développé pour les biocides de type 18 ; - évolution globale + calcul des incertitudes entre 2001-2004 pour les biocides de type 18 ; - poursuite du développement pour 2008 d'indicateurs pour les autres types de biocides. 	En fonction
II.B.2. Mesures liées au développement d'une politique européenne		
II.B.2.1. Inventaire de l'impact sur la santé et l'environnement des produits contenant des substances actives dangereuses	Cf. Etude HEEPEBI (Point II.C.)	Terminé
II.B.2.2. Réévaluation des substances actives biocides dans le cadre européen (2004-2010)	Participation en tant qu'Etat membre rapporteur pour le dazomet, la cyperméthrine, alpha-cyperméthrine, empéthrine, éthyl butyl acétoaminopropionate, propoxur, acétamiprid, acide citrique.	En cours
II.B.3. Des mesures spécifiques		

Mesures proposées dans le premier PRPB (2005-2010)¹

	Actions	Statut
II.B.3.1. Rodenticides	Toxico-vigilance : étude de faisabilité de la mise en place d'un centre de suivi des intoxications à partir des pesticides et des biocides dont les rodenticides.	En cours
II.B.3.2. Produits de protection du bois	Etude du marché : structure des ventes des produits de protection du bois. Mise en place d'un réseau d'adresses utiles.	Terminé
II.B.3.3. Produits insecticides, acaricides et autres produits de lutte contre les arthropodes (type 18)	Etude du marché : étude des ventes des insecticides, acaricides et autres produits de lutte contre les arthropodes par secteur de vente et par canal de distribution.	Terminé
II.B.3.4. Bromure de méthyle	Recherche d'alternatives à l'emploi du <i>Methyl Bromid</i> (MeBr) et de procédés visant à réduire ou à supprimer l'émission de MeBr dans l'environnement lors des traitements QPS (<i>Quarantine and PreShipment</i>). La question est actuellement traitée par le Comité d'Agréation des pesticides. Résultats : <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction générale du bromure de méthyle en tant que biocide à partir du 1er septembre 2006, à l'exception des traitements QPS. - Approbation de deux techniques de récupération qui seront imposées à partir de juillet 2007 en guise de condition d'agrément pour les fumigations QPS au bromure de méthyle. - Agrément du <i>Sulfuryl Fluorid</i> comme alternative aux fumigations QPS attendu dans quelques mois. 	En cours
II.B.3.5. Autre	Pas d'action engagée à ce jour	/

II.C. Mesures communes pour les pesticides à usage agricole et les biocides

	Etude HEEPEBI : inventaire des effets des pesticides et des biocides sur la santé humaine et l'environnement – synthèse succincte de la littérature scientifique.	Terminé
II.C.1. Information	Groupe 'Convivialité Phytoweb' : recueil des attentes du public vis-à-vis de Phytoweb. Brochure 'Alternatives aux biocides' : étude visant à recueillir des informations et avis sur une campagne de vulgarisation sur le sujet des alternatives aux biocides en vue des campagnes de sensibilisation. Séminaire été 2006 : mise en perspective des travaux du PRPB en 2005-2006. Site Internet du PRPB : création d'un site d'information de contact et de documentation du PRPB. Mise en route en 2007.	En fonction Terminé Terminé En cours
II.C.2. Sensibilisation	Formation pour utilisateurs de fumigants : conformément au mémorandum relatif au <i>Methyl Bromid</i> , les cours ont été organisés concernant les précautions à prendre lors de fumigations. Les participants ont pu accéder à une mise à jour de leur autorisation comme utilisateur spécialement agréé. Guide Maison - Jardin - Cuisine: campagne de sensibilisation aux méthodes qui, à la maison et au jardin, permettent de réduire les recours systématiques aux pesticides et aux biocides. Publication au printemps 2007.	Terminé En cours
II.C.3. Transparence	Confidentialité des données de vente : publication des données de vente des pesticides : analyse de la situation et accord avec Phytophar pour une publication partielle des données. Comparaison dans l'UE : comparaison européenne des méthodes de suivi statistique de l'utilisation des pesticides. Etude du marché : enquête sur l'usage des pesticides dans quelques cultures (pommes de terre, fraises, etc.). Publication en 2007. Obligation de publicité active : mise en conformité avec la Directive 2003/4 relative à l'obligation de publicité active des informations relatives à l'environnement selon la convention d'Aarhus. Adoption de la Loi du 5/8/2006 relative à l'accès à l'information environnementale (MB 28/8/2006).	Terminé En cours En cours Terminé

Mesures proposées dans le premier PRPB (2005-2010)¹

	Actions	Statut
	Consultation publique des programmes environnementaux : mise en conformité avec l'obligation de la Directive 2003/35 sur la consultation publique des programmes touchant à l'environnement. Adoption de la Loi 13/02/2006 (MB 10/03/2006).	Terminé
II.C.4. Contribution spéciale (€) au déroulement des programmes de réduction	Proposition d'AR Cotisations & Rétributions : 10 mai 2006 - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2004 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits. Cette modification permet d'assurer la disponibilité de recettes utiles au fonctionnement actuel du PRPB.	Terminé

II.D. Considérations générales sur les mesures à développer

II.D.1. Contexte européen et international	Etat d'avancement de la réglementation européenne et perspectives : <u>rapport auprès des membres du Conseil Consultatif du PRPB.</u>	En cours	
	OECD ' <i>Environmental Performance Review</i> ' : participation à l'évaluation des performances environnementales belges.	Terminé	
	OECD <i>working group on Pesticides</i> : participation aux travaux de l'OCDE pour la mise au point d'un indicateur de risque pesticide.	En cours	
	Groupe de travail Pesticide du Groupe directeur produits chimiques (CCPIE) en vue des négociations des projets de réglementations européennes : Stratégie thématique Pesticides ; Directive-cadre utilisation durable Pesticides ; modification de la Dir. 91/414.	En cours	
	Rapport Fédéral sur l'environnement : participation à la rédaction du rapport.	En cours	
II.D.2. Coopération avec l'ensemble des parties prenantes	Conseil Consultatif : organe de conseil du PRPB; 12 réunions en 2005-2006.	En fonction	
	Comité Concertation : comité destiné à la mise au point de conventions entre l'Etat fédéral et les Régions (ou Communautés) afin de mettre en œuvre les mesures de réduction des risques qui ne sont pas exclusivement de compétence fédérale.	En fonction	
	Etablissement des 14 groupes thématiques : groupes de réflexion thématique destinés à émettre des propositions d'actions à entreprendre pour réduire les risques consécutifs à l'usage des pesticides et des biocides. La composition des 14 groupes a pris beaucoup de temps. Ils étaient opérationnels à partir du janvier 2006. Les 14 thèmes sont : Légumes de plein champ; Cultures diverses (prés, jachères, ...); Légumes sous serre; Céréales; Rodenticides; Pomme de terre; Maïs; Culture fruitière; Petits fruits sous serre; Betteraves; Produits de protection du bois; Cultures ornementales; Herbicides totaux et dérivés; Biocides type 18.	En fonction	
	Questions parlementaires : réponses aux questions parlementaires relatives au PRPB.	En cours	
	Produits phytos en Agriculture Biologique : support à la mise sur le marché de produits de protection des plantes utiles pour l'Agriculture Biologique.	En cours	
	Groupe abeilles : forum d'échange d'informations relatif à la problématique du dépérissement des abeilles.	En fonction	
	Evaluation des programmes de développement durable : participation à la recherche (financée par BELSPO) relative à l'évaluation des programmes fédéraux de développement durable.	En cours	
	Empoisonnement des rapaces : expertise par rapport à la problématique en relation avec les instances régionales.	En cours	
	Evaluation du NEHAP : participation à l'évaluation du plan Environnement-Santé.	En cours	
	PEPAM : expertise pour l'expérience de participation démocratique à la résolution d'une question de gestion des risques des pesticides.	Terminé	
	Commission d'agrément Bio Carburants : support à cette commission pour les questions relatives à l'emploi des pesticides pour la production de biocarburants.	En cours	
	II.D.3. Politique internationale vis-à-vis des pays en développement	Pas d'action engagée à ce jour.	/

Mesures proposées dans le premier PRPB (2005-2010)¹

	Actions	Statut
II.D.4. Indicateurs	Compendium PRIBEL : mise au point de la méthode PRIBEL, fixation et publication des paramètres utilisés, et calcul des valeurs pour l'année de référence 2001 (moyenne de 2000 à 2002).	Terminé
	Comité Indicateurs : comité scientifique de coordination des travaux relatifs aux indicateurs de risque des pesticides et des biocides.	En fonction
	Assistance des groupes thématiques par PRIBEL : support aux réflexions des groupes thématiques par le calcul du PRIBEL dans des situations d'exposition spécifiques aux thèmes traités.	En cours
	Module incertitude <i>Biocide Risk Indicator System</i> : étude visant à contrôler et mesurer la variabilité et l'incertitude des paramètres étudiés.	En cours
	PRIBEL – valeurs de 1996 et 1991 : calcul des valeurs PRIBEL pour une période préalable à l'an 2000.	En cours
II.D.5. Mise en place de stratégies détaillées de réduction	14 Groupes thématiques (cf. supra au point II.D.2.).	En fonction
II.D.6. Suivi du programme	Engagement d'un coordinateur + un secrétaire.	Terminé
	Présentation vulgarisée du PRPB : présentation du PRPB adaptée au grand public.	En cours
	Actualisation 2006 du PRPB : objet du présent document.	En cours
	Promotion de recherches : encouragement, facilitation, coordination de la recherche scientifique relative aux problématiques du PRPB.	En cours
	Rapports d'activité : rédaction d'un rapport d'activité périodique.	En cours
	Comité Stratégique : organe de décision du PRPB.	En fonction

1.2 Actions ayant dû être modifiées

Certaines actions du PRPB prévues en 2005-2006 ont dû être modifiées comme suit :

1.2.1 Objectifs intermédiaires à ceux de 2010 (Partie III, point II.D.5.)

« ... Dans le cadre du programme en 2007 et 2008 ², les objectifs du programme pourront être reformulés et affinés suivant les conclusions de ces groupes de travail spécialisés ³.
 ... Ces groupes devront atteindre au moins chacun l'objectif global et si cela s'avère impossible, expliquer pourquoi et proposer des mesures complémentaires pour y arriver. Des objectifs intermédiaires à celui de 2010 (à fin 2006 et fin 2008, vu que le plan est actualisé tous les deux ans) devront être indiqués. »

Les groupes de travail spécialisés se sont réunis pendant la période de janvier 2006 à août 2006. Pour fixer de tels objectifs intermédiaires, ils auraient dû disposer d'une quantification (relativement) précise de l'effet des propositions sur les risques. Ces données quantitatives n'étaient cependant pas encore disponibles. Il leur a été impossible dès lors de fixer des objectifs intermédiaires à ceux de 2010. Seuls des ordres de grandeur ont été envisagés pour certaines propositions lorsque c'était possible.

Une évaluation réaliste nous apprend que, lors de l'actualisation de 2008, les données disponibles seront probablement toujours insuffisantes pour pouvoir calculer les résultats de la réduction par compartiment, sur la base d'objectifs intermédiaires. Par contre, en 2008, des données quantitatives pourront être mises à disposition pour exprimer les évolutions globales de l'objectif de réduction des risques.

1.2.2 Scission des agrégations (annexe 5)

« ... Le nouvel AR devra être effectif au plus tard dans le courant du premier semestre 2005 ... »

² Cet extrait du texte initial a été corrigé (cf. 4.1).

³ Au point 1.1 « Actions réalisées ou en cours de réalisation », ces groupes de travail spécialisés sont appelés « groupes thématiques ».

En 2005, une étude de faisabilité de la scission des agréations a été réalisée (H. Klinkenberg ; travail de stage SPF). Cette étude a permis d'établir un calendrier de mise en œuvre de la scission des agréations pour laquelle, une personne a été engagée en avril 2006. Le programme prévoit une scission des agréations en deux temps : dans un premier temps, une scission administrative et dans un deuxième temps, une scission effective des agréations.

A l'heure actuelle un AR modifiant l'AR du 14 janvier 2004 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits devrait être publié début 2007. Celui-ci prévoit la scission administrative des produits. Plus concrètement, il est prévu que l'administration procédera à un envoi à tout détenteur d'agrégation d'une lettre explicative accompagnée d'un formulaire reprenant clairement les 3 possibilités qui s'offrent à leur(s) produit(s) (usage amateur, professionnel ou les 2). Les modifications apportées par cet AR permettront d'appliquer un montant différentiel concernant la cotisation annuelle selon l'usage du produit.

Par ailleurs, un AR modifiant l'AR du 28 février 1994 est en cours de finalisation. Ce projet d'AR vise la mise en place de la scission effective des agréations. Dans un premier temps, ce projet d'AR introduit les notions d'utilisateurs professionnel et amateur. Ensuite, il introduit les critères déterminant l'agrégation d'un produit phytopharmaceutique pour le marché amateur. De plus, il prévoit la séparation physique des produits professionnels et amateur au niveau des points de vente. Enfin, les mesures transitoires précisent, pour les produits agréés à la date de publication de cet AR, la date pour laquelle sont attendues les données complémentaires destinées à soutenir leur usage amateur. Ce projet d'AR sera, entre autres, soumis pour avis au Conseil Fédéral du Développement durable, au Conseil supérieur d'Hygiène publique, au Conseil de la Consommation et au Conseil central de l'Economie.

A partir de la publication de ce dernier AR, les détenteurs d'agrégation bénéficieront d'un délai de quelques mois afin de fournir, au Service Pesticides et Engrais, un dossier destiné à soutenir spécifiquement un usage amateur. Les agréations spécifiques aux produits amateurs seront vraisemblablement délivrées en une fois au terme de l'examen de l'ensemble des produits destinés à cet usage.

1.2.3 Études et recherches à mener dans le cadre du programme (annexe 7)

Sept études/recherches ont été programmées pour 2005 à l'annexe 7 du texte initial du PRPB. Cependant, la mise en œuvre de deux de ces projets a dû être reprogrammée pour les raisons suivantes :

1. Mise en place de la scission des agréations (pro agricole/pro non agricole/amateur) (renforcement temporaire des capacités de l'administration SPF/DG IV)

cf. supra.

2. Etude de faisabilité d'une licence d'application des produits phytopharmaceutiques pour les professionnels

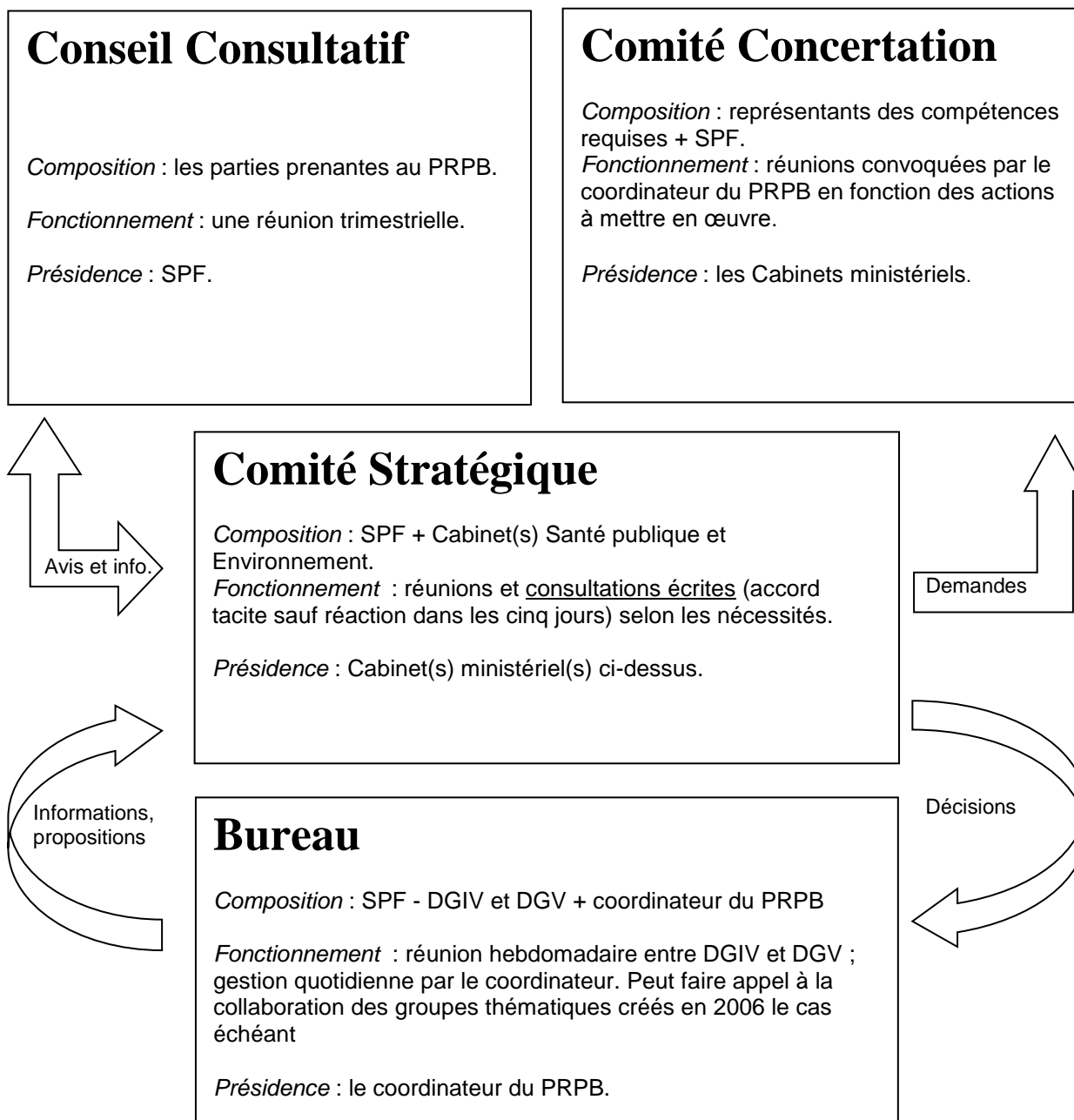
L'opportunité d'une étude de faisabilité a été examinée par le Conseil Consultatif dans ses réunions du 06/09/05 et 26/10/05. Cependant, avant toute étude de faisabilité, le Conseil Consultatif a préféré entamer un travail préliminaire sur les objectifs et les principes de fonctionnement d'une telle licence d'application avec le groupe de travail «Pesticide Application Licence ». Ce travail a été réalisé par le groupe dans le courant de l'année 2006 et devra être terminé au début de 2007. Une personne sera engagée en 2007 pour le PRPB afin de réaliser l'étude de faisabilité en concertation avec le groupe de travail.

2. Actualisation: structures de gestion

L'actualisation prévoit une description des tâches plus précise des différents organes qui fonctionnaient déjà au cours des deux premières années comme organes de gestion. L'actualisation assure également une validation formelle de cette structure de gestion.

La gestion, le conseil, l'exécution et la décision du PRPB seront structurés autour des quatre comités suivants : le Conseil Consultatif, le comité Concertation, le Comité Stratégique et le Bureau.

2.1 Organigramme



Définition

2.1.1. Comité Stratégique

Composition : SPF - DG IV et SPF - DG V et Cabinet(s) ministériel(s) ayant la compétence fédérale pour la Santé publique et l'environnement.

Rôle : décisions de l'orientation du PRPB, du budget annuel, des actions concrètes, des révisions du PRPB et des options générales de la communication au sujet du PRPB ; interpellation du Comité Concertation au sujet d'actions à mettre en œuvre au niveau régional ou/et communautaire.

Fonctionnement : réunions convoquées tous les deux mois par le coordinateur du PRPB ou par n'importe quel membre du Comité Stratégique et destinées à aborder les éléments du rôle ci-dessus. En cas de nécessité, le Comité Stratégique pourra être consulté par écrit. A défaut de réaction dans les cinq jours ouvrables, les accords demandés seront considérés comme acceptés.

Présidence : la présidence de ce Comité est assurée par le(s) Cabinet(s) ministériels ayant la compétence fédérale pour la Santé publique et l'Environnement.

2.2.2. Conseil Consultatif

Composition :

- les représentants des autorités fédérales, régionales et communautaires compétentes pour le PRPB tant en matière de santé publique, de santé des travailleurs, de sécurité de la chaîne alimentaire qu'en matière d'environnement ;
- des représentants du monde scientifique concerné ;
- les représentants des associations suivantes :
 - agriculteurs ;
 - Agriculture Biologique ;
 - consommateurs ;
 - protection de l'environnement ;
 - production et / ou distribution des pesticides ;
 - production et / ou distribution des biocides ;
 - distribution de l'eau.

Rôle :

- propositions au Comité Stratégique du PRPB pour les actions de l'année suivante (à l'agenda de la réunion du dernier trimestre de chaque année) et pour les lignes directrices du budget qui y seront consacrées ;
- suivi et opinion sur les actions mises en œuvre dans le cadre du PRPB ;
- formulation de recommandations aux ministres compétents au sujet des actualisations du PRPB ;
- plateforme pour l'échange d'informations et de visions relatives à des problématiques techniques: comme les matériels d'application, moyens individuels de protection, impacts socioéconomiques, etc. et propositions d'actions allant dans ce sens ;
- le Conseil Consultatif sera également le lieu d'expression des opinions des parties prenantes dans les matières relatives au PRPB tant au niveau national qu'au niveau international, sauf pour ce qui est discuté dans d'autres assemblées.

Fonctionnement : le Conseil Consultatif se réunira tous les trimestres sous la présidence du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

Présidence : SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

2.2.3. Comité de Concertation

Composition : représentants des Autorités fédérales, régionales et communautaires requises par rapport aux sujets traités.

Rôle : concertation entre le Fédéral, les Régions et les Communautés pour l'exécution des actions du PRPB dont la compétence est mixte. Échange d'informations et de données. Préparation du Plan d'Action National, prévu par la Directive-cadre sur l'utilisation durable des pesticides.

Fonctionnement : réunions convoquées par le coordinateur du PRPB en fonction des actions à mettre en œuvre.

Présidence : la présidence de ce comité est assurée par le(s) Cabinet(s) ministériel(s) ayant la compétence fédérale pour la Santé publique et l'Environnement.

2.2.4. Bureau

Composition : SPF (DGIV et DGV) et le coordinateur du PRPB.

Rôle : gestion des actions du PRPB conformément aux exigences de la loi et aux décisions du Comité Stratégique.

Fonctionnement : une réunion hebdomadaire présidée par le coordinateur du PRPB. Lorsque les actions à développer le demandent, la collaboration des groupes thématiques créés en 2006 pourra être sollicitée pour leur mise en œuvre.

3. Actualisation : thèmes d'action et mesures 2007-2008

3.1 Méthode

Le premier Programme fédéral de réduction prévoit que l'actualisation doit être préparée par des groupes thématiques.

Quatorze groupes thématiques⁴ concernant en tout environ 280 personnes, ont été établis en 2005. Celles-ci avaient comme tâche principale de définir les mesures qui permettront une réduction du risque dans les divers domaines, en tenant compte des objectifs du premier programme fédéral de réduction. Ces groupes étaient effectivement opérationnels début 2006.

En vue d'une actualisation en temps opportun du premier Programme de réduction, il a été demandé aux coordinateurs des groupes de travail de finaliser leurs activités pour la fin juin 2006. Une synthèse des travaux a été présentée au cours d'un séminaire organisé à la fin août 2006. Les 160 recommandations dégagées par les groupes thématiques ont été regroupées en thèmes d'action. Le Comité Stratégique a ensuite ajouté une série de points d'attention complémentaires à ces recommandations.

Enfin, les ministres de la Santé publique et de l'Environnement compétents ont défini les priorités en termes d'actions et de mesures pour 2007-2008. A cet égard, ils ont tenu compte :

- des recommandations dans les rapports des Groupes thématiques ;
- des commentaires émis (oralement et par écrit) sur ce sujet par les participants au séminaire du 30/08/2006 (environ 300 personnes) ;
- des priorités soulignées par les membres du Conseil consultatif du PRPB ;
- des avis du Conseil Fédéral du Développement durable, le Conseil supérieur d'Hygiène publique, le Conseil central de l'Economie, et le Conseil de la Consommation.

⁴ cf. « 1.1 - Actions réalisées ou en cours de réalisation » à la partie II.D.2.

3.2 Recommandations regroupées des groupes thématiques

A Soutien à la Lutte Intégrée

Observations des maladies et épidémies ; systèmes d'avertissement ; renforcer la gestion des traitements pour une approche raisonnée, bon usage des produits; enregistrement des cultures; encourager l'affiliation au service d'avertissement ou au projet Pestcontrol; apprendre à observer et à dépister; traitement localisé; pulvérisations en bandes; lutte mécanique contre les mauvaises herbes ; techniques culturales; bon usage des machines; réduction de l'inoculum primaire ; ... Les actions dans ce domaine seront, en priorité, orientées vers l'utilisation non agricole des pesticides. Etant donné la dispersion des compétences dans ce domaine, ces actions seront concertées avec les autorités compétentes.

B Réduction des pertes ponctuelles de pesticides

Standardisation, efficacité et sécurité des conditionnements de pesticides (transparence du bidon, format de l'anse, format du goulot, emploi d'un même code couleur sur les étiquettes pour une distinction aisée des insecticides, fongicides, herbicides etc.); gestion des fonds de cuve; cuve de rinçage & phytobac; récolte des matières absorbantes des locaux phytos; conformité des locaux de stockage des ppp...

C Encouragement à l'utilisation des équipements individuels de protection

Sensibilisation des agriculteurs à l'importance du risque lors de la préparation des bouillies et de la manipulation des emballages vides, ainsi que lors de l'application de la bouillie ; promotion du port de vêtements de protection, de gants et de masque (éventuellement) à l'occasion des opérations les plus délicates (les mesures de protection proposées devront être adéquates mais surtout facilement praticables et réalistes pour l'utilisateur); campagne visant à inciter les vendeurs de pesticides à mettre les vêtements de protection adaptés en vente; ...

D Développement de l'accès à l'information relative aux pesticides et biocides

Formation à l'utilisation du site phytoweb; sites Internet améliorés (exemple : création et mise à jour d'un site Internet comprenant des FAQ's, des notes techniques sur le bois, les critères d'utilité des traitements de protection, les techniques de traitement du bois, les produits présents sur le marché, les risques pour la santé et l'environnement.); l'information relative aux mesures de protection de l'utilisateur ; étiquetage des bidons ; ...

E Réduction de la dérive de pesticides

Aides à l'achat de pulvérisateurs et matériels performants ; informer les cultivateurs sur les effets de la dérive; informer les cultivateurs sur les buses anti-dérive; inciter les cultivateurs à acheter et à utiliser des buses anti-dérive; information sur la législation relative aux zones tampon et application des zones tampon dans les cultures; le respect des zones tampon, et la maîtrise dans ces zones des adventices et des repousses de pomme de terre ; étude des propriétés de réduction de la dérive des différents pulvérisateurs; ...

F Autres thèmes d'actions développés

Par ordre décroissant d'importance, selon l'évaluation du Conseil Consultatif du PRPB, les thèmes d'actions suivants ont été développés : Développement de variétés résistantes ; Développement d'indicateurs de risque ; Autorisation des pesticides, biocides et additifs ; Réglementation de l'importation des bois traités ; Professionnalisation de l'utilisation des pesticides et biocides ; Augmentation des rendements sans le recours à davantage de pesticides ; Produits combinés avec engrais, anti-mousse et herbicide.

Deux autres thèmes d'actions n'ont pas été retenus au niveau fédéral en raison des compétences exclusivement régionales et /ou Communautaire qui sont nécessaires pour les mettre en œuvre. Il s'agit de : Harmonisation des réglementations en matière d'utilisation de pesticides dans les lieux publics ; Elimination propre du bois traité.

3.3 Thèmes complémentaires proposés par le Comité Stratégique du PRPB

G Communication et sensibilisation

La communication et la sensibilisation à la notion de risque sont un des enjeux fondamentaux du succès de la démarche de responsabilisation des utilisateurs de pesticides et de biocides. Dans le contexte de l'utilisation de pesticides et de biocides, cette notion de risque est extrêmement complexe. Elle consiste, en fait, en une intégration de considérations économiques, environnementales, sécuritaires ou sociales, qui préside fondamentalement à toute décision collective ou individuelle de l'utilisation des pesticides et de biocides.

Cependant, comme préalable à toute bonne gestion du risque il est essentiel de disposer en temps utiles des informations nécessaires. Une information abondante existe déjà mais il est utile aujourd'hui d'en faciliter l'accès.

Enfin, le PRPB a suscité en 2006 un engagement enthousiaste et constructif des 280 participants aux groupes thématiques. Le maintien d'une telle dynamique demande des efforts en matière de communication.

En conséquence, le Comité Stratégique du PRPB a souhaité accentuer davantage les actions de sensibilisation et de communication. Pour atteindre cet objectif, une personne spécifiquement chargée de développer de telles actions sera engagée. Un plan de communication sera, par ailleurs, dressé pour septembre 2007.

Une mise à disposition rapide des résultats des recherches et des études sera organisée, ainsi que la rédaction d'un rapport bisannuel d'avancement du PRPB qui permette entre outre, lorsque c'est possible, d'évaluer l'accomplissement des objectifs.

H Réduction de la dépendance aux pesticides et aux biocides

Les Autorités fédérales s'étaient engagées à prendre position sur la notion de réduction de dépendance aux pesticides et aux biocides au moment de la première actualisation du PRPB. Cependant, le calendrier européen de proposition de la directive cadre aura retardé cet examen vu qu'il était attendu que ce concept serait explicité et repris dans les objectifs à atteindre.

Conformément aux intentions annoncées par les autorités dans l'introduction du texte initial du PRPB, le Comité Stratégique souhaite entamer une réflexion au sujet de la notion de dépendance aux pesticides et aux biocides. La notion de dépendance est d'ailleurs citée, sans être définie, par la Commission européenne dans sa proposition de Stratégie Thématique pour une utilisation durable de pesticides et dans sa proposition de Directive-cadre (Article 4 traitant de la mise en place de Plans d'actions Nationaux). D'autre part, une des actions mises en évidence par un des groupes thématiques consiste à augmenter les rendements sans recourir davantage aux pesticides, ce qui pourrait s'apparenter à une réduction de la dépendance.

En partant de l'idée que la dépendance est la caractéristique d'une situation où le recours à l'usage de pesticides/biocides est inévitable, il y a lieu d'analyser en quoi ce concept peut être facteur de développements structurels intéressants dans le cadre du PRPB. Une étude réalisée (pendant le premier semestre 2007), commanditée par le SPF-DG Environnement, proposera les éléments nécessaires pour alimenter cette réflexion au niveau du PRPB.

I Etude de faisabilité de la scission des autorisations pour biocides

Une étude de faisabilité réalisée pour la fin de 2007, devrait montrer l'influence sur le risque de la scission des autorisations pour certains types de biocides pour un usage amateur et professionnel.

3.4 Priorités en termes d'actions et de mesures du PRPB à partir de 2007

Compte tenu de la limitation relative du budget, du personnel et du temps disponibles (2007-2008), il s'impose de faire, quant aux mesures concrètes à prendre, des choix mûrement réfléchis parmi les nombreux thèmes d'actions et recommandations présentés par les groupes de travail thématiques. De cette manière, les moyens financiers et humains disponibles pourront être mis en oeuvre de manière efficace et le Programme de réduction permettra d'atteindre des résultats concrets dans un nombre déterminé de domaines.

Les mesures prioritaires fixées pour 2007-2008 comprennent d'une part, la poursuite d'initiatives déjà prises. Toute une série de projets importants n'ont effectivement pu être achevés pendant les deux premières années suivant le lancement du PRPB. D'autre part, l'actualisation contient plusieurs nouvelles mesures découlant des consultations avec les parties prenantes ou des priorités fixées par les ministres. Certaines de ces mesures prévues par l'actualisation vont requérir, en 2007, une délimitation plus précise et une définition quant au contenu, ce qui se fera entre autres en collaboration avec les groupes thématiques.

Les ministres compétents ont défini les priorités selon les trois axes suivants :

- 1) Développement des outils d'évaluation du PRPB
- 2) Réduction des risques pesticides et biocides
- 3) Communication et sensibilisation

Il en résulte que les mesures et les actions prioritaires sont les suivantes.

Axe 1) développement des outils d'évaluation du PRPB:

Poursuite des actions existantes :

- Suivi statistique de l'utilisation des pesticides en agriculture : étude de faisabilité prévue en 2007 pour définir les modalités d'échantillonnage, les méthodes de récolte et de contrôle des données ainsi que le type de convention à passer entre les agriculteurs et le SPF.
- Etude du marché : enquête sur l'usage des pesticides dans quelques cultures (pommes de terre, fraises, etc.) ; publication en 2007.
- Comité Indicateurs : comité scientifique de coordination des travaux relatifs aux indicateurs de risque des pesticides et des biocides.
- Module incertitude Biocide Risk Indicator System : étude prévue en 2007 visant à définir les sources d'incertitude et d'erreur dans les évaluations des risques ; quantification de ces grandeurs afin d'équiper les évaluations de risques d'indices de représentativité.
- PRIBEL – 1996 et 1991 : étude prévue en 2007 afin de calculer des indices PRIBEL (*Pesticide Risk Indicator for BELgium*) pour les années 1991 et 1996 ; comparaison de ces indices avec les indices calculés pour 2001, année de référence du PRPB.
- Toxicovigilance : étude de faisabilité de la mise en place d'un centre de suivi des intoxications à partir des pesticides et des biocides dont les rodenticides.
- Groupe 'Indicateurs biocides' : groupe de travail visant à l'élaboration d'indicateurs de risques pour les biocides.

Nouvelles actions :

- Détermination d'un concept de dépendance utile à l'évaluation de l'efficacité du Programme de réduction selon un angle de vue différent que celui du risque. Une réflexion basée, entre autres, sur l'étude réalisée à la demande du SPF-DG5 sera achevée pour l'été 2007.
- Pour 2008, des données quantitatives seront disponibles reproduisant les évolutions globales dans le domaine de l'objectif de réduction des risques.

Axe 2) réduction des risques pesticides et biocides :

Poursuite des actions existantes :

- Mise en œuvre de la scission des agréments : scission administrative pour début 2007 ; scission effective et introduction des dossiers pour 2008 ; évaluation des dossiers (environ 230) en 2009 et 2010 ; octroi groupé des agréments en 2010.
- Groupe *Pesticide Application Licence* : étude de faisabilité de l'instauration d'une licence de pulvérisation pour l'utilisation de produits "professionnels". Remise d'un projet de principe au début de 2007.
- Recherche d'alternatives à l'emploi du MeBr et de procédés visant à réduire ou à supprimer l'émission de MeBr dans l'environnement lors des traitements QPS (quarantine and PreShipment). La question est actuellement traitée par le Comité d'Agrément des pesticides.
- Guide Maison - Jardin - Cuisine: campagne de sensibilisation aux méthodes qui, à la maison et au jardin, permettent de réduire les recours systématiques aux pesticides et aux biocides. Publication au printemps 2007.
- Produits phytos en Agriculture Biologique : engagement en 2007 d'un ETP pour le soutien à la mise sur le marché de produits de protection des plantes utiles pour l'Agriculture Biologique.
- Comité d'avis biocides opérationnel à partir d'avril 2007.

Nouvelles actions :

- Des actions de soutien à la lutte intégrée (via le financement du FMPP en dehors du budget prévu pour le PRPB) orientées vers les usages non-agricoles. Une délimitation plus poussée s'impose des mesures pouvant être prises en la matière sous l'égide du PRPB fédéral.
- Un inventaire des recherches et des études financées par le FMPP sera réalisé et analysé à la lumière du concept de réduction des risques. Pro-activité accrue du Fonds par rapport aux projets visant la réduction des risques.
- L'utilisation d'équipement de protection personnelle des utilisateurs de biocides et de pesticides.
- Scission des autorisations biocides : par le biais d'une étude de faisabilité, il faudra pouvoir déterminer fin 2007, une image plus claire des effets sur les risques et de la possibilité de réaliser une scission des autorisations pour certains types de biocides, destinés à être utilisés par des particuliers ou réservés à un usage professionnel.
- La réduction des pertes ponctuelles notamment au niveau des usages agricoles.

Axe 3) Communication et sensibilisation :

Poursuite des actions existantes :

- Engagement en 2007 d'un ETP pour la communication du PRPB.
- Groupe 'Convivialité Phytoweb' : recueil des attentes du public vis-à-vis de Phytoweb et, sur cette base, améliorer la convivialité.
- Site Internet du PRPB : mise en route au début de 2007 d'un site d'information de contact et de documentation du PRPB.
- Rapport Fédéral sur l'environnement : participation à la rédaction du rapport.
- Conseil Consultatif : organe de conseil du PRPB.
- Groupe abeilles : forum d'échange d'informations et de communication portant sur la problématique du dépérissement des abeilles.
- Présentation vulgarisée du PRPB : présentation du PRPB adaptée au grand public.

Nouvelles actions :

- L'établissement d'un plan de communication reprenant les aspects sensibilisation et éducation.
- Rédaction d'un rapport d'activités tous les deux ans.

4. Corrigendum de l'annexe de l'AR du 22/02/2005

4.1 terminologie relative à l'actualisation du PRPB

L'AR relatif au PRPB précise à l'article 1 :

Article 1er. En exécution de l'article 8*bis*, § 1er, de la loi du 21 décembre 1998, modifiée par la loi du 23 mars 2003, relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé, il est fixé un programme de réduction en annexe **qui sera actualisé tous les deux ans**, visant à réduire l'utilisation et la mise sur le marché de substances actives dangereuses, auxquelles l'homme et l'environnement peuvent être exposés, et que renferment les produits phytopharmaceutiques et biocides.

C'est cette terminologie qu'il convient d'adopter dans le PRPB. En conséquence, il y a lieu de considérer les corrections suivantes dans l'annexe de l'AR relatif au PRPB :

Partie III, point I

Ce premier programme consiste aussi à mettre en place les voies et moyens préparant la première **mise à jour** du programme (approbation fin 2006) qui pourrait inclure des mesures relevant d'accords de coopération ou de protocoles particuliers avec les Régions, Communautés, Provinces et Communes là où sont impliqués moyens et compétences de ces niveaux de pouvoir.

À remplacer par : Ce premier programme consiste aussi à mettre en place les voies et moyens préparant la première **actualisation** du programme (approbation fin 2006) qui pourrait inclure des mesures relevant d'accords de coopération ou de protocoles particuliers avec les Régions, Communautés, Provinces et Communes là où sont impliqués moyens et compétences de ces niveaux de pouvoir.

Partie III, point II.C.4.

" ... Ce tableau est donc susceptible de révision (bisannuelle, lors de **la mise à jour** du programme)."

À remplacer par : " ... Ce tableau est donc susceptible de révision (bisannuelle, lors de **l'actualisation** du programme)."

Partie III, point II.D.5.

"Pour **le deuxième programme** prévu en 2006, des groupes de travail spécialisés élaboreront des stratégies détaillées et adaptées de réduction par segment de marché. ... Dans le cadre **du deuxième programme (2007-2008)**, les objectifs du programme pourront être reformulés et affinés suivant les conclusions de ces groupes de travail spécialisés."

À remplacer par : "Pour **l'actualisation du programme** prévu en 2006, des groupes de travail spécialisés élaboreront des stratégies détaillées et adaptées de réduction par segment de marché.

... Dans le cadre **du programme en 2007 et 2008**, les objectifs du programme pourront être reformulés et affinés suivant les conclusions de ces groupes de travail spécialisés."

Partie III, point II.D.6.

" **Des programmes intermédiaires** comprenant des mesures complémentaires et de réajustement par rapport au premier programme seront présentés chaque 2 ans à partir de **2006. (2006 et 2008)**".

A remplacer par : "**Des actualisations** comprenant des mesures complémentaires et de réajustement par rapport au premier programme seront présentées tous les 2 ans à partir de la **publication de l'arrêté**".

Annexe III - Actualisation du PRPB pour la période 2009/2010

[http://www.health.belgium.be/filestore/18080891_FR/20100209%20\(Actualisation%202009-2010%20PRPB%20-%20Avis%20officiel%20au%20Moniteur%20belge\)_18080891_fr.pdf](http://www.health.belgium.be/filestore/18080891_FR/20100209%20(Actualisation%202009-2010%20PRPB%20-%20Avis%20officiel%20au%20Moniteur%20belge)_18080891_fr.pdf)

L'article 8bis de la Loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé (MB 11 février 1999) prévoit un programme de réduction fédéral qui doit être actualisé tous les deux ans.

Le premier programme de réduction des pesticides à usage agricole et des biocides a été introduit par l'AR du 22 février 2005 publié au MB du 11 mars 2005.

La première actualisation couvre la période 2007/ 2008 sous forme d'un AR publié au MB le 20 avril 2007 (Ed.2)

L'actualisation 2009/2010 s'articule autour de 3 axes :

- un bilan des actions menées pendant les quatre premières années;
- une identification des priorités pour les deux années à venir afin de garantir le respect des objectifs chiffrés auxquels l'Etat fédéral s'est engagé, à savoir réduire de 25% d'ici fin 2010 le risque lié à l'utilisation des pesticides dans l'agriculture et de 50% le risque lié à l'utilisation des biocides et des pesticides hors agriculture;
- une adaptation des structures de gestion du programme, notamment en vue des travaux nécessaires à la préparation du plan d'action national pour une utilisation durable des pesticides.

Enfin, la période prévue pour atteindre les objectifs fixés en 2005 est prolongée de deux ans afin de tenir compte de la préparation du plan d'action national pour une utilisation durable des pesticides, de finaliser l'essentiel des actions en cours et d'assurer la continuité du programme de réduction fédéral jusqu'à la mise en œuvre du plan d'action national, prévu pour 2012. Cette prolongation vise aussi les actions liées aux biocides.

Tables des matières

	<u>Chapitres</u>	
1	Priorités	83
1.1	État d'avancement	83
1.1.1	Bilan des actions engagées	83
1.1.2	Bilan intermédiaire des effets du PRPB	87
1.2	Identification des besoins	88
1.2.1	Préparer le plan d'action national pesticides	88
1.2.2	Renforcer les actions du PRPB pour les biocides	89
1.2.3	Maintenir les priorités choisies en 2007	89
1.3	Priorités pour la période 2009/2010.	89
2	Organes de gestion du PRPB	93
3	Délai de deux ans	93

Tableaux

Tableau 1 - Bilan des actions engagées	83
Tableau 2 - Priorités du PRPB pour 2009/2010	89

1. Priorités

1.1 État d'avancement

1.1.1 Bilan des actions engagées

Tableau 1 - Bilan des actions engagées

PRPB 2007/2008 Axes et actions prioritaires	État d'avancement au moins de juin 2009
<u>Axe 1) développement des outils d'évaluation du PRPB</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi statistique de l'utilisation des pesticides en agriculture : étude de faisabilité prévue en 2007 pour définir les modalités d'échantillonnage, les méthodes de récolte et de contrôle des données ainsi que le type de convention à passer entre les agriculteurs et le SPF (Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement). 	<p>En cours. L'étude de faisabilité a été réalisée et il a été décidé de développer un système de collecte des données auprès des organismes de comptabilité agricole et des systèmes de certification. L'analyse fonctionnelle et la réalisation du logiciel de traitement des données sont prévues en 2009 et 2010. Les premiers résultats devraient être disponibles en 2010.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Etude du marché : enquête sur l'usage des pesticides dans quelques cultures ; publication en 2007. 	<p>Terminé. L'étude a été réalisée en 2007. Les statistiques de l'utilisation des pesticides sur froment d'hiver, escourgeon et maïs devraient encore être publiées dans le cadre de la vulgarisation du PRPB.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Comité Indicateurs : comité scientifique de coordination des travaux relatifs aux indicateurs de risque des pesticides et des biocides. 	<p>En fonctionnement. Le Comité Indicateurs a poursuivi ses travaux à l'occasion de l'accompagnement des études relatives à l'indicateur pesticides PRIBEL (Pesticide Risk Indicator for BELgium) ainsi qu'à l'indicateur biocides BIBEL (Biocide risk Indicator for BELgium). Un séminaire de synthèse de ces travaux a été organisé en 2008.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Module incertitudes du Biocide Risk Indicator System : étude prévue en 2007 visant à définir les sources d'incertitude et d'erreur dans les évaluations des risques ; quantification de ces grandeurs afin de doter les évaluations de risques d'indices de représentativité. 	<p>Terminé. Cette étude a été concrétisée en 2007 et 2008 par le développement de l'indicateur BIBEL. Cette étude a été limitée aux biocides de type 18 et 14. L'indicateur doit encore être développé pour les autres types de biocides. L'étude des incertitudes propagées dans les modèles numériques pourra également être utilisée pour améliorer l'indicateur PRIBEL.</p>

PRPB 2007/2008 Axes et actions prioritaires	État d'avancement au moins de juin 2009
<ul style="list-style-type: none"> PRIBEL – 1996 et 1991 : étude prévue en 2007 afin de calculer des indices PRIBEL (<i>Pesticide Risk Indicator for BELgium</i>) pour les années 1991 et 1996 ; comparaison de ces indices avec les indices calculés pour 2001, année de référence du PRPB. 	<p>Terminé. Cette étude a démontré une réduction des risques résultant de l'utilisation de pesticides par l'agriculture supérieure à 25 % pour tous les compartiments (excepté les abeilles) entre 1991 et 2001.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Toxico-vigilance : étude de faisabilité de la mise en place d'un centre de suivi des intoxications dues à des pesticides et des biocides dont les rodenticides. 	<p>Terminé. Cette étude terminée en 2007 a démontré l'intérêt d'une cellule de veille en apportant aux autorités des informations utiles à des actions correctives ou préventives relatives à l'utilisation des granulés anti-limaces par les particuliers. Le suivi devrait être répété tous les quatre ans à partir de 2006, date des premiers résultats.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Groupe Indicateurs Biocides : groupe de travail composé des parties prenantes visant à l'élaboration d'indicateurs de risque pour les biocides. 	<p>En fonctionnement.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Détermination d'un concept de dépendance utile à l'évaluation de l'efficacité du Programme de réduction selon un angle de vue différent de celui du risque. Une réflexion basée, entre autres, sur l'étude réalisée à la demande du SPF -DG Environnement sera achevée pour l'été 2007. 	<p>Terminé. L'étude effectuée en 2008 a démontré qu'un tel concept n'est pas opérationnel s'il est considéré globalement pour l'ensemble des pesticides et des biocides. Au sein même des pesticides et des biocides, la notion de dépendance reste ambiguë et inapplicable à des fins de gestion du risque.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Pour 2008, des données quantitatives seront disponibles reproduisant les évolutions globales dans le domaine de l'objectif de réduction des risques. 	<p>En cours.</p> <p>Pour ce qui concerne les pesticides, les indices de vente, de fréquence d'utilisation et de risque ont été calculés et synthétisés dans un rapport en 2007. L'exercice sera reconduit dès la disposition des données d'utilisation en 2010. Pour ce qui concerne les biocides, les données de vente ont été récoltées et synthétisées en 2008. Les indices relatifs à la fréquence d'utilisation et aux risques doivent encore être calculés.</p>

PRPB 2007/2008 Axes et actions prioritaires	État d'avancement au moins de juin 2009
<u>Axe 2) réduction des risques pesticides et biocides</u>	
<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de la scission des agréations : scission administrative pour début 2007 ; scission effective et introduction des dossiers pour 2008 ; évaluation des dossiers (environ 230) en 2009 et 2010 ; octroi groupé des agréations en 2010. 	En cours. Le programme est en voie de réalisation avec publication de l'arrêté royal rendant effective la scission des agréations avant l'automne 2009.
<ul style="list-style-type: none"> Groupe <i>Pesticide Application Licence</i> : étude de faisabilité de l'instauration d'une licence de pulvérisation pour l'utilisation de produits "professionnels". Remise d'un projet de principe début 2007. 	En cours : le projet de principe a été remis en 2007. Le groupe a été renommé « <i>Group Pesticide Application Certificates</i> ». Le projet de principe a été discuté dès 2008 dans une série de réunions plénières. Une proposition de système de certification des connaissances sera soumise aux ministres compétents dans le courant de 2009.
<ul style="list-style-type: none"> Recherche d'alternatives à l'emploi du MeBr et de procédés visant à réduire ou à supprimer l'émission de MeBr dans l'environnement lors des traitements QPS (Quarantine and Pre-Shipment). La question est traitée en 2007 par le Comité d'Agréation des Pesticides. 	En cours. Une solution temporaire a été trouvée par la mise en œuvre d'un procédé de récupération des gaz de traitement. Interdit à la vente à partir du 18/03/09. Permis d'utilisation pour les traitements QPS seulement jusqu'au 18/03/10.
<ul style="list-style-type: none"> Guide Maison - Jardin - Cuisine: campagne de sensibilisation aux méthodes qui, à la maison et au jardin, permettent de réduire les recours systématiques aux pesticides et aux biocides. Publication au printemps 2007. 	En cours. Le Guide a été distribué à partir de 2007. Il l'a été aussi en 2008 après réimpression. La distribution est encore prévue en 2009 et en 2010.
<ul style="list-style-type: none"> Produits phytosanitaires en Agriculture biologique : engagement en 2007 d'une personne à temps-plein pour le soutien à la mise sur le marché de produits de protection des plantes utiles pour l'Agriculture biologique. 	En cours. Le projet est lancé depuis 2007. La mise sur le marché de produits utiles à la protection des plantes en Agriculture biologique est accélérée (à ce jour, 11 nouveaux biopesticides agréés, et d'autres en préparation). Une forte interaction avec les parties prenantes permet d'anticiper les demandes du secteur de l'Agriculture biologique et plus largement des utilisateurs pratiquant la lutte intégrée (groupe de travail, contacts réguliers, mise en place d'un outil de communication,...).

PRPB 2007/2008 Axes et actions prioritaires	État d'avancement au moins de juin 2009
<ul style="list-style-type: none"> Comité d'Avis Biocides : rendre le comité opérationnel à partir d'avril 2007. 	Terminé. Le Comité d'Avis Biocides est opérationnel depuis 2007.
<ul style="list-style-type: none"> Des actions de soutien à la lutte intégrée (via le financement du Fonds des matières premières et des produits en dehors du budget prévu pour le PRPB) orientées vers les usages non-agricoles. Une délimitation plus poussée s'impose, des mesures pouvant être prises en la matière sous l'égide du PRPB fédéral. 	À faire.
<ul style="list-style-type: none"> Un inventaire des recherches et des études financées par le Fonds des matières premières et des produits sera réalisé et analysé à la lumière du concept de réduction des risques. Pro-activité accrue du Fonds par rapport aux projets visant la réduction des risques. 	À faire.
<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de l'utilisation d'un équipement de protection individuelle par les utilisateurs de biocides et de pesticides. 	À faire.
<ul style="list-style-type: none"> Scission des autorisations biocides : par le biais d'une étude de faisabilité, il s'agira d'obtenir fin 2007 une image plus claire de l'impact sur les risques et de la possibilité de réaliser une scission des autorisations pour certains types de biocides, destinés à être utilisés par des particuliers ou réservés à un usage professionnel. 	En cours. Une étude de faisabilité de la scission des autorisations pour biocides a été réalisée. En 2009, elle se complète par une étude d'Etude de l'Impact des Décisions sur le Développement Durable sur l'impact social, économique et environnemental de la scission.
<ul style="list-style-type: none"> La réduction des pertes ponctuelles notamment au niveau des usages agricoles. 	En cours. La sécurisation des emballages pour les produits amateurs est réalisée dans le cadre de la scission des agrémentations (pesticides). Au niveau des usages agricoles, des actions doivent encore être entreprises sur la base des conclusions des travaux des Groupes thématiques réunis en 2005 et 2006, notamment en ce qui concerne l'emballage des produits et la gestion des fonds de cuve.
<u>Axe 3) Communication et sensibilisation</u>	
<ul style="list-style-type: none"> Engagement en 2007 d'un ETP pour la communication du PRPB. 	Terminé.

PRPB 2007/2008 Axes et actions prioritaires	État d'avancement au moins de juin 2009
<ul style="list-style-type: none"> • Groupe Convivialité Phytoweb : recueil des attentes du public vis-à-vis de Phytoweb et, sur cette base, amélioration de la convivialité. 	En cours. Il n'est pas possible de réaliser les adaptations demandées sur le système actuel de gestion des dossiers d'agrément (IGIMP). Les attentes du public seront prises en compte dans l'élaboration du nouveau système de gestion (PANAMA) dont la mise en œuvre est prévue pour 2010.
<ul style="list-style-type: none"> • Site Internet du PRPB : mise en route début 2007 d'un site d'information, de contact et de documentation du PRPB. 	Terminé. (Cf. www.prbp.be) Ce site est régulièrement mis à jour.
<ul style="list-style-type: none"> • Rapport fédéral sur l'environnement : participation à la rédaction du rapport. 	À faire.
<ul style="list-style-type: none"> • Conseil Consultatif : organe de conseil du PRPB. 	En fonction. Le Conseil Consultatif a fonctionné régulièrement selon la nouvelle structure depuis 2007.
<ul style="list-style-type: none"> • Groupe Abeilles : forum d'échange d'informations et de communication portant sur la problématique du dépérissement des abeilles. 	Terminé. Le rapport est publié sur le site du PRPB. Actions concrètes : financement de projets de recherche thématique ; élaboration d'un plan de lutte contre la <i>varroase</i> ; amélioration de l'accompagnement sanitaire des apiculteurs et de la disponibilité des médicaments destinés aux abeilles.
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation vulgarisée du PRPB : présentation du PRPB adaptée au grand public. 	En cours. La présentation vulgarisée du PRPB est en permanence adaptée en fonction des demandes multiples et variées de publics différents.
<ul style="list-style-type: none"> • L'établissement d'un plan de communication reprenant les aspects sensibilisation et éducation. 	En cours. Une Stratégie de Communication établissant le message général et les publics cibles du PRPB a été adoptée en 2008. Elle est appliquée, à partir de 2009, au travers des plans de communication annuels présentés au Conseil Consultatif et adoptés par le Comité Stratégique.
<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction d'un rapport d'activités tous les deux ans. 	En cours.

Globalement, sur les 29 actions prioritaires décidées en 2007, 9 sont terminées, 16 sont en cours ou en fonctionnement, 4 restent à faire au 1^{er} juin 2009.

1.1.2 Bilan intermédiaire des effets du PRPB

L'estimation de la réduction des risques à l'aide des indicateurs PRIBEL et BIBEL n'est pas encore possible en 2009 :

- pour les produits phytopharmaceutiques, les données d'utilisation ne seront disponibles qu'à partir de la mise en œuvre du système de collecte des données en 2010.
- pour les biocides, l'indicateur BIBEL doit encore être adapté pour aborder le maximum de biocides.

Cependant, pour les produits phytopharmaceutiques, des estimations plus globales mais moins précises ont pu être réalisées en 2008 à partir des données de vente disponibles. Il ressort de ces estimations que :

- *les risques liés à l'usage professionnel des produits phytopharmaceutiques sont globalement en réduction sauf en ce qui concerne les abeilles où une augmentation est observée;*
- *pour ce qui est de l'usage amateur des pesticides, les indices montrent une augmentation générale des risques, sauf en ce qui concerne les organismes aquatiques.*

Pour les risques liés aux biocides, les chiffres de ventes indiquent que la situation est inchangée en quantité. Cependant, les efforts réalisés dans la collecte des données de vente ont permis de réduire l'incertitude liée à cette information capitale de 22 % en 2001 à 12 % en 2005, soit 45% d'amélioration.

Il faut remarquer que les indices de risque manquent encore de fiabilité. Donc, il est essentiel de réduire les incertitudes liées à ces chiffres. C'est dans ce but que sont engagées les actions relatives aux indicateurs et au suivi des effets et des ventes et de l'utilisation des produits. Ces actions doivent être poursuivies. Dès la confirmation de ces tendances, les mesures nécessaires pour remédier aux problèmes spécifiques (abeilles, pesticides amateurs) seront envisagées, notamment dans le cadre du futur plan d'action national (cf. 1.2.1).

Les résultats observés sont le reflet des mesures préalables à la mise en place du PRPB, soit principalement la gestion des risques via les conditions fixées pour la mise sur le marché des produits via les évaluations de substances au niveau UE. Les effets des actions du PRPB étaient attendus à partir de 2008 au plus tôt. Il serait hasardeux, dans l'état actuel du développement des indicateurs de risque, de donner une estimation de l'ordre de grandeur des effets attendus.

1.2 Identification des besoins

1.2.1 Préparer le plan d'action national pesticides

La publication de la Directive Pesticides 2009/128 ouvre la perspective d'inscrire le Programme fédéral de réduction dans un plan d'action national. Ce plan d'action national pour les produits phytopharmaceutiques devra être mis en place pour 2012. Le PRPB devra donc activement contribuer aux concertations nécessaires pour la mise en place du plan d'action national.

Le plan d'action national prévu par la Directive cadre Pesticides doit établir à intervalles réguliers un diagnostic de la situation de risque et à une série de mesures visant à remédier aux situations problématiques. Structurellement, les Etats membres sont donc tenus de mettre en place un dispositif de collecte des données utiles à l'établissement du diagnostic. Ils seront aussi tenus de mettre en place un système de certification des connaissances des utilisateurs, vendeurs et conseillers professionnels des produits phytopharmaceutiques ainsi qu'un système de contrôle des appareils d'application des produits. Les Etats membres devront aussi s'assurer de l'application des principes généraux de la lutte intégrée ainsi que de la promotion d'une lutte intégrée spécifique aux secteurs de production. Le milieu aquatique et certaines zones particulières (parcs publics, ...) devront être protégés de façon spécifique contre les dommages causés par les produits phytopharmaceutiques. La pulvérisation aérienne sera interdite, sauf exceptions. L'information du public sur les produits phytopharmaceutiques ainsi que sa participation aux orientations du plan d'action national devra être organisée.

En outre, le PRPB proposera au Comité de concertation Fédéral-Régions d'établir conjointement au plan d'action national pour les produits phytopharmaceutiques un plan d'action national pour les biocides. Cette proposition a été initiée au niveau du CCPIE/GDPC/SGP (Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement / Groupe Directeur Produits Chimiques/Sous-Groupe Pesticides) où les autorités fédérales et régionales en matière d'agriculture et d'environnement sont unanimes pour soutenir la préparation conjointe d'un plan d'action national pour les pesticides et pour les biocides à condition que la transposition de la nouvelle législation européenne relative aux pesticides ne soit aucunement retardée. En Belgique, ces plans conjoints seraient baptisés: Nationaal Actie Plan d'Action National (NAPAN). Il y aura donc deux parties au NAPAN, une partie consacrée aux produits phytopharmaceutiques et une partie consacrée aux biocides. Ces parties seront préparées indépendamment l'une de l'autre notamment en ce qui concerne les obligations de résultat et de

calendrier qui s'appliqueront aux produits phytopharmaceutiques, sans augurer de ce qui sera décidé au niveau belge pour les biocides.

Il faut cependant remarquer que l'essentiel des actions entreprises depuis 2005 a visé à anticiper la mise en œuvre de la Directive cadre Pesticides. Ainsi, les priorités 1, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 16, 17, 18, 20, 22, 23, 25, 26, 27, 28, 29 définies en 2007 pour le PRPB, soit 22 priorités sur 29 (76%), sont directement utiles au futur NAPAN.

1.2.2 Renforcer les actions du PRPB pour les biocides

Malgré une politique renforcée, les actions entamées pour réduire l'impact des biocides sur la santé et l'environnement dans le cadre du PRPB semblent insuffisantes. La situation du marché, qui a fait l'objet de plusieurs études par le Service Maîtrise des risques de la DG Environnement du SPF et les possibilités de réduction des risques feront l'objet d'actions spécifiques. La période 2009-2010 du PRPB sera davantage consacrée à éclairer cet aspect. L'engagement dès 2009 d'une personne supplémentaire spécifiquement destinée à la problématique des biocides permettra ce renfort.

1.2.3 Maintenir les priorités choisies en 2007

Les priorités de 2007 sont maintenues. En raison de l'évolution des dossiers, certaines actions seront cependant légèrement redéfinies et/ou regroupées.

1.3 Priorités pour la période 2009/2010.

En conséquence, les priorités seront actualisées comme suit :

Tableau 2 - Priorités du PRPB pour 2009/2010

PRPB 2009/2010

Axes et actions prioritaires

Axe 1 – Préparer le plan d'action national pesticides

1. Elaborer le NAPAN

Au 14 décembre 2011 la Directive cadre Pesticides devra être transposée dans la législation belge. Chaque Etat membre de l'UE devra alors définir et mettre en œuvre un plan d'action national (appelé ici Nationaal Actie Plan d'Action National, en abrégé NAPAN) pour lequel, en Belgique, une concertation entre les différents pouvoirs sera nécessaire. Les dispositions relatives au NAPAN devront être communiquées à la Commission européenne au plus au 14/12/2012. Ce délai devra donc être employé pour la concertation et la décision des mesures à mettre en œuvre. Le PRPB mènera toutes les initiatives nécessaires pour organiser et finaliser le NAPAN en veillant à conserver une concertation de qualité avec les parties prenantes.

PRPB 2009/2010**Axes et actions prioritaires***Axe 2 – Renforcement des actions du PRPB pour les biocides*2. Définition des priorités d'actions Biocides

La performance et l'efficacité des actions relatives aux biocides doivent être évaluées car le volume des ventes reste inchangé. Les études de marché déjà entreprises ainsi que les études sur les indicateurs de risque, celles sur la faisabilité et l'impact de la scission des autorisations et sur la mise en place d'un certificat de connaissance ainsi que l'étude HEEPEBI «Effets des produits phytosanitaires et des biocides de type 18 sur l'homme et sur l'environnement» doivent être considérées à la lumière de l'évolution du contexte législatif actuel et de l'expérience acquise dans le domaine des biocides. A l'instar des pesticides, il faudra tenir compte de la révision des substances en cours car elle sera déterminante pour le maintien ou l'abandon des substances importantes comme le créosote. Enfin, la qualité de l'évaluation des utilisations de biocides sera améliorée. Une attention particulière sera apportée aux usages amateurs afin de promouvoir l'usage de produits sains et respectueux de l'environnement et leur accessibilité à tous. C'est cette évaluation de la situation actuelle qui permettra d'affiner les actions et propositions concrètes de mesures à prendre d'ici 2012 et, en ce qui concerne celles liées à l'utilisation, à soumettre au Conseil Consultatif et au Comité Stratégique. Pour contribuer à la réalisation de cette priorité, un assistant scientifique sera engagé spécifiquement au PRPB, dès 2009. Ces mesures constitueront la base fédérale pour la négociation du futur plan national d'action biocides à élaborer parallèlement au NAPAN.

*Axe 3 - Outils d'évaluation du PRPB*3. Suivi statistique de l'utilisation des pesticides en agriculture

Sur la base des résultats de l'étude de faisabilité réalisée, il a été décidé en 2008 de développer un système de collecte des données auprès des organismes de comptabilité agricole et des systèmes de certification. L'analyse fonctionnelle et la réalisation du logiciel de traitement des données sont prévues en 2009 et 2010. Les premiers résultats devraient être disponibles fin 2010.

4. Toxico-vigilance

Réalisation du deuxième suivi des intoxications aiguës par les pesticides et les biocides (dont les rodenticides) à partir des appels reçus au Centre Antipoison. Le budget nécessaire à cette étude sera, si possible, prélevé sur le Fonds des matières premières et des produits.

PRPB 2009/2010**Axes et actions prioritaires****5 . Etablissement d'un tableau de bord du PRPB**

Les indices utiles (vente, utilisation, risque, etc.) au suivi des situations touchant aux pesticides et aux biocides seront rassemblés dans un tableau de bord publié annuellement. L'indicateur BIBEL sera développé et exploité dans ce tableau de bord. Les acquis des études relatives à l'incertitude seront valorisés autant que possible dans ce contexte.

Les travaux s'effectueront avec l'accompagnement du Comité Indicateurs (comité scientifique de coordination des travaux relatifs aux indicateurs de risque des pesticides et des biocides) et avec l'avis du Groupe Indicateurs Biocides (groupe informel du Conseil Consultatif composé des parties prenantes visant à l'élaboration d'indicateurs de risques pour les biocides). Les membres du Comité d'Agrégation des Pesticides et du Comité d'autorisation des Biocides seront invités à rejoindre le Comité Indicateurs. Le Groupe Indicateurs Biocides sera renommé Groupe Stakeholders pour le Tableau de bord. Son mandat sera élargi aux pesticides et sa composition sera étendue aux parties prenantes concernées. Il aura pour rôle de recueillir les réactions, commentaires et suggestions des parties prenantes par rapport au tableau de bord du PRPB.

Pour les biocides, un effort particulier devra être entrepris pour terminer l'indicateur BIBEL afin qu'au plus tard en 2012, il couvre au moins 95% du marché belge. Au besoin, des budgets complémentaires seront prévus en dehors du PRPB.

Axe 4 - Réduction des risques pesticides et biocides – modifications structurelles**6 . Mise en œuvre de la scission des agréments (pesticides)**

La scission effective et l'introduction des dossiers de demande d'agrément de produits pour amateurs sont prévues pour 2009 ; l'évaluation des dossiers (environ 230) est planifiée en 2009, 2010 et 2011 ; les agréments seront octroyés globalement en 2011.

7 . Préparation du système de Certificats de Connaissances Pesticides

Les travaux entamés depuis 2005 seront poursuivis. La proposition de système dûment étayée par les travaux du groupe « *Pesticide Application Certificates* » sera achevée en 2009. Elle sera soumise à la négociation politique dans le cadre de l'élaboration du NAPAN, si possible en 2009, sinon en 2010. A défaut de l'existence des structures de négociation du NAPAN, la négociation politique sera organisée via des réunions inter-cabinets. Dès l'aboutissement de ces négociations, les arrêtés nécessaires seront rédigés.

8 . Renforcement de l'offre de produits phytosanitaires pour l'Agriculture biologique

Continuation des actions engagées pour augmenter l'offre de produits phytosanitaires disponibles pour l'Agriculture biologique.

9 . Soutien à la lutte intégrée (pesticides et biocides)

Le soutien à la lutte intégrée doit être renforcé dans la mesure des compétences des autorités fédérales. Les budgets finançant les recherches gérées au niveau fédéral (Fonds des matières premières et des produits, Fonds structurels du SPF) devront être orientés dans ce sens. En particulier, un inventaire des recherches et des études financées par le Fonds des matières premières et des produits sera réalisé et analysé à la lumière des principes généraux de la lutte intégrée.

10 . Scission des autorisations biocides entre produits professionnels et amateurs et certification des connaissances des utilisateurs professionnels.

En 2009, une étude Etude de l'Impact des Décisions sur le Développement Durable sur l'impact social, économique et environnemental de la scission des biocides et de la certification des connaissances des utilisateurs professionnels a permis d'évaluer l'intérêt de la mise en œuvre de cette mesure. Les actions nécessaires à sa mise en œuvre seront dès lors initiées dès 2010.

11 . Réduction des pertes ponctuelles

Des actions visant à la réduction des pertes ponctuelles de pesticides en agriculture seront engagées. Ces actions se baseront notamment sur les conclusions des travaux de réflexion effectués en 2006 et 2007 par les Groupes thématiques. Notamment en ce qui concerne l'emballage des produits et la gestion des fonds de cuve.

Axe 5 - Communication et sensibilisation

12 . Amélioration de la protection individuelle des utilisateurs

Il s'agit principalement d'encourager l'utilisation d'équipement de protection individuelle par les utilisateurs de biocides et de pesticides par des campagnes de communication et de sensibilisation.

13 . Diffusion de la brochure « Pesticides et Biocides : pas sans risques ! »

Cette brochure constitue le support de la campagne de sensibilisation aux méthodes qui, à la maison et au jardin, permettent de réduire les recours systématiques aux pesticides et aux biocides. La distribution du guide sera poursuivie en 2009 et en 2010.

14 . Renforcement de la publicité active du PRPB

Le programme, les présentations vulgarisées du PRPB ainsi que les informations rassemblées par le PRPB seront mises activement à la disposition du public selon les principes de la convention d'Aarhus.

15 . Etablissement des rapports PRPB

Rédaction d'un rapport d'activités tous les deux ans. Participation à la rédaction du Rapport fédéral sur l'environnement.

16 . Etablissement de Plans de Communication

Etablissement chaque année d'un nouveau Plan de Communication annuel conforme à la Stratégie de Communication et correspondant aux nécessités de communication des actions prioritaires.

2. Organes de gestion du PRPB

Les organes de gestion du PRPB fonctionnent globalement avec satisfaction depuis 2007. Quelques modifications sont cependant utiles afin de les adapter aux conditions actuelles du PRPB.

Ces modifications touchent :

- 1) à la composition du Comité Stratégique pour tenir compte, en 2009, de la répartition ministérielle des compétences relatives aux matières du PRPB. La modification touche aussi à la fréquence des réunions ordinaires qui s'avèrent nécessaires tous les quatre mois au lieu de tous les deux mois;
- 2) à l'agenda du Conseil Consultatif afin que les décisions relatives aux actions de l'année suivante soient prises en temps utiles pour coïncider avec les exigences du cycle des décisions budgétaires du SPF;
- 3) au Comité de Concertation qui pourrait, en cas d'accord entre autorités compétentes pour les matières relatives à la mise en œuvre de la Directive cadre Pesticide, être remplacé par la structure de concertation qui sera mise en place pour le NAPAN;
- 4) à la fréquence des réunions ordinaires du Bureau qui se tiendra désormais toutes les deux semaines.

3. Délai de deux ans

Au point B.II.D.6. de l'annexe à l'AR du 22/02/2005 relatif au premier programme de réduction des pesticides à usage agricole et des biocides, il est prévu d'établir fin 2009-début 2010 un rapport spécial qui présente les options pour un second programme 2011-2016.

Cependant, deux éléments majeurs doivent aujourd'hui être pris en compte :

- l'obligation de mettre en œuvre un plan d'action national pour 2012 en réponse aux exigences de la Directive cadre Pesticides. Au niveau belge, la définition et la mise en œuvre de ce plan d'action national constitue un défi important en termes d'administration et de mobilisation des organismes et personnes concernées.
- la nécessité de prolonger plusieurs actions prioritaires de l'actualisation de 2009 du PRPB au-delà de 2010. Il n'est pas actuellement nécessaire d'en modifier la nature, mais bien de les mener à leur terme afin qu'elles puissent sortir tous leurs effets en termes de réduction des risques et d'utilisation des pesticides et des biocides. Il n'est donc pas justifié aujourd'hui d'entamer des actions supplémentaires à celles prévues dans l'actualisation de 2009.

En outre,

- Il ne serait pas justifié aujourd'hui d'envisager des objectifs complémentaires à ceux fixés pour le premier programme. Il y a lieu, au contraire, de tout mettre en œuvre pour les atteindre. Les actions prioritaires de cette actualisation ont été calibrées à cette fin.
- Il serait prématuré aujourd'hui de prévoir des mesures complémentaires aux obligations qui seront imposées par la Directive cadre Pesticides.

Dès lors, afin de continuer et de finaliser les actions en cours et d'y inclure la nouvelle priorité liée au NAPAN, le PRPB disposera de deux années supplémentaires pour atteindre les objectifs fixés en 2005. Conformément aux obligations légales, le PRPB sera actualisé en 2011 pour la période 2011/2012.

Annexe IV - Actualisation du PRPB pour la période 2011/2012

http://www.health.belgium.be/eportal/Environment/Chemicalsubstances/PRPB/MeasuresunderthePRPB/19071324_FR?ie2Term=actualisation 2011&ie2section=83

L'article 8bis de la Loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé (MB 11 février 1999) prévoit un programme de réduction fédéral qui doit être actualisé tous les deux ans.

Le premier programme de réduction des pesticides à usage agricole et des biocides a été introduit par l'AR du 22 février 2005 publié au MB du 11 mars 2005 (pages 10174-10370).

La première actualisation a couvert la période 2007- 2008 sous forme d'un avis officiel du Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement publié au MB le 20 avril 2007 (Ed.2, pages 21423-21442). La deuxième actualisation couvrant, cette fois, la période 2009-2010 a été publiée dans un avis officiel du Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement au MB du 09 février 2010 (pages 7970-7982).

Les orientations du PRPB choisies au début de 2010 restent valables à la fin de 2010. Les actualisations apportées s'inscrivent donc dans les axes existants et visent notamment à répondre à certains constats du Rapport fédéral Environnement 2004/2009. Le cas échéant et sans porter préjudice à la réalisation des actions 1 à 9, le PRPB contribuera en 2011 et 2012, au développement d'accords sectoriels ciblés sur base de produits prioritaires, à l'instar de ceux sur les détergents et les produits issus de bois gérés durablement, en vue d'une modification structurelle de l'offre et de la demande de produits phytopharmaceutiques et/ou de biocides.

Les priorités pour la période 2011-2012 sont les suivantes :

PRPB 2010- 2012

Axes et actions prioritaires

Axe 1 – Préparer le plan d'action national : volet produits phytopharmaceutiques

1 . Elaborer le NAPAN

Au 14 décembre 2011 la Directive cadre Pesticides (Dir. 2009/128) devra être transposée dans la législation belge. Chaque Etat membre de l'UE devra alors définir et mettre en œuvre un plan d'action national (appelé ici Nationaal Actie Plan d'Action National, en abrégé NAPAN) pour lequel, en Belgique, une concertation entre les différents pouvoirs est en cours. Les dispositions relatives au NAPAN devront être communiquées à la Commission européenne pour le 26/11/2012 au plus tard. Ce délai devra donc être employé pour la concertation et la décision des mesures à mettre en œuvre. Le 3 février 2010, le Comité de Concertation a décidé d'installer la Task Force du NAPAN pour coordonner la transposition de la Dir. 2009/128 d'ici le 26/11/2011 et préparer le NAPAN. Le PRPB mènera toutes les initiatives nécessaires pour organiser et contribuer à finaliser le projet de NAPAN, en développant une concertation de qualité avec les autres parties prenantes. Le NAPAN devrait alors rassembler et coordonner tous les programmes de réduction en Belgique, y compris le successeur du présent programme fédéral de réduction de l'utilisation et du risque des produits phytopharmaceutiques et des biocides.

Axe 2 – Renforcement des actions du PRPB pour les biocides et préparation du NAPAN volet Biocides

2 . Evaluation de la politique et identification d'actions prioritaires

L'évaluation de la performance des actions déjà entreprises en vue de la réduction des risques et de l'utilisation des biocides a été commencée en 2010. Cette évaluation sera finalisée en 2011 afin de définir et mettre en œuvre les actions prioritaires en 2012. Ces actions constitueront la base fédérale pour la négociation du volet Biocides du NAPAN. Il y sera tenu compte de la révision des substances en cours au niveau UE, déterminante pour le maintien ou l'abandon des substances importantes comme la créosote. De même, une attention particulière sera apportée dans le NAPAN pour les usages amateurs afin de promouvoir l'usage de produits et d'alternatives sains et respectueux de l'environnement et leur accessibilité à tous.

La qualité du suivi des ventes des biocides sera améliorée.

Axe 3 - Outils d'évaluation du PRPB

3 . Suivi statistique de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en agriculture

Sur la base des résultats de l'étude de faisabilité réalisée, il a été décidé en 2008 de développer un système de collecte des données auprès des organismes privés et publics de comptabilité agricole et des systèmes de certification. L'analyse fonctionnelle et la réalisation du logiciel de traitement des données ont été réalisées en 2009 et 2010. Les premiers résultats seront traités en 2011.

4 . Toxico-vigilance

Réalisation du deuxième suivi des intoxications aiguës par les produits phytopharmaceutiques et les biocides (dont les rodenticides) à partir des appels reçus au Centre Antipoisons. Le budget nécessaire à cette étude a été prélevé sur le Fonds des matières premières et des produits. L'étude sera réalisée en 2011.

Le suivi toxico-vigilance fera l'objet d'une évaluation et d'une réflexion quant aux modalités d'un suivi structurel élargi et régulier.

Une revue systématique des études épidémiologiques analysant l'existence possible d'une relation entre l'exposition aux pesticides à usage agricole et l'apparition de cancers et autres maladies chez l'homme est soutenue financièrement par le SPF Santé publique (Direction Générale animaux, plantes et alimentation). Dans ce cadre, l'analyse des études épidémiologiques concernant le risque d'apparition d'altérations du système nerveux central chez des sujets (adultes et/ou enfants) exposés à des pesticides font l'objet d'investigations. Dans un premier temps, les chercheurs s'intéressent aux tumeurs cérébrales observées chez des enfants résultant potentiellement d'une exposition professionnelle de leurs parents aux pesticides. En parallèle, la stratégie fédérale à mettre en œuvre dans le cadre de la problématique cancer-pesticide-enfants sera discutée au sein du comité stratégique du programme de réduction des pesticides et des biocides (PRPB).

5. Etablissement d'un tableau de bord du PRPB

Les indices utiles (vente, utilisation, risque consommateur, risque abeilles, etc.) au suivi des situations touchant aux produits phytopharmaceutiques et aux biocides seront rassemblés dans un tableau de bord publié annuellement. Les acquis des études relatives à l'incertitude seront valorisés autant que possible dans ce contexte.

En particulier pour les abeilles, le PRPB s'assurera du concours d'un groupe d'experts scientifiques indépendants en vue d'établir au plus vite les indices les plus pertinents au regard du risque encouru vis-à-vis des produits phytopharmaceutiques, en particulier ceux d'enrobage des semences.

Les travaux s'effectueront avec l'accompagnement d'un Comité Scientifique Indicateurs et avec l'avis d'un Groupe Stakeholders Indicateurs. Les membres du Comité d'Agrégation des Pesticides et du Comité d'autorisation des Biocides seront invités à rejoindre le Comité Scientifique Indicateurs. Le Groupe Stakeholders Indicateurs aura pour rôle de recueillir les réactions, commentaires et suggestions des parties prenantes par rapport au tableau de bord du PRPB.

Pour les biocides, l'indicateur BIBEL, qui ne concerne que les biocides de Type 18 (acaricides, insecticides et lutte contre les autres arthropodes), fera l'objet d'un bilan. Un indicateur de base commun aux 23 types de biocides sera recherché.

Axe 4 - Réduction des risques produits phytopharmaceutiques et biocides – modifications structurelles

6. Mise en œuvre de la scission des agréments (produits phytopharmaceutiques)

La scission du marché des produits phytopharmaceutiques entre un marché pour professionnel et un marché pour non-professionnels vise à réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement (abeilles, organismes aquatiques, etc.) en adaptant l'offre de produits pour professionnels et non-professionnels à leurs besoins et à leurs connaissances spécifiques.

La scission et l'introduction des dossiers de demande d'agrément de produits pour amateurs est effective depuis la publication de l'arrêté royal du 10 janvier 2010 modifiant l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole ; (MB 18 février 2010) ; l'évaluation des dossiers (environ 230) a été planifiée pour 2010, 2011 et 2012 ; les agréments à usage amateur seront octroyés simultanément en août 2012.

7. Préparation du système de Certificats de Connaissances (produits phytopharmaceutiques)

Les travaux entamés depuis 2005 seront poursuivis. La proposition de système dûment étayée par les travaux du groupe « *Pesticide Application Certificates* » a été finalisée en 2010. La rédaction de la législation nécessaire à sa mise en œuvre a été débutée en 2010. La proposition sera soumise à la négociation politique dans le cadre de l'élaboration du NAPAN en 2011. Dès l'aboutissement de ces négociations, les projets d'actes législatifs élaborés seront d'abord soumis à l'avis des Conseils fédéraux suivants : Conseil Supérieur de la Santé ; Conseil Central de l'Economie ; Conseil Supérieur de la Santé ; Conseil Fédéral pour le Développement Durable, puis négociés et adoptés.

8. Renforcement de l'offre de produits phytopharmaceutiques pour l'Agriculture biologique

Continuation des actions engagées pour augmenter l'offre de produits phytopharmaceutiques disponibles pour l'Agriculture biologique. En 2011 et 2012, cette action sera prolongée par une étude au sujet des produits phytopharmaceutiques d'origine naturelle. Dans un premier temps, l'étude se focalisera sur la réalité actuelle de la mise sur le marché de ce type de produit phytopharmaceutique dans les pays limitrophes de la Belgique notamment. Dans un deuxième temps, l'étude visera à dégager les pistes d'actions qui permettront, en Belgique, de favoriser l'accès au marché de ce type de produits phytopharmaceutiques, pourvu qu'ils soient éprouvés.

9. Scission des autorisations biocides entre produits professionnels et amateurs et certification des connaissances des utilisateurs professionnels.

Suite à l'étude de 2009 sur l'Evaluation de l'impact sur le développement durable (EIDD) de la scission des biocides et de la certification des connaissances des utilisateurs professionnels et sur base de ces recommandations, l'analyse se poursuivra, en ce compris la nécessaire adaptation de la capacité administrative du traitement des dossiers, en vue de préparer sa mise en œuvre qui ne serait effective qu'à partir de 2015, tenant compte de la révision européenne actuelle de la législation biocides.

10. Soutien à la lutte intégrée (produits phytopharmaceutiques et biocides)

Le soutien à la lutte intégrée doit être renforcé dans la mesure des compétences des autorités fédérales. Les budgets finançant les recherches gérées au niveau fédéral (Fonds des matières premières et des produits, Fonds structurels du SPF) devront être orientés dans ce sens. En particulier, un inventaire des recherches et des études financées par le Fonds des matières premières et des produits sera réalisé et analysé à la lumière des principes généraux de la lutte intégrée.

11. Réduction des pertes ponctuelles

Des actions visant à la réduction des pertes ponctuelles de produits phytopharmaceutiques en agriculture seront engagées. Ces actions se baseront notamment sur les conclusions des travaux de réflexion effectués en 2006 et 2007 par les Groupes thématiques, notamment en ce qui concerne l'emballage des produits et la gestion des fonds de cuve.

Axe 5 - Communication et sensibilisation

12. Amélioration de la protection individuelle des utilisateurs

Il s'agit principalement d'encourager l'utilisation d'équipement de protection individuelle par les utilisateurs de biocides et de produits phytopharmaceutiques par des campagnes d'information et de sensibilisation.

13. Actualisation et Diffusion de la brochure « Pesticides et Biocides : pas sans risques ! »

Cette brochure constitue le support de la campagne de sensibilisation aux méthodes qui, à la maison et au jardin, permettent de réduire le recours systématique aux produits phytopharmaceutiques et aux biocides afin de protéger la santé et l'environnement, notamment les services rendus par les écosystèmes par les insectes pollinisateurs.

La réédition et la distribution de la brochure sera poursuivie en 2011 et 2012.

L'actualisation de cette brochure se fera en collaboration avec parties prenantes dans le cadre du NAPAN.

14. Renforcement de la publicité active du PRPB

Le Programme ainsi que les informations rassemblées analysées et traitées dans le cadre du PRPB seront mises à la disposition du public selon les requis de la loi du 11/4/1994 relative à la publicité de l'administration et de la loi du 5/8/2006 relative à l'accès aux informations environnementales(Aarhus).

15. Etablissement des rapports PRPB

Rédaction d'un rapport d'activités tous les deux ans. Participation à la rédaction du rapport Indicateur du Rapport fédéral Environnement 2004/2009, prévu en 2012. Ce rapport sera structuré autour du Tableau de bord (cfr Action n°5).

16. Etablissement de Plans de Communication

Etablissement chaque année d'un nouveau Plan de Communication annuel conforme à la Stratégie de Communication et correspondant aux nécessités de communication des actions prioritaires.